

A 2	2. Rapport annuel du Surveillant des prix
-----	--

I.	INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE	1190
II.	THEMES CHOISIS	1192
	1. Gaz naturel : évolution des prix et des coûts d'acquisition	1192
	1.1 Évolution des prix dans le commerce européen de gaz	1192
	1.2 Observation du marché par le Surveillant des prix	1192
	1.3 Résultats de l'observation du marché	1192
	1.4 Synthèse et perspectives	1194
	2. Prix du gaz : examen des tarifs et déclaration spontanée	1195
	2.1 Choix des cas et critères d'examen	1195
	2.2 Déclaration spontanée	1195
	2.3 Résultats de l'examen des abus de prix	1196
	3. Prix et coûts dans le transport public et le transport individuel motorisé	1197
	3.1 Evolution différente des prix et des coûts	1197
	3.2 Proposer des solutions adéquates au moment opportun	1198
	4. Télécommunications	1200
	4.1 Service universel dans les télécommunications	1200
	4.2 Accès au réseau de fibres optiques	1200
	5. Tarifs bancaires	1201
	6. Coûts des analyses médicales en comparaison internationale	1202
	7. Benchmarking national pour les cliniques de réadaptation	1206
	8. Accès gratuit aux géodonnées de base	1207
	9. Emoluments des services des automobiles	1208
	10. Taxes de stationnement	1211
	10.1 Frais de stationnement de courte durée	1211
	10.2 Tarifs des cartes de stationnement	1215
	11. Emoluments administratifs de la confédération : art. 5a OGE mol	1215

III.	STATISTIQUE	1217
	1. Dossiers principaux	1217
	2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr	1218
	3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr	1220
	4. Observations du marché	1233
	5. Annonces du public	1234
IV.	LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	1235
	1. Législation	1235
	1.1 Lois	1235
	1.2 Ordonnances	1235
	2. Interventions parlementaires	1235
	2.1 Motions	1235
	2.2 Postulats	1235
	2.3 Interpellations	1235

I. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

L'année 2022 a été marquée par la **flambée des prix de l'énergie**. Provoquée principalement par la guerre en Ukraine, celle-ci a entraîné une forte augmentation de l'**inflation** en général. Le renchérissement a culminé à l'été à 3,5 % avant de revenir à 2,8 % à la fin de l'année. Bien que relativement modérée en comparaison internationale, notamment en raison de la force du franc suisse, l'inflation a suscité des craintes compréhensibles dans le grand public, ce qui s'est traduit par un nombre record de dénonciations d'abus au Surveillant des prix par rapport aux années précédentes. Face à cette situation extraordinaire, le Surveillant des prix a dû revoir ses priorités pour se concentrer sur le secteur de l'énergie et les prix du gaz, de l'essence et du mazout au détriment de ses domaines d'activité traditionnels comme le reste du secteur des infrastructures, pour lesquels les délais de traitement, en particulier des annonces obligatoires, se sont allongés.

Le Surveillant des prix s'est donc intéressé en particulier aux **prix de l'énergie pour le chauffage et les processus industriels** (notamment le gaz naturel et le pétrole) ainsi qu'aux **prix des carburants** (essence et diesel).

À l'automne 2021, les prix sur le marché européen du gaz naturel avaient déjà connu une envolée exceptionnelle. La hausse s'est poursuivie avec l'éclatement de la guerre en Ukraine et la crainte d'une suspension totale des livraisons de gaz naturel russe en Europe, pour atteindre un pic fin août 2022. Il ressort de l'observation du marché effectuée par le Surveillant des prix que le **gaz** en Suisse a augmenté en moyenne (pondérée par les quantités) d'environ 7 ct. /kWh entre janvier et l'automne 2022, les hausses de prix observées variant selon les entreprises d'approvisionnement en gaz (entreprises gazières) et les catégories de consommateurs. L'enquête du Surveillant des prix a montré que ces augmentations au 1^{er} semestre 2022 étaient justifiées dans une très large mesure par la hausse des coûts d'acquisition résultant de la hausse des prix européens du gaz. Les prix des entreprises gazières suisses ont suivi la courbe des prix internationaux avec un décalage temporel qui a pu varier pour les trois raisons suivantes en particulier :

- différences en matière d'acquisition (stratégie d'acquisition, fournisseur en amont)
- nombre d'adaptations de prix par an
- politique de prix du fournisseur (visant p. ex. à atténuer les fluctuations de prix en utilisant les réserves constituées à cet effet ou à renoncer à des bénéfices)

De nombreuses augmentations de prix du gaz ont été annoncées au Surveillant des prix ou lui ont été soumises pour examen par les autorités communales en vertu de la loi. Le Surveillant des prix a adopté une démarche simplifiée et échelonnée afin de déterminer dans un délai raisonnable s'il existe des indices d'abus au sens de la loi sur la surveillance des prix.

L'examen des tarifs a permis au Surveillant des prix de constater que de nombreuses communes continuent

d'imposer des taxes sur la consommation de gaz naturel. Afin de réduire les augmentations de prix, le Surveillant des prix a enjoint aux entreprises gazières d'utiliser les réserves qui ont pu être constituées les années précédentes lorsque les prix d'achat étaient bas. Simultanément, il a appelé les communes à renoncer aux taxes parafiscales sur le gaz naturel, afin de ne pas alourdir encore la facture des consommateurs. Dans plusieurs cas, le Surveillant des prix a contesté le montant des intérêts calculatoires pour le capital investi et les marges de distribution de l'énergie. Toutefois, les examens effectués en vue de déterminer l'existence d'un abus ont confirmé dans l'ensemble que les augmentations de prix pouvaient en principe être justifiées par l'augmentation des coûts d'acquisition.

En mars 2022, le Surveillant des prix a déjà proposé de renforcer la concurrence entre les stations-service au moyen d'une **application pour lutter contre les prix élevés à la pompe**. La proposition était motivée par la hausse subite des prix des carburants en 2022 et les marges (brutes) très élevées des stations-service. De telles applications existent déjà en Allemagne, en Autriche et en France, et leur introduction est envisagée en Grande-Bretagne et en Italie. La solution autrichienne, qui repose sur une plateforme internet très utilisée et ayant eu des effets positifs selon le ministère compétent, a paru particulièrement intéressante. Son succès est lié à la qualité des données, l'obligation de communiquer les prix les rendant non seulement complètes, mais aussi constamment à jour, puisqu'elles peuvent être consultées quasiment en temps réel. Autre grand atout de cette solution, seuls les fournisseurs les moins chers apparaissent, ce qui exclut le risque de voir les stations-service s'aligner sur des prix élevés.

L'idée de cette application a été largement débattue dans le public en 2022. Le Touring Club Suisse (TCS) a repris l'idée du Surveillant des prix et (a) lancé à l'automne 2022 sa propre application, ce qui constitue déjà un premier succès et confirme le besoin d'une plus grande transparence. Ces prochains mois nous montreront si son modèle de collecte de données à travers les indications fournies par les clients est satisfaisant sur le plan qualitatif. Plusieurs motions ont été déposées au Parlement en 2022 et certaines ont déjà été adoptées par le premier conseil (état : février 2023). Introduire une obligation d'annoncer les prix nécessiterait des adaptations légales. Le Surveillant des prix soutiendra activement les travaux législatifs et s'engagera pour une mise en œuvre rapide si le Parlement se prononce en faveur d'un mandat contraignant.

De plus, le Surveillant des prix a procédé à une analyse de l'**évolution des marges dans toute la chaîne de création de valeur des carburants**. Le rapport, prévu, élaboré en collaboration avec le Secrétariat de la Commission de la concurrence, devrait être publié au premier trimestre 2023.

Par ailleurs, le Surveillant des prix a passé au crible les **prix administrés**, les tarifs des pouvoirs publics et les prix des monopoles et des entreprises puissantes sur le marché, sachant que les prix de près du tiers des biens et services constituant le panier de la ménagère en Suisse sont des prix administrés. En soi, ces prix ne

reflètent pas les effets d'une concurrence efficace et comportent donc toujours un risque d'abus. Le Surveillant des prix a non seulement appelé à une grande retenue et à la mesure à l'égard de ces prix, mais également demandé que soit examiné leur éventuel potentiel d'allègement. Mentionnons à titre d'exemple la suppression des taxes de concession sur les conduites, le strict respect du principe de la couverture des coûts et le cofinancement de prestations d'intérêt public par le produit général des impôts. En ce qui concerne les adaptations tarifaires prévues par les pouvoirs publics, le Surveillant des prix a relevé que le moment était idéal pour utiliser des réserves non prescrites par la loi afin d'éviter ou d'atténuer les mesures tarifaires. Son appel a été parfois entendu, par exemple par les autorités de Winterthour.

Concernant les mesures de prix prises par des **entreprises puissantes sur le marché**, les examens réalisés ont essentiellement porté sur les questions suivantes : les éventuelles augmentations de prix sont-elles réellement basées sur une hausse des coûts ? L'ampleur de l'augmentation des prix correspond-elle à l'augmentation des coûts ? Avec les marges existantes, le fournisseur ne pourrait-il pas absorber une partie de l'augmentation des coûts pour la répartir entre l'entreprise et le consommateur ? Enfin, le Surveillant des prix a également appelé les consommateurs à se montrer actifs et à tirer profit de la concurrence en comparant systématiquement les prix avant toute décision d'achat. Ce comportement renforce la concurrence et rend plus difficile l'*opportunisme* qui pourrait tenter certaines entreprises. Comme l'inflation est restée relativement modérée en Suisse jusqu'à présent et qu'elle a de nouveau diminué à la fin de l'année, on peut penser que la plupart des fournisseurs étaient conscients de leur responsabilité et n'ont pas forcé sur les prix. Il faut toutefois garder à l'esprit que certaines hausses, comme celle des primes d'assurance-maladie, du prix de l'électricité ou des frais accessoires du logement ne seront perceptibles que cette année.

Le **Surveillant des prix continuera à accorder toute son attention au thème du renchérissement en 2023** et consacrera tous ses efforts pour que son impact économique reste aussi supportable que possible pour les consommateurs et pour les secteurs économiques concernés. Cette mission demeurera cependant un défi de taille en raison des problèmes de ressources auxquels le Surveillant des prix est confronté. Il reste à espérer que ses tâches et activités traditionnelles ne souffriront pas trop de ce surcroît de travail.

En ce qui concerne les activités du Surveillant des prix, notamment dans les autres domaines de l'infrastructure, dans les domaines tarifaires et de la santé, nous renvoyons aux contributions spécifiques du chapitre II ci-après. Il est réjouissant de constater qu'on a pu enregistrer non seulement de modestes succès sectoriels, mais aussi des succès importants de portée plus générale :

- Dans le domaine important de la **santé**, une baisse de 10 % des tarifs des analyses de laboratoire a pu être obtenue. Avec les économies réalisées en ce qui concerne l'analyse du taux de vitamine D et les contrôles de prix des médicaments, qui avaient été également exigés à l'origine par le Surveillant des

prix, les économies de coûts dans l'assurance de base atteignent un peu plus de 200 millions de francs par an. Comme les montants en jeu dans le domaine de la santé sont souvent élevés, il n'est pas étonnant que les décisions par rapport aux recommandations ne soient souvent prises qu'au cours des périodes de rapport suivantes. Ainsi, pour la forme, il convient de rappeler qu'environ 30 % des économies recommandées par le Surveillant des prix l'année précédente (2021) ont été réalisées entre-temps, et ce quand bien même des décisions n'ont été prises que pour seulement la moitié environ des recommandations publiées en 2021. Par conséquent, les économies qui seront encore réalisées par l'assurance de base se chiffreront à plusieurs centaines de millions.

- Dans le domaine de l'**énergie**, il était primordial que les hausses résultant de l'envolée des prix du marché restent aussi modérées que possible pour le consommateur final. Dans de nombreux cas, le Surveillant des prix a examiné les augmentations prévues et émis des recommandations quant à la part devant être supportée par les entreprises d'approvisionnement, les communes et les clients, ce qui a pu inciter certaines communes à ne pas répercuter sur leurs clients les taxes dans l'ampleur prévue initialement. Dans certains cas, le Surveillant des prix a pu atténuer des prix de l'énergie déjà élevés ou récemment augmentés. Ainsi, les clients d'un fournisseur de chauffage à distance et de plusieurs entreprises gazières verront leur facture baisser de plusieurs millions de francs en tout. Ces résultats ne constituent là aussi qu'une étape, car les décisions sur les recommandations formulées par le Surveillant des prix n'ont pas encore toutes été prises.
- En 2021, le Surveillant des prix avait conclu avec **la Poste Suisse SA** (la Poste) un règlement amiable qui fixait des limites de prix pour la plupart des catégories de produits. Les dispositions convenues restent valables en 2023, de sorte qu'il ne pourra pas y avoir de hausse de prix. Pour les catégories de produits ne faisant pas l'objet du règlement amiable, la Poste a présenté en 2022 une demande d'augmentation de prix pour janvier 2023. Toutefois, après les négociations menées avec le Surveillant des prix, elle y a renoncé.
- Malgré les nombreux travaux supplémentaires nécessités par la situation actuelle, le Surveillant des prix a pu faire montre de son engagement habituel en ce qui concerne les **tarifs de l'eau, des eaux usées et d'élimination des déchets**. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, il a pu obtenir dans ce seul domaine des économies d'un montant total de plus de cinq millions de francs au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Ce domaine recèle encore un potentiel d'amélioration étant donné que, dans de nombreux cas, les décisions à ce sujet étaient encore pendantes fin 2022.

II. THEMES CHOISIS

Quelques thèmes importants traités durant l'année sous revue font l'objet, ci-après, d'une description plus approfondie.

1. Gaz naturel : évolution des prix et des coûts d'acquisition

Les prix de négoce du gaz naturel en Europe se sont envolés en automne 2021. L'éclatement de la guerre en Ukraine et les craintes liées à une interruption totale des livraisons de gaz naturel russe vers l'Europe ont encore accentué la flambée des prix, qui ont atteint un niveau record fin août 2022. Cette évolution a engendré un renchérissement du gaz dans toute la Suisse, d'environ 7 ct. /kilowattheure (kWh) en moyenne. Une enquête menée par le Surveillant des prix auprès des entreprises d'approvisionnement en gaz (entreprises gazières) a confirmé que l'augmentation de prix s'explique en très grande partie par la répercussion de la hausse des coûts d'acquisition sur les consommateurs. L'adaptation des prix par rapport à l'évolution internationale se fait plus ou moins rapidement, en fonction de la politique de prix et de la stratégie d'achat des entreprises gazières.

1.1 Évolution des prix dans le commerce européen de gaz

Au cours du second semestre 2021, les prix de négoce du gaz naturel en Europe ont rapidement pris l'ascenseur : jusqu'à l'éclatement de la guerre en Ukraine, ils ont subi de fortes fluctuations et évolué entre environ 80 et 100 euros/mégawattheure (MWh). Les raisons avancées pour cette hausse de prix sont notamment l'augmentation de la demande de gaz naturel, en particulier dans l'espace asiatique, l'utilisation accrue du gaz pour la production d'électricité, les stocks insuffisants à l'étranger et les discussions menées à l'époque sur la mise en service du gazoduc Nordstream 2. La guerre et la réduction des livraisons de gaz russe ont encore renchéri les prix négociés en Europe. Les cours boursiers pour le marché allemand ont atteint un record durant la seconde moitié d'août 2022, en grimpant à environ 300 euros/MWh¹. La situation en matière d'approvisionnement s'est quelque peu détendue au début de l'hiver du fait de la réduction de la consommation grâce aux efforts d'économie, de la clémence des températures, du passage à d'autres sources d'énergie (notamment le pétrole), de la hausse des livraisons de gaz naturel liquide vers l'Europe par voie maritime et du niveau de remplissage maximal des stocks de gaz. Cette détente s'est traduite par un recul des cours boursiers. Malgré ce recul, les prix d'achat du gaz naturel sur l'European Energy Exchange (EEX) fin novembre 2022 sont restés supérieurs à 100 euros/MWh pour le marché français et à 125 euros/MWh pour le marché allemand.

En raison de l'explosion des prix du gaz sur les bourses européennes, les coûts d'achat du gaz naturel (coûts d'acquisition) ont augmenté pour les entreprises gazières suisses. Ces dernières ont à leur tour relevé leurs

prix en répercutant la hausse des coûts sur les consommateurs.

1.2 Observation du marché par le Surveillant des prix

Au 4^e trimestre 2021, le Surveillant des prix avait déjà examiné une série d'augmentations de prix justifiées par la hausse des coûts d'acquisition. Le nombre des augmentations de prix annoncées ou soumises pour examen au Surveillant des prix est monté en flèche en 2022. En complément de l'examen des hausses de prix de certaines entreprises, le Surveillant des prix a adressé un questionnaire en ligne aux entreprises gazières suisses afin de pouvoir réaliser une évaluation globale de l'évolution des coûts d'acquisition et de l'impact de celle-ci sur les prix du gaz en Suisse.

L'observation du marché avait pour but de se rendre compte de l'évolution des prix du gaz et des coûts d'acquisition. Elle devait en outre permettre d'établir si les adaptations de prix pouvaient être entièrement imputées à la hausse des coûts d'acquisition. Le Surveillant des prix voulait également connaître le délai entre la hausse des coûts d'acquisition et sa répercussion sur les consommateurs ainsi que le rôle des différents mécanismes d'adaptation des prix et stratégies d'achat.

Le questionnaire en ligne a été adressé par le Surveillant des prix à 102 entreprises gazières en août 2022, dans le cadre de son observation du marché. À fin novembre, 91 entreprises gazières (env. 90 %) l'avaient complété.

1.3 Résultats de l'observation du marché

a) Augmentations des prix des entreprises gazières (prix finaux)

Il ressort du tableau ci-dessous que, en fonction des catégories de clients standardisées (type)², les entreprises gazières ont procédé à une augmentation moyenne de leurs prix allant de 7,21 ct. /kWh pour un grand consommateur industriel (types IX et X) à 7,81 ct. /kWh pour une maison familiale (type II) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} octobre 2022. Selon le type de client, la médiane varie de 8,01 ct. /kWh à 8,28 ct. /kWh. En se penchant sur les tarifs réservés aux clients de type II, on constate que la moitié des entreprises gazières ont augmenté leurs prix de plus de 8,03 ct. /kWh. La plus forte augmentation de prix observée a été de 12,88 ct. /kWh et la plus faible, de 1,50 ct. /kWh.

¹ www.eex.com/de/marktdaten/erdgas/indizes.

² Les différents types de clients sont présentés sur le site internet du Surveillant des prix : <https://gaspreise.preisueberwacher.ch/web/index.asp?z=4>.

	Type II 20'000 kWh 12 kW	Type III 50'000 kWh 29 kW	Type IV 100'000 kWh 55 kW	Type V 500'000 kWh 270 kW	Type VI 500'000 kWh 350 kW	Type VII 1'163'000 kWh 725 kW	Type VIII 11'630'000 kWh 725 kW	Type IX 116'300'000 kWh 19'000 kW	Type X 250'000'000 kWh 31'000 kW
Moyenne	7.81	7.75	7.72	7.80	7.66	7.55	7.81	7.21	7.21
Max	11.29	11.51	11.65	12.16	12.46	12.43	12.60	12.88	12.88
Médiane	8.03	8.06	8.21	8.28	8.01	8.26	8.13	8.25	8.26
Min	1.50	1.68	2.02	3.67	2.68	2.69	2.70	1.66	1.66

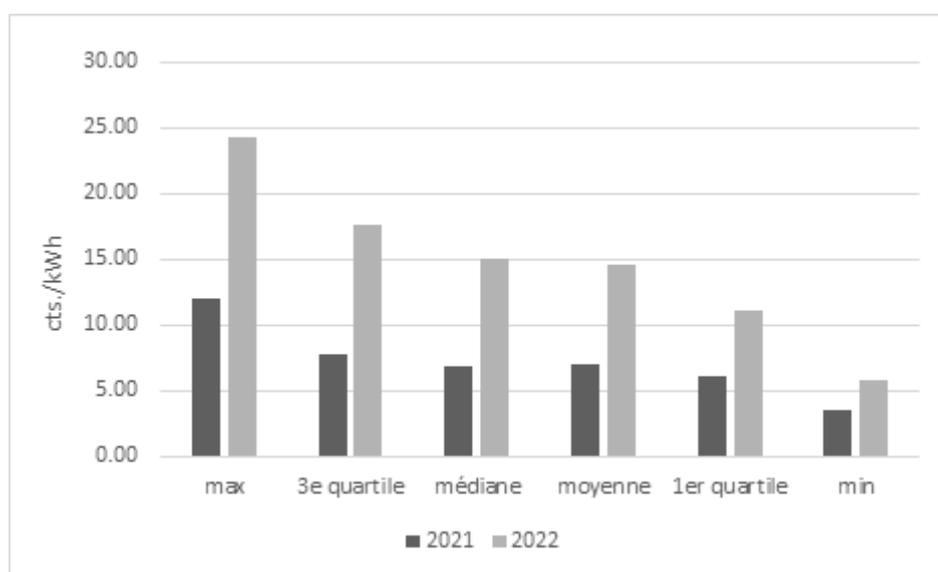
Tableau 1 : Augmentations de prix moyennes en ct. /kWh, du 1.10.2021 au 1.10.2022, par catégorie de clients, statistique descriptive

Il est intéressant de noter que les valeurs maximales ont considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que la hausse des valeurs minimales a été nettement moins marquée (cf. graphique 1 ci-dessous). Par conséquent, l'écart entre le maximum et le minimum s'est sensiblement creusé en 2022, ce qui indique que les hausses varient très fortement d'une entreprise à l'autre et que les coûts d'acquisition n'ont pas augmenté dans la même mesure chez les différentes entreprises durant la période considérée, ou que

l'accroissement n'a pas été répercuté sur les clients dans la même mesure ou durant la même période.

b) Augmentation moyenne des prix finaux (pondérés par la quantité)

Pondérés en fonction de la quantité, les prix ont augmenté en moyenne de 6,7 ct. /kWh à 7,69 ct. /kWh pour toutes les catégories de clients, soit de 77 % à 123 %.



Graphique 1 : Comparaison des prix 2021-2022, statistique descriptive

	Type II 20'000 kWh 12 kW	Type III 50'000 kWh 29 kW	Type IV 100'000 kWh 55 kW	Type V 500'000 kWh 270 kW	Type VI 500'000 kWh 350 kW	Type VII 1'163'000 kWh 725 kW	Type VIII 11'630'000 kWh 725 kW	Type IX 116'300'000 kWh 19'000 kW	Type X 250'000'000 kWh 31'000 kW
au 1.10.2021	9.14	8.69	8.41	8.05	7.54	7.04	6.56	6.27	6.27
au 1.10.2022	16.20	15.72	15.44	15.05	14.79	13.77	13.28	13.01	13.96
Différence	7.06	7.03	7.02	6.99	7.24	6.72	6.70	6.74	7.69

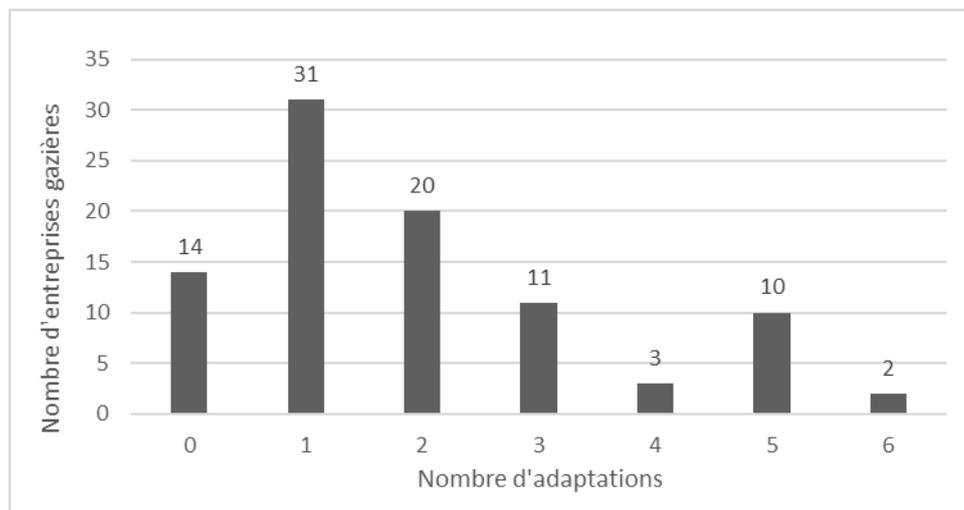
Tableau 2 : Prix moyens pondérés par la quantité, en ct. /kWh et par catégorie de clients, et augmentations de prix afférentes

c) Nombre d'adaptations des prix entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2022

Contrairement aux fournisseurs d'électricité, qui ne peuvent en principe adapter leurs tarifs qu'une fois par an (au 1^{er} janvier), les entreprises gazières ont la possibilité de procéder à des adaptations tarifaires en cours d'année. Le graphique 2 ci-dessous montre le nombre d'adaptations effectuées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2022 par les entreprises gazières interrogées. Durant cette période, environ un tiers des entreprises gazières (31/91) ont indiqué avoir adapté leurs prix une

fois. Les entreprises ayant changé leurs tarifs quatre fois ou plus ont précisé qu'elles ont surtout adapté les prix facturés aux clients sous contrat (gros clients) qui achètent leur gaz sur le marché libre, fortement volatil³.

³ Par « adaptation de prix », on entend aussi bien les baisses que les hausses de prix.



Graphique 2 : Nombre d'adaptations des prix entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2022

d) Évolution des coûts d'acquisition et répercussion sur les consommateurs

Les entreprises gazières justifient les adaptations de prix par l'envolée des coûts d'acquisition auprès des fournisseurs en amont ou sur le marché libre. Environ 57 % des entreprises ayant complété le sondage (52/91) ont répondu à toutes les questions relatives à leur situation financière. L'évaluation de cet échantillon a montré que les coûts d'acquisition au premier semestre 2021 étaient supérieurs d'environ 16,3 % à ceux observés au premier semestre 2020. On observe une nette hausse moyenne (+83,6 %) des coûts au premier semestre 2022 par rapport au premier semestre 2021.

Si l'on considère l'évolution des coûts d'acquisition entre le premier semestre 2020 et le premier semestre 2022, on constate une augmentation moyenne d'environ 108 %. L'ampleur de cette augmentation montre que les coûts d'acquisition ont réagi moins fortement ou avec un certain retard à l'évolution des cours boursiers européens, qui ont enregistré une hausse nettement plus marquée au second semestre 2021 et fluctué à un niveau élevé au premier semestre 2022. Par ailleurs, les stratégies d'achat des entreprises gazières, qui reposent en partie sur des contrats de longue durée, devraient permettre d'atténuer les fluctuations à brève échéance des coûts d'acquisition.

La répercussion des coûts d'acquisition a également été évaluée à l'aune de la marge brute⁴ des entreprises. Chez 78,9 % des 57 entreprises ayant répondu à cette question (45/57), la marge brute moyenne au premier semestre 2022 était inférieure à celle des premiers semestres 2020 et 2021, tandis qu'elle était supérieure chez les autres (12/57). Il en découle que, dans la plupart des cas, la hausse des coûts d'acquisition n'a pas été entièrement répercutée sur les clients finaux ou a été répercutée avec un certain délai, un constat confirmé par les examens de pratiques de prix abusifs présentés dans la section suivante. Les 12 cas où la marge brute a été supérieure en glissement annuel pourraient également être justifiés par la répercussion différée sur les prix de 2022 d'une hausse des coûts d'acquisition au 4^e trimestre 2021. Les données transmises par les en-

treprises ne permettent toutefois pas de déterminer si c'était effectivement le cas.

S'agissant de la méthode de répercussion des coûts d'acquisition, près d'un tiers des entreprises gazières de notre échantillon (29/91) a indiqué en général répercuter sur les clients la totalité des adaptations de prix décidées par les fournisseurs en amont ou survenues sur le marché libre. D'autres entreprises ont expliqué procéder à des adaptations de prix annuelles (18/91), trimestrielles (10/91), mensuelles (3/91) ou sur la base de différents critères et en fonction des besoins (8/91). De plus, 25 entreprises (25/91) ont adapté leur méthode de répercussion des coûts d'acquisition en raison de la forte volatilité des prix d'achat. Parmi elles, 24 ont précisé répercuter dorénavant plus fréquemment les coûts d'acquisition sur leur clientèle.

e) Perception de taxes et redevances

Outre les taxes et redevances fédérales, qui sont perçues par toutes les entreprises gazières (comme la taxe sur le CO₂ prévue par la loi), d'autres taxes et redevances dont le montant varie peuvent être facturées selon la commune. Selon l'enquête, des entreprises prélèvent des redevances de concession et des taxes affectées dans le domaine de l'énergie (5/91) destinées aux communes desservies d'un montant situé entre 0,029 ct. /kWh et 0,5 ct. /kWh. Par ailleurs, les gestionnaires régionaux de réseaux de gaz doivent s'acquitter, d'octobre 2022 à avril 2023, d'une taxe supplémentaire pour garantir les capacités de livraison (réserves d'hiver), qu'ils répercutent sur les clients finaux.

1.4 Synthèse et perspectives

L'observation du marché réalisée par le Surveillant des prix a montré que les prix du gaz en Suisse ont augmenté en moyenne d'environ 7 ct. /kWh entre janvier et l'automne 2022 (prix pondérés par la quantité). Les augmentations de prix constatées varient en fonction de l'entreprise gazière et de la catégorie de clients. Il ressort de l'enquête menée par le Surveillant des prix que la hausse des prix du gaz au premier semestre 2022 est largement imputable à l'accroissement des coûts d'acquisition, dû à l'envolée des prix du gaz en Europe.

⁴ Chiffre d'affaires (énergie, réseau, taxes et redevances) moins les coûts d'acquisition.

Les entreprises gazières suisses ont adapté leurs tarifs à l'évolution internationale des prix à un rythme inégal. Les différences dépendent de trois facteurs:

- la pratique d'acquisition (stratégie d'achat, fournisseur en amont) ;
- le nombre d'adaptations de prix par an ;
- la politique de prix de l'entreprise gazière (atténuation des fluctuations de prix par l'utilisation des réserves, renonciation aux bénéfices, p. ex.).

Fin 2022, les prix sur le marché européen du gaz naturel ont fortement chuté. Ils sont toujours nettement supérieurs au niveau qui prévalait jusqu'à l'été 2021. Comme indiqué plus haut, les distributeurs locaux adapteront leurs prix à l'évolution récente des coûts d'achat avec un décalage variable, à l'instar des augmentations de prix observées. Certains distributeurs qui avaient augmenté leurs prix à intervalles rapprochés, ont déjà procédé à des baisses, d'autres encore ont renoncé à des augmentations de prix prévues. Le Surveillant des prix s'attend à ce que les distributeurs de gaz baissent maintenant les prix aussi rapidement qu'ils les ont augmentés ces derniers mois suite à la hausse des coûts d'approvisionnement. Surveillant des prix continuera à observer l'évolution des prix du gaz et actualisera en permanence son site Internet⁵.

Le Surveillant des prix a constaté que de nombreuses communes continuent à prélever des taxes et des redevances sur la consommation du gaz naturel. Il a demandé aux entreprises gazières d'utiliser les réserves qu'elles ont pu constituer grâce au faible niveau des prix d'achat des dernières années afin de limiter la hausse des prix. Il exhorte en outre les communes à ne pas prélever de taxes ou redevances assimilables à un impôt sur le gaz naturel, afin de ne pas grever davantage les factures de gaz.

2. Prix du gaz : examen des tarifs et déclaration spontanée

Les prix du gaz en Europe se sont envolés depuis l'automne 2021 et ont en outre fait l'objet de fluctuations extrêmes au cours de l'année 2022. Comme exposé dans le chapitre précédent, une partie des entreprises gazières ont adapté leurs tarifs à plusieurs reprises, en répercutant sur leur clientèle les coûts plus élevés de l'achat du gaz naturel (coûts d'acquisition). De nombreuses augmentations de prix du gaz ont en conséquence été annoncées au Surveillant des prix ou lui ont été soumises pour examen par les autorités communales. Afin de pouvoir déterminer dans un délai raisonnable s'il y a des indices d'abus au sens de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), le Surveillant des prix a adopté une procédure simplifiée par étape. Les examens réalisés pour vérifier l'existence de pratiques de prix abusifs ont confirmé que les augmentations de prix pouvaient en principe être justifiées par le renchérissement des coûts d'acquisition. Dans plusieurs

cas, le Surveillant des prix a en revanche contesté le montant des intérêts théoriques du capital investi et des marges dégagées sur la distribution d'énergie ainsi que les taxes et redevances versées aux communes.

2.1 Choix des cas et critères d'examen

Le Surveillant des prix ne disposait pas des ressources suffisantes pour procéder à un examen simultané des tarifs des quelque 90 fournisseurs de gaz suisses, sans compter que bon nombre d'entre eux ont adapté leurs prix à plusieurs reprises à l'évolution des cours du gaz. Il n'a donc pas eu d'autre choix que de fixer des critères afin de pouvoir procéder à l'examen sommaire d'un grand nombre de cas.

a) Importance relative et aspect de l'économicité

Le Surveillant des prix s'appuie sur les principes de **l'importance relative** et de **l'économicité** pour choisir les entreprises à contrôler et l'étendue du contrôle. La démarche consiste à évaluer la probabilité et l'ampleur d'un abus de prix potentiel. Même les petites entreprises peuvent tirer profit d'une position dominante sur le marché local et pratiquer des prix excessifs. En ce qui concerne l'étendue de l'examen, il est possible de distinguer entre l'examen de la modification du prix et celui du prix de base (prix socle). La décision de procéder à un contrôle approfondi d'une entreprise s'appuie en général sur un premier contrôle sommaire. Un contrôle approfondi comprend l'analyse des coûts d'exploitation et des coûts du capital, composés des amortissements et intérêts théoriques. Pour les réseaux, le bénéfice raisonnable correspond à la rémunération du capital en fonction des risques. Il est déterminé à l'aide de la méthode dite WACC (Weighted Average Cost of Capital).

b) Le devoir de consultation au sens de l'art. 14 LSPr

Le Surveillant des prix est fortement limité dans son choix des cas à examiner. Selon l'art. 14 LSPr, il doit être consulté avant qu'une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune décide ou approuve une augmentation de prix proposée par une entreprise puissante sur le marché.

Le Conseil de district de Winterthur a d'ailleurs confirmé que le Surveillant des prix doit être consulté lorsqu'une autorité politique prend une décision en la matière. Il a annulé une décision du Conseil municipal de Winterthur de décembre 2021, qui prévoyait une augmentation des tarifs du gaz de 1,5 ct./kilowattheure au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil municipal n'avait pas consulté le Surveillant des prix concernant cette augmentation. Or il est déterminant que l'autorité compétente pour la fixation des prix prenne connaissance de la recommandation du Surveillant des prix avant d'arrêter une décision. Il n'est dès lors pas possible de remédier a posteriori à une infraction à la LSPr dans le cadre d'une procédure de recours.

2.2 Déclaration spontanée

Étant donné que le nombre d'adaptations de prix au sujet desquelles le Surveillant des prix a été consulté en vertu de l'art. 14 LSPr a quintuplé par rapport à l'année précédente, il a fallu appliquer les critères de l'importance relative et de l'économicité avec rigueur. La

⁵ Cf. <https://gaspreise.preisueberwacher.ch/> (Remarque: les données à la base de cette observation de marché prennent en considération l'évolution des prix jusqu'au 1.10.2022).

déclaration spontanée est un nouvel instrument qui permet de simplifier le choix des cas nécessitant un contrôle approfondi et de réduire la charge de travail liée aux cas ne présentant pas de signe d'abus de prix au sens de la LSPr.

En s'aidant de critères simples, les fournisseurs de gaz procèdent dans ce cadre à une première évaluation des augmentations de prix du gaz. Le devoir de consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 14 LSPr en amont des adaptations tarifaires prévues reste applicable, mais les fournisseurs de gaz accompagnent leur démarche d'une déclaration spontanée. Par cette déclaration, les fournisseurs de gaz confirment au Surveillant des prix :

- a) que la hausse des prix ne concerne que le prix du produit et pas d'autres composantes du prix telles que la rétribution de l'acheminement ;
- b) que les réserves ne dépassent pas un quart du chiffre d'affaires annuel attendu ou que des réserves ou d'autres fonds propres seront utilisés pour atténuer la hausse de prix ;
- c) que le bénéfice du service du gaz ne dépasse pas 3 % du capital investi et n'augmente pas par rapport à l'année de référence 2021 ;
- d) que les amortissements pris en considération correspondent au plus près à ceux calculés selon le modèle de rétribution de l'utilisation du réseau NEMO (taux et durée) ;
- e) qu'aucune contribution obligatoire (mis à part les impôts), telle que taxes de concession communales ou cantonales ou autres versements de bénéfices, par exemple, n'est prélevée sur l'achat d'énergie, sur l'acheminement, ou sur quoi que ce soit d'autre ;
- f) que, par conséquent, la hausse des tarifs se limite tout au plus à la répercussion de la hausse des coûts d'acquisition ;
- g) que les tarifs seront abaissés dès que les circonstances le permettront et/ou que les prix d'achat baisseront.

Si l'ensemble des conditions formulées ci-dessus sont remplies, le Surveillant des prix renoncera, *en principe*, à formuler une recommandation et en informera le fournisseur/la commune, dans un délai d'un mois. Le devoir de consultation selon l'art. 14 LSPr aura ainsi été rempli. Le fournisseur/la commune et le Surveillant des prix publieront sur leurs sites internet respectifs la déclaration spontanée ainsi que la réponse du Surveillant des prix.

Si l'une ou l'autre des sept conditions de la déclaration spontanée n'est pas remplie, le fournisseur/la commune a la possibilité de prendre position uniquement sur ces points et de justifier les écarts par rapport à la position du Surveillant des prix. Celui-ci décidera ensuite si cette justification est suffisante, auquel cas la déclaration spontanée sera acceptée et publiée, ou s'il entend mener une analyse plus approfondie du tarif.

La déclaration spontanée a grandement facilité la tâche des fournisseurs de gaz tout comme du Surveillant des prix ; grâce à la procédure, les fournisseurs de gaz ont

moins de documents à fournir, tandis que le Surveillant des prix peut examiner de manière ciblée et approfondie d'éventuels points qu'il juge problématiques ou renoncer à un examen si toutes les conditions sont remplies.

2.3 Résultats de l'examen des abus de prix

Suite à la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) du 4 juin 2020 dans la procédure de sanction contre les entreprises gazières Erdgas Zentralschweiz et Energie Wasser Luzern, les fournisseurs de gaz doivent, sur demande, permettre le transit de gaz naturel fourni par des tiers sur leurs réseaux à des conditions non discriminatoires. Pour s'en assurer, les fournisseurs de gaz doivent calculer séparément les coûts qui sont imputables au réseau. En revanche, ils ne sont toujours pas obligés de faire figurer séparément sur la facture les composantes de prix relatives à l'énergie, au réseau et aux taxes et redevances. La plupart des tarifs du gaz continuent de comprendre une composante fixe (prix de base) et une composante dépendant de la consommation, où aucune distinction n'est faite entre les coûts imputables à l'énergie, au réseau et aux taxes. Néanmoins, calculer séparément les coûts de réseau lors du calcul des tarifs est devenu la norme. Il convient par conséquent d'étudier ci-après les différentes composantes du tarif. Pour l'évaluation des tarifs du gaz en vertu de la LSPr, le prix total facturé aux clients reste déterminant.

a) *Énergie : répercussion de la hausse des coûts d'acquisition*

Pour évaluer les augmentations de prix du gaz, le Surveillant des prix prend notamment en compte, selon l'art. 13, al. 1, LSPr, l'évolution des prix sur des marchés comparables (let. a), la nécessité de réaliser des bénéfices équitables (let. b) ainsi que l'évolution des coûts (let. c). En 2022, l'évolution des coûts et leur répercussion sur les tarifs étaient clairement au premier plan lors des contrôles d'abus de prix menés auprès de certaines entreprises. En raison de l'envolée inattendue des coûts d'acquisition, de nombreux fournisseurs de gaz n'étaient plus en mesure de couvrir ces derniers avec la vente d'énergie, ce qui peut en principe justifier une adaptation des tarifs. Il s'agissait toutefois d'examiner d'un œil critique l'ampleur de l'augmentation. Lorsque les bas prix d'achat avaient permis au cours des années précédentes de constituer des réserves dans le but de compenser les fluctuations de prix, le Surveillant des prix a demandé que ces réserves soient utilisées pour réduire les hausses de prix ou pour couvrir d'éventuelles pertes en 2022.

Depuis la décision de la COMCO mentionnée ci-dessus, le marché du gaz est considéré d'un point de vue juridique comme ouvert pour la vente de l'énergie. Toutefois, les consommateurs de gaz n'ont pas encore bénéficié d'une concurrence efficace sur les prix. Ainsi, la vente d'énergie et les prix d'achat modiques ont permis de dégager des marges parfois considérables jusqu'à l'été 2021. Le Surveillant des prix a recommandé à plusieurs fournisseurs de gaz et communes de porter un regard critique sur les coûts et les marges calculés pour la distribution d'énergie, même si des pertes ont été enregistrées en 2022. Le niveau des marges de distribu-

tion devrait être fixé sur la base de coûts justifiables et d'une rémunération appropriée du capital investi. Le Surveillant des prix juge ainsi particulièrement problématique d'inclure dans le calcul des prix une marge de distribution fixée en pourcentage du chiffre d'affaires. En effet, cette méthode de tarification impliquerait une augmentation des recettes nettes des fournisseurs de gaz en cas de hausse des coûts d'acquisition. Les prix ne seraient pas adaptés en fonction de l'évolution effective des coûts, ce qui, toutes choses égales par ailleurs, tomberait dans la définition d'un abus au sens de la LSPr. Le Surveillant des prix a donc recommandé d'adapter le calcul des coûts en conséquence.

b) Coûts de réseau

Pour le calcul séparé des coûts de réseau, les fournisseurs de gaz se basent sur la recommandation sectorielle de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG). Les paramètres tels que la durée d'amortissement pour les investissements ainsi que le montant de la rémunération du capital investi sont fixés individuellement par les entreprises. Les valeurs fixées ont une influence majeure sur les coûts annuels imputables au réseau et constituent donc un élément important dans les contrôles menés par le Surveillant des prix.

Le Surveillant des prix a constaté que de nombreux fournisseurs de gaz incluait des intérêts sur les capitaux étrangers et un rendement des capitaux propres trop élevés dans le calcul des coûts de réseau. Il demande donc que le taux d'intérêt soit limité à 3 % quand les coûts de réseau calculés sont entièrement intégrés dans les tarifs et, partant, supportés par les clients.

c) Taxes et redevances

De nombreuses communes demandent une taxe sur l'achat du gaz naturel pour l'utilisation du domaine public. Cette taxe est prélevée par les fournisseurs de gaz, et les recettes qu'elle génère sont comptabilisées dans le budget général, ce qui la rend assimilable à un impôt. Le Surveillant des prix remet par principe en question les taxes de ce type qui ne sont pas compensées par une contrepartie individuelle et chiffrable de la part de la commune. Faisant fi de la recommandation du Surveillant des prix, de nombreuses communes ont maintenu la perception d'une telle taxe, et ce principalement au motif que la suppression de cette dernière nécessiterait une adaptation des bases légales. Le Surveillant des prix suppose que bon nombre de communes ont fait ce choix pour ne pas avoir à se priver d'une source de revenus fiable et donc facilement budgétisable.

d) Conclusion et perspectives

L'examen individuel des coûts et des prix des fournisseurs de gaz a confirmé les résultats de l'enquête présentée au chapitre précédent. Les augmentations de prix analysées ont pu être justifiées pour l'essentiel par une augmentation attestée des coûts d'acquisition. Cependant, les différentes possibilités d'atténuer les hausses de prix n'ont pas toujours été exploitées. Le Surveillant des prix a recommandé d'utiliser les réserves, de revoir à la baisse les profits attendus et de suspendre le versement de bénéfices aux communes.

En outre, ces dernières doivent arrêter de percevoir des taxes assimilables à des impôts sur le gaz. De même, il convient de remettre en question le calcul des tarifs de réseau si ceux-ci continuent à prévoir une rémunération trop élevée du capital investi et permettent de distribuer des bénéfices importants aux communes.

Il ne faut pas s'attendre sous peu à pouvoir bénéficier à très bas prix de livraisons de gaz de la Russie vers l'Allemagne qui soient garanties par des contrats à long terme. Pour remplacer l'achat de gaz russe acheminé par gazoduc et réduire la dépendance énergétique à l'égard de la Russie, de nombreux contrats ont été conclus pour les années à venir pour la livraison de gaz naturel liquéfié par voie maritime. Compte tenu des coûts supplémentaires qui en résultent, les coûts d'acquisition moyens des fournisseurs de gaz resteront relativement élevés, même s'il devenait tout à coup possible d'acheter à court terme sur les bourses européennes du gaz à un prix similaire aux cours de 2020. Les communes sont donc toujours invitées à faire preuve de mesure et à ne pas renchérir l'achat de gaz naturel en imposant des taxes ou en exigeant des bénéfices déraisonnables de leurs entreprises. La crise de l'approvisionnement énergétique en Europe a montré que la sécurité de l'approvisionnement en gaz mérite de nouveau d'être davantage considérée comme une mission de service public. Il faut donc arrêter de voir la fourniture de gaz comme une source de revenus fiable et facilement budgétisable vouée à alimenter les caisses communales.

3. Prix et coûts dans le transport public et le transport individuel motorisé

Les responsables politiques ont décidé d'augmenter considérablement la part des transports publics (TP) dans la répartition modale. Le choix du moyen de transport dépendant en grande partie des prix et de l'adéquation de l'offre, ces deux éléments doivent être au centre des discussions sur les mesures à prendre. Il serait périlleux de miser sur un renchérissement permanent des transports individuels motorisés (TIM) et, au vu de la situation actuelle, d'envisager des augmentations de tarif des TP, sans compter qu'il s'agirait là d'une stratégie à très court terme.

3.1 Evolution différente des prix et des coûts

Tandis que les dépenses mensuelles liées aux véhicules privés ont reculé de 3,1 % en 2019 par rapport à 2015⁶, les dépenses moyennes occasionnées par l'utilisation des TP ont progressé de 11,3 % sur la même période⁷.

⁶ Les dépenses mensuelles enregistrées dans la rubrique « Achat et utilisation de véhicules privés » (621) se sont élevées à 550 francs en 2015 et à 533 francs en 2019. OFS : dépenses détaillées des ménages (tableaux des années 2015 à 2019) ; T20.02.01.02.01. Lien : <https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/20024405/master> >, publié le 23.11.2021 (consulté le 23.09.2022)

⁷ Cela correspond à une augmentation des dépenses mensuelles moyennes des ménages de 111 francs en 2015 à 124 francs en 2019. Ces dépenses comprennent le transport de personnes sur rail (6221), sur route (6222) et sur voie navigable (6224) et, sous la rubrique « Transport multimodal », elles regroupent notamment les abonnements généraux et cartes journalières, les abonnements de-

On peut dès lors se demander si ce transfert des dépenses est l'expression d'une utilisation accrue des TP ou s'il est dû uniquement au fait que les coûts de ces deux moyens de mobilité ont évolué différemment.

L'analyse actuelle du Surveillant des prix répond à la question. Jusqu'en 2022, les prix n'ont pas gagné en attractivité, bien au contraire : ces dernières années, les prix des TP ont progressé, pendant que ceux des TIM diminuaient même par rapport au renchérissement général. Pour les TIM, en 2022, on observe pour la première fois depuis 1999 une légère inversion de tendance due au prix élevé de l'essence (2,15 francs) et à la faible augmentation des prix des voitures neuves, tout au moins pour la valeur ajustée⁸. Malgré ce renchérissement relatif, on n'a pas retrouvé le niveau enregistré entre 2007 et 2013.

3.2 Proposer des solutions adéquates au moment opportun

Globalement, ce sont les habitudes et les routines qui guident le choix du moyen de transport. La plupart du temps, les changements de comportement n'interviennent qu'à des moments dits d'inflexion⁹. La pandémie de COVID-19 en est un exemple parlant. Nombreux sont ceux en effet qui ont modifié leurs habitudes de travail et de mobilité durant cette période et qui les ont conservées. On peut donc dire que les moments dits d'inflexion sont plutôt de courte durée, tandis que les changements dans les TP sont généralement lents, compliqués et contraignants, ce qui réduit les chances de voir les TP profiter de ces possibilités très rapidement.

Diminution de la part des TP dans la répartition modale durant la pandémie de COVID-19

On part du principe que si la part des transports publics dans l'ensemble du trafic augmente, les transports respectueux du climat seront encouragés. Le bilan des moyens de transports publics est également nettement meilleur en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'emprise sur le territoire.¹⁰ À ce sujet, plusieurs motions de même teneur déposées au Parlement à la fin 2019 ont été acceptées par les deux Chambres en décembre 2021. Leurs auteurs demandent une augmentation de la part des transports publics dans le trafic glo-

bal. Un plan d'action doit maintenant être élaboré à la demande des responsables politiques¹¹.

Avant la pandémie de COVID-19 (2020), les *personnes-kilomètres* parcourus en TP augmentaient de près de 5 % par an. En juin 2022, en revanche, ils étaient encore inférieurs de 5 % à la valeur de comparaison de 2019. Si le niveau de 2019 devait être retrouvé en 2023, cela ne signifierait pas que tous les usagers sont enfin revenus aux TP, mais que quatre années auront été perdues durant lesquelles le trafic global aura enregistré une croissance *sans* que les TP aient pu assumer le rôle attendu¹².

Voilà plus de dix ans que la part des TP dans le trafic global stagne en Suisse. Seuls quelque 13 % des trajets et 28 % des distances parcourues le sont avec les TP. Abstraction faite de la mobilité douce, le transport de voyageurs se répartit à raison d'environ 80 % pour les TIM et 20 % pour les TP. En 2020, année de la pandémie, ces valeurs ont fortement évolué en faveur des TIM puisqu'elles étaient respectivement de 84 % et de 16 %¹³. Cet effet devrait encore se faire sentir en 2021¹⁴.

Selon une étude consacrée aux conséquences du COVID-19 sur la demande dans les transports et à ses effets à long terme¹⁵, la demande de TP ne se remettra pas complètement de la pandémie. Il se peut même que ce recul imputable à la crise sanitaire ne soit pas encore entièrement compensé en 2025. L'étude, commandée par l'OFT et l'OFROU, parvient à la conclusion que, selon les scénarios, la prestation de transport dans les TP pourrait diminuer de 22 %¹⁶ si on la compare avec le

mi-tarif, les titres de transport et abonnements de communautés tarifaires régionales et urbaines (6225).

⁸ Le point de données Transport individuel motorisé ajusté correspond aux coûts relatifs de l'utilisation d'une voiture lorsque l'on tient compte, dans les calculs du TCS, de l'évolution des prix des véhicules neufs conformément à la part des véhicules neufs dans le panier Véhicules neufs de l'indice suisse des prix à la consommation. Selon l'OFS, les prix des véhicules neufs ont diminué jusqu'en 2022 ; c'est pourquoi la valeur ajustée était inférieure à la valeur non ajustée retenue dans le calcul du TCS.

⁹ ARE, LITRA, UTP (2019) : La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – Synthèse et enjeux pour les transports publics, p. 26. Lien : < <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/transports/modalsplit-personenverkehr-schweiz.html> > (consulté le 23.09.2022).

¹⁰ Citec Ingénieurs SA (2021). Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics – Plus d'agilité pour préparer le futur. Lien : < <https://www.voev.ch/fr/Services/content/?download=17986> > (consulté le 23.09.2022).

¹¹ Motions 19.4443 (Candinas), 19.4444 (Graf-Litscher), 19.4445 (Schaffner) et 19.4446 (Töngi) du 16.12.2019 intitulées « Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global ».

¹² « Le Conseil fédéral s'efforce de rendre les transports nationaux et internationaux de voyageurs plus écologiques. Les transports publics jouent un rôle important dans ce contexte. » Réponse du Conseil fédéral du 12.2.2020 aux quatre motions de même teneur. Lien : < <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194443> > (consulté le 23.09.2022).

¹³ Voir < <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/espace-environnement/indicateurs-environnement/tous-les-indicateurs/reactions-de-la-societe/repartition-modale-transports.assetdetail.22385403.html> > (consulté le 23.09.2022).

¹⁴ L'OFS soulignait début 2021 dans une évaluation spéciale : « Les distances parcourues avec les transports publics routiers et ferroviaires ont enregistré une baisse particulièrement forte. Affichant une moyenne de 3,6 km par personne et par jour, ces distances équivalaient début 2021 à peine à la moitié (-52 %) de la moyenne enregistrée au début de 2020 (7,5 km). En comparaison, les distances parcourues en transports individuels motorisés (voitures et motos) ont accusé une baisse nettement moins marquée (-27 %). » Lien : < <https://www.experimental.bfs.admin.ch/expstat/fr/home/methodes-innovation/mrmt.html> > (consulté le 23.09.2022).

¹⁵ EBP (2022) : « Beurteilung der Auswirkungen von COVID-19 auf die Verkehrsnachfrage sowie der potenziellen mittel- und langfristigen Folgen der Pandemie / Schlussbericht » (« Évaluation des conséquences du COVID-19 sur la demande de transport et des effets potentiels de la pandémie à moyen et à long terme / Rapport final »), étude commandée par l'OFT et l'OFROU, p.10. Lien : < <https://www.bav.admin.ch/dam/bav/de/dokumente/aktuell-startseite/berichte/perspektive-bahn-2050/auswirkungen-covid19-auf-verkehrsnachfrage.pdf.download.pdf/Studie%20-%20Auswirkungen%20von%20COVID-19%20auf%20die%20Verkehrsnachfrage.pdf> > (consulté le 23.09.2022 ; disponible uniquement en allemand).

¹⁶ Voir note de bas de page 15 tableau 3 : « Évolution de la prestation de transport par rapport au scénario de base de l'année concernée ».

scénario de base des perspectives de trafic à l'horizon 2050. Les auteurs avancent comme argument que « l'offre d'abonnements pourrait ne pas encore correspondre aux nouveaux comportements de travail et de voyage (p. ex. abonnements pour les personnes en télétravail) ». Les « clients perdus ne pourront être regagnés que si de nouveaux abonnements tenant compte des nouveaux comportements de travail et de voyage (...) sont lancés. » Voilà des années que le Surveillant des prix exige que des abonnements de ce type soient proposés¹⁷.

Des abonnements Télétravail ou Temps partiel qui se font attendre

Habituellement, un abonnement n'est rentable qu'à partir de 4 voire 5 trajets effectués dans la semaine pour se rendre au travail (aller-retour)¹⁸. Étant donné que les formes de travail hybrides se développent de plus en plus (un ou plusieurs jours de télétravail par semaine), **le cadre change lui aussi** : les coûts variables diminuent pour les pendulaires qui se déplacent en voiture s'ils ne se rendent plus au travail que 4 jours par semaine. En revanche, un abonnement des TP perd de son attrait en cas de travail à temps partiel et/ou de télétravail. Son titulaire devra soit le résilier et acheter des titres de transport à l'unité qui sont onéreux, soit le garder mais chaque trajet lui reviendra alors beaucoup plus cher. Dans un cas comme dans l'autre, le prix de chaque déplacement en TP augmente.

C'est là qu'interviennent les abonnements Télétravail ou Temps partiel : les communautés tarifaires Mobilis et Frimobil réalisent depuis août et décembre 2021 des projets pilotes concluants qui proposent des abonnements appelés « FlexiAbo », avec des jours au choix. Il ne faut cependant pas espérer voir bientôt une offre proposée partout en Suisse : les tests de marché doivent tout d'abord être présentés à l'association sectorielle et y faire l'objet d'un examen¹⁹. Ensuite, chaque communauté tarifaire décidera individuellement d'intégrer ou non une solution de ce type dans son offre²⁰. Le Surveillant des prix a interrogé toutes les communautés tarifaires à ce sujet en août dernier. Hors des projets pilotes mentionnés et à l'exception d'Engadin mobil, aucune d'entre elles n'a pu proposer un abonnement Télétravail ou Temps partiel, ne serait-ce qu'à titre d'essai, au changement d'horaire de décembre 2022.

¹⁷ Voir article en allemand < <https://www.blick.ch/meinung/m-prix-stefan-meierhans-kaempft-fuer-konsumenten-die-welt-der-unbegrenzten-moeglichkeiten-id15784701.html> > (consulté le 23.09.2022).

¹⁸ Dans un courrier au Surveillant des prix, la communauté tarifaire tnw précise que son abonnement U-Abo pour adultes est amorti à partir de deux ou de trois trajets aller-retour par semaine en ville/agglomération et qu'il est valable sur tout le territoire qu'elle dessert.

¹⁹ Voir < <https://www.allianceswisspass.ch/fr/qui-sommes-nous/Strategie-2025/tests-de-marche-prix-assortiment> > (consulté le 23.09.2022).

²⁰ Voir Convention 500, disponible sur < <https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions> > (consulté le 23.09.2022).

Des prix attractifs - un élément essentiel dans le choix du mode de transport

Le temps de trajet et le prix sont déterminants dans le choix du moyen de transport. Les prix élevés de l'essence et du diesel en vigueur depuis le printemps 2022 fâchent nombre de conducteurs. Tant que ces prix se maintiendront à un niveau inhabituellement élevé, les usagers du trafic seront probablement plus enclins que d'habitude à changer de moyen de transport. Les TP pourraient en profiter²¹, à condition de ne pas répercuter la hausse des prix de l'énergie sur leurs tarifs, mais d'adapter le plus rapidement possible leur offre d'abonnements aux nouveaux comportements de travail et de déplacement.

Nécessité d'agir au niveau de la conception et de la réglementation

Les TP pourront proposer des prix avantageux à la seule condition d'être littéralement un moyen de transport de masse. La formule est simple : clients nombreux = prix bas ; clients peu nombreux = prix élevés. L'avenir des TP dépend donc dans une large mesure du nombre d'usagers. Le Surveillant des prix est d'avis que, pour attirer plus d'usagers, il est nécessaire de mettre un terme à la jungle tarifaire et d'instaurer une tarification transparente sur une base uniforme valable dans tout le pays. La mobilité n'est pas un prestigieux projet cantonal ou régional vecteur d'identité, mais un moyen de parvenir au but.

La difficulté qu'il y a à mettre en œuvre une offre Temps partiel ou Télétravail et le temps que cela prend permettent de localiser les problèmes. Le moment est propice à une nouvelle répartition modale (changement des habitudes / prix élevé du carburant), mais le secteur des TP n'est pas prêt à saisir les opportunités qui se présentent ou il craint d'être confronté à une baisse des recettes.

La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) ne prévoit des interventions réglementaires qu'en présence d'abus de prix, ce qui peut être le cas lorsque les prix appliqués génèrent des bénéfices élevés. Tant que le trafic grandes lignes ne dégage pas des bénéfices trop élevés voire accuse des pertes²², comme c'est le cas actuellement, la LSPr aurait formellement peu à opposer à des augmentations générales des prix que le secteur déciderait en invoquant une demande qui peine à se rétablir à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la flambée des prix de l'énergie.

La stabilité des prix et une mise en œuvre plus agile de produits adaptés aux besoins devraient donc faire partie

²¹ L'augmentation de la demande de TP en cas de progression du prix des carburants est certes probable, mais elle n'est pas importante (élasticité prix croisée significative et faiblement positive). Voir p. ex. HWWI Policy Paper 93 : Determinanten und Risiken der Energiepreisentwicklung und ihre Implikationen für den städtischen Verkehr (« Document 93 du HWWI : Les déterminants et les risques de l'évolution des prix de l'énergie et ses implications pour le trafic urbain »), p. 18. Lien : < https://www.hwwi.org/fileadmin/hwwi/Publikationen/Policy/HWWI_Policy_Paper_93.pdf > (consulté le 23.09.2022 ; disponible uniquement en allemand).

²² Voir < <https://company.sbb.ch/fr/medias/service-presse/communiqués-de-presse/detail.html/2022/9/1509-1> > (consulté le 23.09.2022).

intégrante du plan d'action exigé par le Parlement pour modifier la répartition modale, sachant que, dans ce secteur en grande partie autorégulé et comprenant de nombreux acteurs, il est difficile d'appliquer des solutions communes selon une règle uniforme. Le principal problème subsiste donc : la compétence tarifaire incombe toujours aux seules entreprises de transport et, dans le cas des communautés tarifaires, aux commanditaires, tout au moins en partie. Le Conseil fédéral et le Parlement ont beau vouloir renforcer l'utilisation des TP, ils ne peuvent fixer aucune mesure tarifaire. Un autre rapport du Conseil fédéral²³ établi en réponse à un postulat devrait apporter des solutions pour sortir de l'impasse.

4. Télécommunications

En 2022, le Surveillant des prix a effectué une recommandation formelle au Conseil fédéral au sujet des prix plafonds du service universel en matière de télécommunication. Comme les années précédentes depuis le refus du parlement de réguler dans la loi sur les télécommunications (LTC) le réseau de fibres optiques, le Surveillant des prix a évalué les conditions d'accès de gros à ce réseau. Il a à ce sujet délivré une recommandation aux autorités de la ville de Zurich et a négocié avec Swisscom une prolongation du règlement amiable sur le prix de mise à disposition d'une fibre optique au niveau national.

4.1 Service universel dans les télécommunications

Le service universel vise à garantir à la population et à l'économie de toutes les régions du pays une gamme de base de services de télécommunication à un prix abordable. En vue de la nouvelle concession du service universel prévue pour le 1er janvier 2024, le contenu du service universel inscrit dans l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) a été modifié afin de tenir compte des évolutions sociales et techniques actuelles.

Le service d'accès Internet prévu dans le service universel sera étendu à un débit garanti de 80/8 Mbit/s. Cette extension vient d'une demande du Postulat 21.3461 du 27 avril 2021 déposé par la commission des transports et des télécommunications du Conseil national et accepté par le Conseil fédéral (CF) selon laquelle dans un premier temps la Confédération doit garantir un débit Internet minimal de 80 Mbit/s dans le cadre du service universel. Dans un deuxième temps, le CF doit définir comment il peut encourager, à moyen terme, le déploiement d'une infrastructure de communication à très haut débit de plus de 80 Mbit/s par un encouragement public.

Le projet de modernisation du service universel n'a pas prévu d'autres prestations supplémentaires que l'extension du haut débit. Le Surveillant des prix a estimé quant-à-lui que la numérisation a fait apparaître de nouveaux besoins de base qu'il convenait de considérer.

Le service universel suit une approche historique basée sur l'offre de téléphonie fixe²⁴, alors qu'il y a aujourd'hui un intérêt public à ce que les usagers aient accès à une offre mobile abordable leur permettant d'accéder à des services nécessaires à la vie sociale et économique et qui garantit l'accessibilité aux services d'urgence lorsque le réseau fixe est en panne. En outre, le Surveillant des prix a recommandé un plafonnement du prix vers les numéros mobiles, comme cela est déjà prévu pour les appels vers le réseau fixe. De nombreuses personnes (techniciens de service, enseignants dans le bâtiment scolaire, mais aussi personnes équipées d'appareils auditifs, etc.) et ménages ne peuvent être joints par téléphone que via une connexion mobile. Un service universel abordable en matière de téléphonie n'est pas suffisamment garanti si les appels vers les réseaux mobiles sont exclus.

En ce qui concerne les prix plafonds du service universel, le Surveillant des prix a été d'avis qu'il était grand temps de les baisser, eu égard à la baisse des coûts du raccordement et à l'amélioration de l'offre là où il y a de la concurrence. Il a ainsi recommandé formellement au Conseil fédéral de fixer des prix plafonds de 20 frs par mois pour le service téléphonique (au lieu de 23 frs 45), 30 frs par mois pour le service d'accès Internet à 10 Mbit/s (au lieu de 45 frs), de 50 frs par mois pour le service d'accès Internet à 80 Mbit/s (au lieu de 60 frs) et de 5 ct. par minute pour les communications (au lieu de 7.5 ct). Ces prix correspondent selon lui à ce que l'on peut attendre d'un prix abordable pour le service universel moderne. Le Surveillant des prix a également recommandé de rendre gratuit le passage d'une offre à l'autre et ainsi de supprimer la taxe de 40 frs due par le client lors d'un changement d'offre.

Le Conseil fédéral a suivi la recommandation du Surveillant des prix de supprimer la taxe de 40 frs lors d'un changement d'offre. Le concessionnaire du service universel ne pourra à l'avenir prélever une taxe unique de 40 francs maximum qu'au moment de la conclusion du contrat. Le changement d'une offre à l'autre devra en revanche être gratuit, qu'il soit demandé par le client ou imposé par le concessionnaire du service universel. Les prix plafonds ne sont par contre pas baissés au niveau abordable recommandé par le Surveillant des prix.

Le Surveillant des prix a également critiqué le prélèvement de frais lors de l'envoi de la facture papier. Il approuve par conséquent le nouvel art. 22a qui prescrit la gratuité de l'envoi de la facture papier au moins pour les usagers ne disposant d'aucun accès à Internet.

4.2 Accès au réseau de fibres optiques

Au contraire des prix d'accès à l'ancien réseau cuivré, les prix d'accès au réseau moderne de fibres optiques ne sont pas régulés dans la LTC. Lorsque l'opérateur de télécommunications est puissant sur le marché, ses prix sont soumis à la loi fédérale sur la surveillance des prix LSPr. Le Surveillant des prix prend contact avec l'opérateur en cas d'indices d'abus de prix, afin de pro-

²³ Postulat 19.4199 Reynard : « Pour des transports publics abordables et cohérents » ; lien : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194199> (consulté le 23.09.2022).

²⁴ Swisscom remplit le mandat du service universel en proposant la téléphonie fixe (IP) « Swisscom line basic » pour 25.25 par mois, avec TVA.

céder à une analyse approfondie et, le cas échéant, de prendre d'autres mesures.

Réseau de fibres optiques de Swisscom

En 2018, le Surveillant des prix a ouvert une enquête sur les prix de la mise à disposition d'une fibre optique dans le réseau jusqu'au logement de Swisscom (réseau « Fiber to the Home » FTTH) pour les fournisseurs de télécommunications afin de raccorder leurs clients finaux. Des négociations ont permis de trouver un accord à l'amiable concernant les prix du produit "Access Line Optical (ALO)". Avec ce produit, Swisscom met à disposition le réseau physique, c'est-à-dire la fibre optique non éclairée, les autres infrastructures étant mises à disposition par le fournisseur de télécommunications concerné. Swisscom a baissé le prix mensuel du produit ALO à 25 frs au maximum (hors TVA) avec effet au 1er octobre 2020. Ce règlement amiable était limité dans le temps et a expiré le 30 septembre 2022. Début 2022, le Surveillant des prix a évalué l'actualisation des données livrées par Swisscom concernant les coûts du réseau FTTH et la demande de produits de gros basés sur ce réseau. Sur la base de son analyse, le Surveillant des prix a identifié un besoin d'adaptation des prix du produit ALO. Au cours des négociations qui ont suivi, Swisscom et le Surveillant des prix ont convenu d'adapter les prix du produit ALO en fonction de la baisse des coûts par raccordement depuis 2019 : le prix mensuel du produit ALO a baissé de 4 % à 24 frs au maximum (hors TVA) avec effet au 1er octobre 2022 et le prix unique pour la nouvelle activation d'un produit ALO a été baissé de 16 % à 107 frs au maximum (hors TVA). Les autres prix uniques selon le manuel des prix ALO ne peuvent pas être augmentés le temps du règlement amiable, prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.

Réseau de fibres optiques de la ville de Zurich

Le 27 avril 2022, le Chef du Département des services industriels de la ville de Zurich a soumis au Surveillant des prix pour prise de position un projet de modification des prix d'accès au réseau de fibres optiques (réseau ewz.zuerinet). Le projet contenait une baisse des prix mensuels allant jusqu'à 28% pour les profils jusqu'à 600 Mbit/s du produit ewz.FCS (ewz Fibre Connectivity Service, fibre optique éclairée). Le 12 mai 2022, le Surveillant des prix a approuvé la baisse des prix proposée par la ville de Zurich, ce qui doit permettre d'améliorer la compétitivité du produit classique ewz.FCS et ainsi des plus petits fournisseurs de télécommunications qui utilisent les équipements électroniques d'ewz. Néanmoins, le Surveillant des prix a réitéré son avis que les conditions d'accès des fournisseurs basés sur le produit classique ewz.FLL (fibre optique non éclairée) qui investissent dans leurs propres équipements électroniques se sont détériorées et qu'il convenait de baisser le prix du produit ewz.FLL pour augmenter son attractivité. Cela pourrait contribuer à une plus grande compétitivité et innovation sur le marché de la fibre optique.

Après avoir examiné la recommandation du Surveillant des prix, le chef du Département des services industriels a conclu dans sa décision du 25 mai 2022 que la réduction de prix pour le produit ewz.FLL demandée n'était pas nécessaire pour le moment. Le Surveillant des prix a

regretté cette décision qui ne favorise pas la concurrence sur les infrastructures. Les petits fournisseurs qui investissent dans leurs propres équipements électroniques devraient disposer d'une offre de base équitable qui leur permette d'intensifier la concurrence dans le marché des services de télécommunications.

Suite à la baisse au 1^{er} octobre 2022 du prix d'accès au réseau de fibres optiques de Swisscom négociée avec le Surveillant des prix, la ville de Zurich a finalement baissé avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 le prix du produit ewz.FLL, comme recommandé par le Surveillant des prix le 12 mai 2022.

5. Tarifs bancaires

En 2022, le Surveillant des prix a publié la deuxième édition de son observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires suisses²⁵. Une tendance générale à l'augmentation des tarifs bancaires a été relevée ces dernières années. Les banques ont en partie justifié ces mesures par leur volonté de pallier la baisse continue de leurs marges sur intérêt. Depuis le second semestre de l'année, la Banque Nationale Suisse (BNS) a progressivement relevé ses taux directeurs, les ramenant en territoire positif. Suite au processus de normalisation des taux, le Surveillant des prix s'attend à ce que les banques procèdent à la réduction de frais facturés à leurs clients. Malheureusement, la problématique mise en évidence en 2015 concernant l'entrave à la concurrence causée par les frais de fermeture de compte et de transfert de titres n'est pas encore résolue. Le Surveillant des prix a ainsi exhorté à nouveau les banques suisses à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert des titres. Si toutes les conditions légales préalables sont remplies, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pourrait et devrait lancer un procès pilote en la matière.

En 2015, le Surveillant des prix a publié un premier rapport relatif à son observation du marché des tarifs pratiqués par un échantillon de banques suisses²⁶. Malgré l'existence d'un contexte concurrentiel²⁷, qui devrait conduire à une compétition élevée dans l'offre de services bancaires à des prix de plus en plus attractifs, la Surveillance des prix est chaque année appelée à répondre à plusieurs dizaines de plaintes concernant des tarifs appliqués aux services financiers. Les buts de cette nouvelle édition du rapport restent de fournir un état des lieux des frais appliqués aux opérations de base liées à un compte bancaire en Suisse, de vérifier si les informations relatives aux frais sont facilement accessibles au public et transparentes, ainsi que de montrer l'évolution des frais par rapport à 2015.

²⁵ Consultable sur le site Internet du Surveillant des prix www.monsieur-prix.admin.ch, sous Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2022.

²⁶ Consultable sur le site Internet du Surveillant des prix www.monsieur-prix.admin.ch, sous Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2015.

²⁷ A la fin 2020, la Suisse comptait exactement 243 banques sur son territoire, selon les données de l'Office fédéral de la statistique : [Banques en Suisse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](http://Banques en Suisse | Office fédéral de la statistique (admin.ch)).

Le nombre d'instituts bancaires actifs en Suisse étant très élevé, il a été décidé de limiter l'observation des tarifs à un échantillon de 32 banques suisses²⁸ garantissant les services « retail » de base aux petits comptes²⁹. La majorité de la population résidant en Suisse possède au moins un compte bancaire actif dans l'une de ces banques. L'observation des tarifs appliqués par ces banques permet ainsi de fournir un cadre quasi exhaustif de la situation en Suisse.

Nous avons constaté que les banques de notre échantillon d'observation offraient des services très semblables, à des prix très variés. Par rapport à notre observation du marché de 2015, nous avons aussi remarqué l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché : les néo-banques. Ces instituts ont amené plus de concurrence dans le segment des services de base. Néanmoins, les frais de transfert d'un portefeuille de titres vers un autre institut et, dans une moindre mesure, les frais de clôture de compte, continuent à constituer une entrave à la concurrence en limitant la mobilité de la clientèle qui voudrait transférer ses propres avoirs vers une autre banque.

Nous avons, par ailleurs, relevé, grâce aussi aux actions entreprises par le Surveillant des prix dans le domaine des frais bancaires, une amélioration de l'accessibilité et de la transparence des informations sur les produits et les prix, en particulier au niveau des frais de fermeture et de transfert des titres. La création d'une plateforme entièrement dédiée aux services bancaires³⁰ pourrait conduire à une amélioration ultérieure de la transparence, avec des bénéfices supplémentaires attribuables au bon fonctionnement de la concurrence.

Ces dernières années, nous avons observé une **tendance à l'augmentation des tarifs bancaires**, en particulier ceux relatifs à la tenue de compte dépôt titres, puisqu'environ les deux tiers des instituts de notre échantillon de comparaison ont augmenté leurs frais depuis 2015. En ce qui concerne les frais de tenue du compte de libre passage, alors qu'en 2015, aucune banque de notre échantillon n'appliquait de frais, dans la nouvelle observation par contre, nous avons constaté qu'un tiers environ des banques a introduit une charge annuelle de 36 francs. Un tiers environ des instituts observés a également augmenté les frais annuels de tenue du compte salaire.

La tendance à l'augmentation des tarifs est également confirmée par l'évolution des frais qui n'ont pas été pris directement en compte dans cette observation du marché (par ex. les frais pour le prélèvement au guichet, les frais pour le service d'assistance téléphonique et l'introduction du taux d'intérêt négatif sur les dépôts dépassant une certaine valeur). L'une des raisons souvent invoquées par les banques suisses pour justifier l'augmentation des frais est celle de vouloir pallier la baisse continue de leurs marges sur intérêt. Depuis le

second semestre de l'année, la BNS a progressivement relevé ses taux directeurs, les ramenant en territoire positif. Suite au processus de normalisation des taux, **le Surveillant des prix s'attend donc à ce que les banques procèdent à la réduction de frais facturés à leurs clients.**

Malheureusement, la problématique mise en évidence en 2015 concernant l'entrave à la concurrence causée par les frais de fermeture de compte et de transfert de titres n'est pas encore résolue. Ces frais visent davantage à sanctionner ou à décourager les clients de transférer leurs avoirs vers une autre banque qu'à couvrir les coûts générés par ces opérations. En effet, en raison d'un niveau de frais trop onéreux, un client pourrait renoncer à migrer vers un institut offrant de meilleures conditions. Il ne faut pas oublier que dans les banques suisses, il y a plusieurs centaines de milliers de clients privés avec des portefeuilles de titres. L'impact de ces frais peut ainsi potentiellement concerner un très grand nombre de personnes pour une valeur totale estimée par la Surveillance des prix à plusieurs dizaines de millions de francs. Le Surveillant des prix exhorte ainsi à nouveau les banques suisses à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert des titres. Ces derniers – généralement compris entre 40 et 200 francs par titre transféré – devraient être fixés au maximum au niveau qui couvre les coûts engendrés par ce type d'opération, coûts qui s'élèvent à une minime fraction des montants pratiqués les plus hauts.

Une décision judiciaire dans ce domaine pourrait faire tomber les entraves au bon fonctionnement de la concurrence dans le secteur bancaire suisse et éviter le prélèvement de frais injustifiés, si les frais en question étaient qualifiés comme conditions commerciales déloyales selon la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Si toutes les conditions légales préalables sont remplies, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pourrait et devrait lancer un procès pilote en la matière.

6. Coûts des analyses médicales en comparaison internationale

En vue de la révision de la liste des analyses dans le cadre du projet « transAL 2 », le Surveillant des prix a réalisé en mars 2022 une comparaison internationale des dix analyses médicales qui engendrent les coûts les plus élevés en Suisse. Il en résulte que pour l'année 2020, les tarifs suisses pour les analyses de laboratoire réalisées dans les cabinets médicaux sont en moyenne 4,5 fois plus élevés et dans les laboratoires hospitaliers et privés en moyenne 2,3 fois plus élevés que dans les autres pays européens. Sous la condition que les tarifs suisses de toutes les analyses de laboratoire étaient alignés sur le niveau moyen des tarifs des pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas), le potentiel d'économies dépasse un milliard de francs pour les assureurs-maladie. Le Surveillant des prix recommande de fixer à l'avenir les tarifs des analyses médicales à la charge de l'assurance obligatoire des soins sur la base de comparaisons de prix avec l'étranger, comme cela se fait déjà pour les prix des médicaments et des moyens auxiliaires médicaux. Enfin, le Surveillant des prix salue

²⁸ Les 24 banques cantonales ; les deux grandes banques suisses (UBS, Credit Suisse) ; la banque Raiffeisen (Berne) ; PostFinance ; la banque Cler, la banque Migros, la Bâloise Bank SoBa et la Banque Valiant.

²⁹ Les frais d'ouverture, de tenue, de transfert et de fermeture ont été observés pour les comptes salaire, épargne, dépôt titres, libre passage et 3A.

³⁰ Sur le modèle de ce qui existe déjà, par exemple, en Autriche : www.bankkonditionen.at et www.girokonto.at.

la décision du Département fédéral de l'intérieur de baisser les tarifs des analyses de laboratoire de 10% de manière linéaire à partir du 1^{er} août 2022. Ceci est un pas dans la bonne direction.

Evolution des coûts des analyses médicales en Suisse

Entre 2010 et 2019, les coûts des analyses de laboratoires en Suisse sont passés de 910 millions à 1,5 milliard de francs par an et constituent le groupe de coûts de l'assurance obligatoire des soins qui connaît la croissance la plus rapide.

En 2020, les analyses médicales réalisées dans les laboratoires spécialisés (laboratoires privés et hospitaliers) ont coûté 1,02 milliard de francs, tandis que celles qui ont eu lieu dans les cabinets médicaux ont coûté 580 millions de francs³². Toutefois, ces chiffres ne prennent pas en compte les dépenses des assurés « out of pocket » (paiements directs des ménages hors franchise et quote-part). Aujourd'hui, de nombreux assurés choisissent des franchises à option élevée³³. S'ils n'atteignent pas le montant de leur franchise, ils paient directement leurs prestations aux fournisseurs de soins sans forcément communiquer leurs factures à l'assureur.

Analyse médicale	Suisse ¹		France ²	Allemagne ³	Pays-Bas ⁴
	laboratoire	cabinet médical			
Taux de vitamine D	53.0	-	9.71	20.06	8.86
Petit examen de sang	10.0	17.1	7.06	0.55	-
Taux de protéine C réactive (CRP)	10.0	14.2	2.35	5.34	4.43
Taux de vitamine B12	25.0	-	10.89	4.58	6.76
Hémoglobine A1c	17.8	19.2	5.89	4.36	6.65
Dépistage de la chlamydia	53.0	-	25.02	22.35	-
Créatinine	2.5	7.9	1.77	0.44	1.79
Thyréotropine (TSH)	9.0	-	6.47	3.27	5.20
Ferritine	7.9	-	6.18	4.58	6.79
Glucose	2.5	7.9	1.47	1.74	1.79

1 euro = 1.09 franc suisse (taux de change officiel de la Banque nationale suisse (BNS) de septembre 2021)

Sources :

¹ OFSP, Liste des analyses, version au 1^{er} juillet 2021.

² AMELI, Table Nationale de Biologie (TNB). Pour calculer le coût de l'analyse, il faut multiplier le taux applicable pour les actes de biologie (actes cotés B) de 0,27 euro par le code de l'analyse médicale dans la TNB.

³ EBM, Einheitlicher Bewertungsmaassstab (Laborärzte), état au 4^{ème} trimestre 2021.

⁴ Pays-Bas, NZA : [2021 tarieven-laboratorium-trombosedienst-voor-de-website-tabel.pdf \(st-anna.nl\)](https://www.zorgverzekering.nl/sites/default/files/2021-07/2021_tarieven-laboratorium-trombosedienst-voor-de-website-tabel.pdf)

Tableau 1 : Comparaison internationale des dix tarifs des analyses médicales qui génèrent les coûts les plus élevés en Suisse, en francs suisses

Comparaison internationale des tarifs d'analyses médicales

En vue de la révision de la liste des analyses dans le cadre du projet « transAL 2 »³¹, le Surveillant des prix a réalisé une comparaison internationale des prix. Les

tarifs suisses ont été comparés avec ceux pratiqués dans d'autres pays européens qui appliquent également des tarifs fixes dans le cadre de l'assurance de base : France, Allemagne et Pays-Bas. Le Surveillant des prix a comparé les tarifs des dix analyses médicales qui génèrent les coûts les plus élevés en Suisse³⁴. Dans l'ensemble, ces dix analyses, à cause de leur fréquence,

³¹ Une nouvelle révision de la liste des analyses (LA) a été initiée fin 2017 à travers le projet « transAL ». Les objectifs principaux étaient de faire correspondre la LA à l'état actuel de la science et des techniques de laboratoire ainsi que d'en améliorer la gestion. Depuis, plusieurs modifications de la liste ont eu lieu et de nombreuses positions ont été supprimées ou actualisées. Le deuxième volet de ce projet « transAL 2 » est actuellement en cours. Source : OFSP, [Fiche Info : Adaptation de la liste des analyses](#), juillet 2019.

³² SASIS, Pool de données, Statistique des assurés 2010-2019.

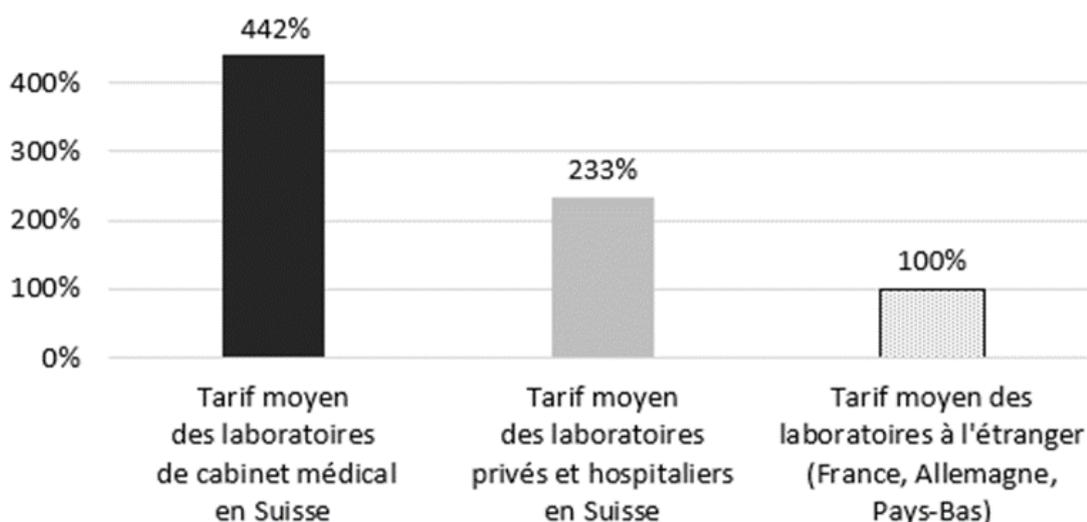
³³ En 2019, la franchise de 2500 francs a été choisie par 30,2% d'assurés adultes, contre seulement 12% en 2010 (Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, OFSP).

³⁴ La comparaison des tarifs ne prend pas en compte des forfaits supplémentaires qui sont différents et propres à chaque pays (p. ex. la taxe de présence ou la taxe de commande en Suisse).

comptent pour environ 25 % des coûts totaux bruts (données 2020, SASIS). Cinq d'entre elles (détermination du taux de vitamine D et B12, dépistage de la chlamydia, détermination du taux de l'hormone TSH et détermination du taux de ferritine) ne peuvent être effectuées que dans un laboratoire privé ou hospitalier. Les cinq autres, même si leur réalisation par un laboratoire spécialisé est possible et coûterait moins cher³⁵, sont le plus souvent effectuées dans un laboratoire d'un cabinet médical. Ces dix analyses sont marquées en gris dans le tableau 1.

Tous les tarifs suisses examinés sont plus élevés qu'à l'étranger. Dans certains cas, les différences sont démesurées.

Par exemple, un examen sanguin s'avère 31 fois plus cher dans un cabinet médical en Suisse qu'en Allemagne. L'analyse de la créatinine qui sert au dépistage, diagnostic ou suivi de l'insuffisance rénale est 18 fois plus chère qu'en Allemagne. Les dix analyses de la présente comparaison effectuées dans les laboratoires spécialisés en Suisse sont en moyenne 2.3 fois plus chères que dans les trois pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas). Pour les cabinets médicaux suisses, les tarifs sont en moyenne 4.5 fois plus élevés (voir graphique 1). Afin de mieux illustrer ces différences, les valeurs dans les graphiques 1, 2 et 3 ont été normalisées par rapport au tarif moyen à l'étranger (100%).



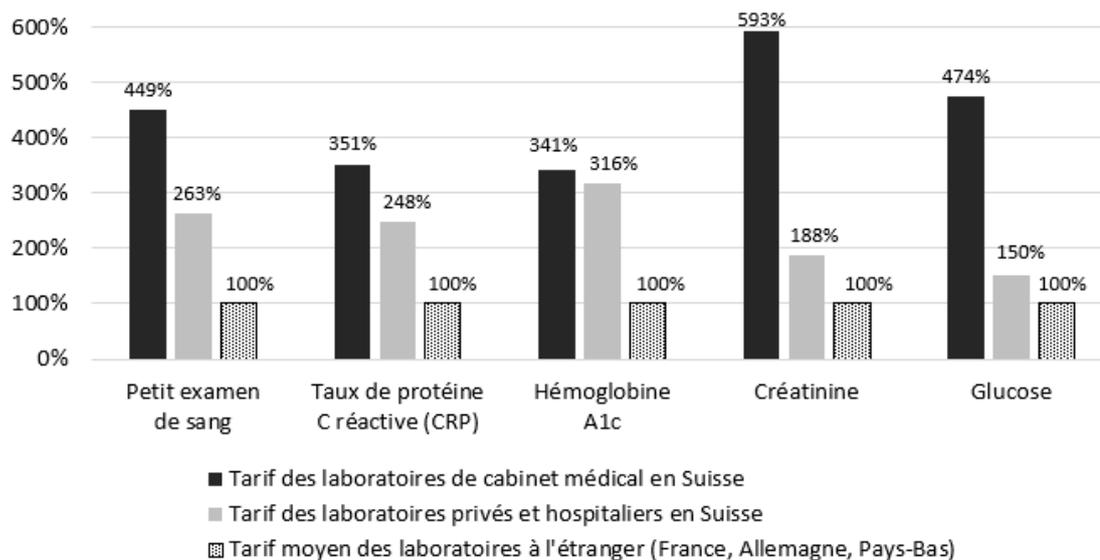
Sources : idem.

Graphique 1 : Comparaison des tarifs moyens des 10 analyses médicales qui génèrent les coûts les plus élevés en Suisse réalisées dans les cabinets médicaux et les laboratoires spécialisés avec le tarif moyen dans les 3 pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas)

Le graphique 2 présente une comparaison des tarifs des analyses qui peuvent être réalisées en Suisse aussi bien dans un laboratoire spécialisé que dans un cabinet médical. Les rapports des tarifs d'un petit examen de sang et de la mesure du taux de protéine C réactive sont similaires aux valeurs dans le graphique 1. Une analyse du

taux d'hémoglobine A1c est 3 fois plus chère en Suisse. Pour la mesure du taux de glucose et de la créatinine, les tarifs des laboratoires suisses sont respectivement de 50% et 88% plus élevés que le tarif moyen à l'étranger, tandis que les tarifs des cabinets médicaux sont respectivement presque 5 et 6 fois supérieurs.

³⁵ Cette différenciation est une spécificité suisse. Au moment de l'établissement de la liste des analyses rapides sur la base d'un modèle de calcul de la FMH, elle a été définie comme une solution transitoire jusqu'à ce que l'intégralité de la liste des analyses soit révisée. On constate que les tarifs des analyses effectuées dans les cabinets médicaux, malgré qu'elles permettent d'inclure rapidement les résultats dans le traitement des patients, n'en restent pas moins beaucoup plus élevés que les tarifs des laboratoires externes. Il existe un doute sur l'efficacité et l'économie de cette mesure de différenciation. Il est recommandé de mandater une étude afin de déterminer si oui et dans quelle mesure une telle différenciation tarifaire est encore justifiée.

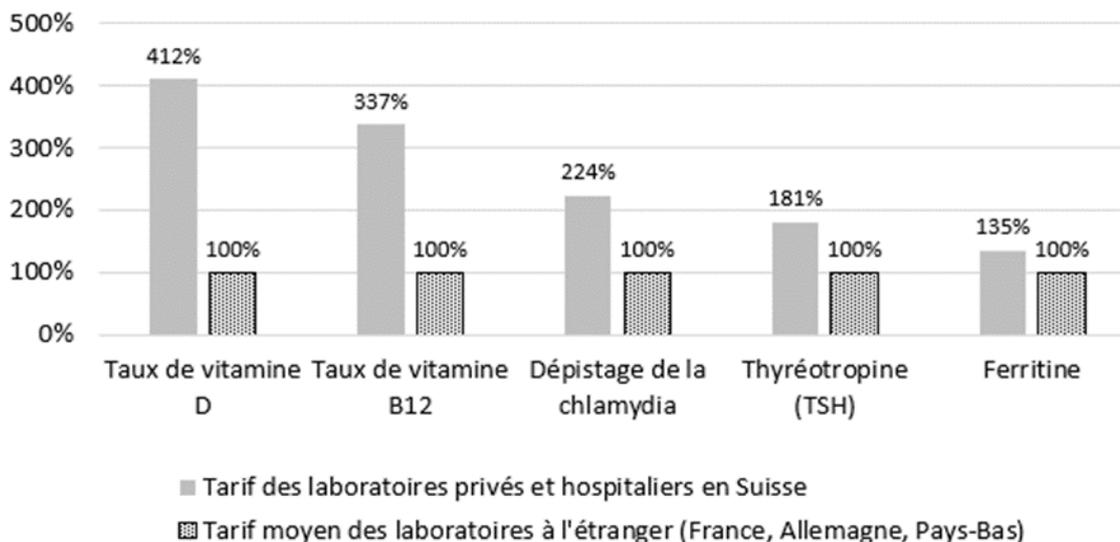


Sources : idem.

Graphique 2 : Comparaison des tarifs des analyses médicales réalisées en Suisse dans les cabinets médicaux et les laboratoires spécialisés avec le tarif moyen dans les 3 pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas)

En ce qui concerne les analyses médicales réalisées en Suisse uniquement dans les laboratoires spécialisés, leurs tarifs dépassent également l'estimation du tarif moyen dans les trois pays de référence.

Les différences vont de 35% pour la mesure du taux de la ferritine jusqu'à 312% pour l'analyse du taux de vitamine D (voir graphique 3).



Sources : idem.

Graphique 3 : Comparaison des tarifs des analyses médicales réalisées en Suisse uniquement dans les laboratoires spécialisés avec le tarif moyen dans les 3 pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas)

La comparaison internationale des tarifs des analyses médicales réalisée par le Surveillant des prix montre clairement que les tarifs suisses dépassent considérablement ceux d'autres pays européens. Alors que la Suisse a attendu de longues années avant d'entamer une révision de sa structure tarifaire (liste des analyses), les pays voisins ont entrepris des réformes structurelles profondes relatives au marché des analyses médicales. Suite à une forte concentration du secteur des analyses médicales et à une professionnalisation des prestations, les analyses médicales sont aujourd'hui fournies en

France et en Allemagne par des structures plus efficaces (grands laboratoires) et à des tarifs moins élevés (veuillez consulter le rapport complet pour plus d'informations sur ces réformes dans les pays voisins).

Potentiel d'économies dans le domaine des analyses médicales en Suisse

En alignant les tarifs suisses de toutes les analyses de laboratoire sur le niveau moyen des tarifs des pays de référence, le potentiel d'économies pour les assureurs-maladie dépasse un milliard de francs pour l'année

2020. Les différences actuelles de tarifs de laboratoire par rapport à l'étranger ne peuvent guère être justifiées par la différence des coûts de production. Le Surveillant des prix remarque à ce propos qu'avec la révision de la loi sur les cartels (nouvel art. 7, al. 2, let. g LCart), les laboratoires suisses ont la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2022, de se procurer des produits importés (p. ex. des réactifs) directement à l'étranger à des prix nettement plus avantageux. Mais pour cela, le secteur doit être actif. De plus, l'évolution technologique et l'automatisation dans le domaine de la médecine de laboratoire, qui entraînent des réductions de coûts, ne sont pas suffisamment prises en compte dans la liste des analyses (LA) actuelle, qui a été révisée pour la dernière fois en 2009.

Recommandations du Surveillant des prix

Les résultats de la présente analyse indiquent un important potentiel d'économies en Suisse. Pour y parvenir, une nouvelle révision de la liste des analyses s'avère certainement insuffisante. Idéalement les changements ne devraient pas se limiter à la révision de la structure tarifaire mais consister à une analyse approfondie de la structure de l'offre de prestations d'analyses médicales en Suisse, ce qui à son tour constituerait le point de départ à une réforme profonde. Néanmoins, le réexamen de toutes les analyses dans le cadre du projet « transAL 2 » devrait entraîner une diminution des tarifs de la liste des analyses. Dans le cadre de ce projet, le Surveillant des prix recommande au DFI :

- 1) de fixer les tarifs de la liste des analyses sur la base d'une comparaison internationale, comme c'est le cas pour les médicaments et les moyens auxiliaires. Les analyses médicales sont des prestations standardisées et en partie hautement automatisées. Il est donc possible de comparer les tarifs dans les différents pays. De ce fait, il n'y a aucune raison valable pour que les analyses médicales soient d'autant plus chères en Suisse que dans les autres pays européens³⁶.
- 2) de réexaminer la différenciation des tarifs entre les cabinets médicaux et les laboratoires spécialisés.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ordonne une baisse des tarifs des analyses de laboratoires de 10% de manière linéaire à partir du 1^{er} août 2022

Suite à la décision du Département fédéral de l'intérieur, les tarifs des analyses de laboratoire ont baissé de 10% de manière linéaire à partir du 1^{er} août 2022. Cela devrait permettre d'économiser environ 140 millions de francs par an. Environ 30 millions de francs par an supplémentaires devraient être économisés suite à un réexamen du tarif pour la détermination du taux de vitamine D. Le Surveillant des prix salue cette décision, qu'il préconise depuis longtemps, de réaliser rapidement les premières économies en faveur des assurés. Ceci est un pas dans la bonne direction. Le Surveillant des prix a

déjà émis plusieurs recommandations à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique et du Département fédéral de l'intérieur relatives à la liste des analyses et y a exigé des réductions de tarifs.

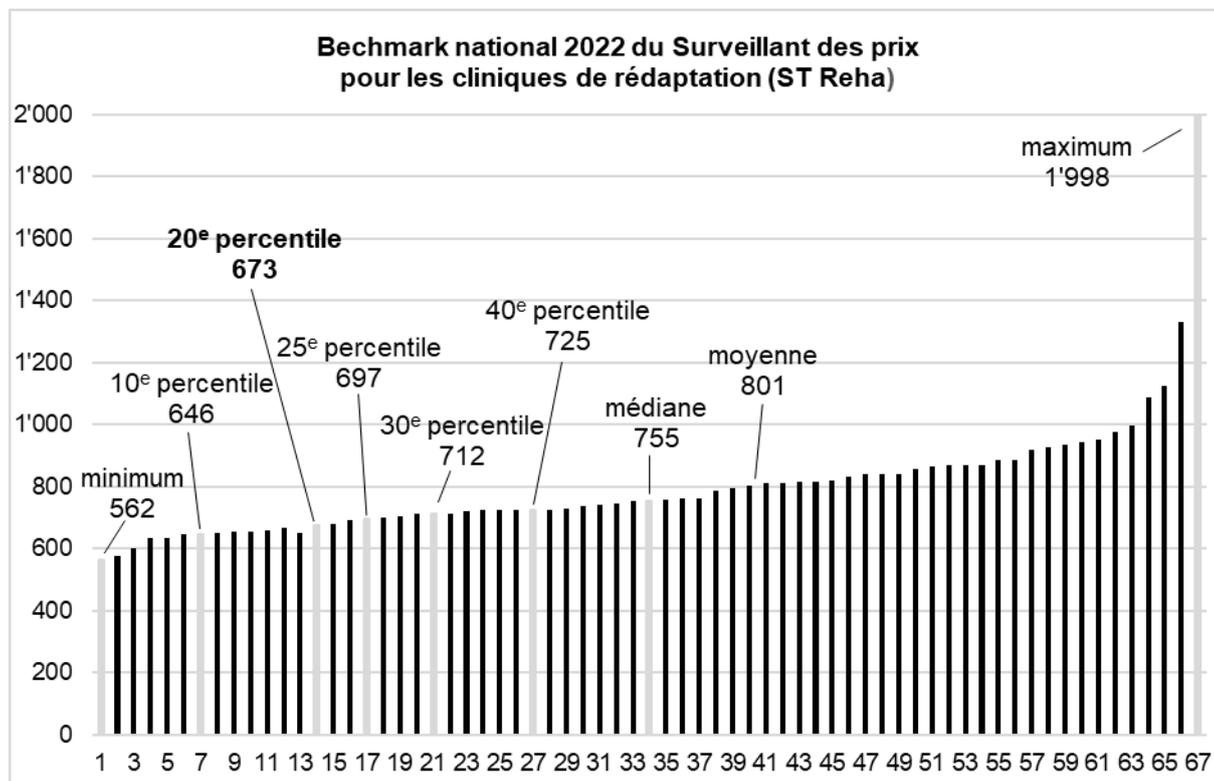
D'autres réductions doivent maintenant suivre le plus rapidement possible, car la surtarification n'est en aucun cas éliminée, même avec la baisse de 10% décidée. Le Surveillant des prix est d'avis que le tarif de chaque analyse doit être recalculé et que les calculs doivent se baser sur les coûts de revient d'une prestation efficace, dans la qualité nécessaire, en tenant compte d'une comparaison des prix avec l'étranger. Cela implique également l'examen des tarifs des prestations de laboratoire par rapport aux autres pays européens, en tenant compte des prix pratiqués à l'étranger pour le matériel nécessaire, comme par exemple les réactifs. Enfin, il faut noter que le Parlement a lui aussi fait pression : le Conseil national a déjà adopté le 15 septembre 2020 et le Conseil des Etats le 6 décembre 2021 la [motion de Christian Lohr \(Mo 19.4492\)](#) exigeant une baisse des tarifs des analyses de laboratoire.

7. Benchmarking national pour les cliniques de réadaptation

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. En 2022, une nouvelle structure tarifaire ST Reha est entrée en vigueur pour les cliniques de réadaptation. Par conséquent, le Surveillant des prix a calculé pour la première fois en 2022 un benchmarking disponible depuis fin août pour les cliniques de réadaptation. La valeur nationale du benchmark du Surveillant des prix se monte, pour l'année tarifaire 2022, à Fr. 673.-.

Le calcul se fonde sur le modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Ces données ont été relevées, sur la base de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Au total, dix cliniques ont dû être exclues du benchmarking en raison de la qualité insuffisante des données ou de données manquantes. Sur la base des données de 22 cantons (sur un total de 23 disposant d'une clinique de réadaptation) relatives aux coûts et aux prestations des 67 cliniques de réadaptation suisses restantes, le Surveillant des prix a calculé pour chaque clinique le prix de base pertinent pour le benchmarking. La valeur de référence nationale a ensuite été déterminée sur la base du 20^{ème} percentile et s'élève à 673 francs (renchérissement inclus). Elle constitue la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour les tarifs ST Reha 2022 visant à indemniser les séjours hospitaliers stationnaires en réadaptation à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

³⁶ Une faible différence des prix par rapport à l'étranger nous semble justifiée si les facteurs de production sont pris en compte (p.ex. des coûts de personnel plus élevés, des taux d'intérêt plus bas en Suisse). Une étude empirique devrait déterminer la différence maximale légitime.



Graphique 1 : répartition des prix de base ST Reha basés sur les coûts utilisés pour le benchmarking national 2022 de la Surveillance des prix.

La répartition des prix de base ST Reha des 67 hôpitaux utilisés pour le benchmark est représentée dans le graphique 1.

La structure tarifaire ST Reha est une nouveauté suisse qui n'a pas pu être développée sur la base d'expériences faites en Suisse et à l'étranger. La structure tarifaire ST Reha doit être continuellement développée dans le sens d'un système d'apprentissage. Il faut donc partir du principe qu'un potentiel d'amélioration existe en ce qui concerne la qualité des données des hôpitaux et la qualité de la représentation de la structure tarifaire. Les données de l'année 2020 sur lesquelles se basent les calculs de la valeur de référence 2022 ont en outre été influencées de manière déterminante par la pandémie de Covid-19. En raison du Covid-19, les cliniques de réadaptation ont été confrontées en 2020 à des volumes de prestations plus faibles, à des pertes de recettes et à des coûts supplémentaires. Cela s'est traduit par des coûts par cas exceptionnellement élevés et donc par des prix de base calculés tendanciellement trop élevés. Comme il s'agit de la première année de la nouvelle structure tarifaire ST Reha, le Surveillant des prix a décidé, en faveur des cliniques de réadaptation, de calculer tout de même le benchmarking ST Reha 2022 sur la base des données 2020, des données antérieures n'étant pas disponibles.

Pour les soins somatiques aigus et la psychiatrie, le Surveillant des prix a décidé de ne pas établir de benchmarking 2022 en raison des données 2020 marquées par le Covid-19. Pour les recommandations concernant l'année tarifaire 2022, le Surveillant des prix se base sur le benchmarking pour l'année 2021 (données 2019), auquel s'ajoute le renchérissement. La valeur de référence 2022 ainsi déterminée s'élève à 9'235 francs pour les soins somatiques aigus (SwissDRG) et à 655 francs pour la psychiatrie (Tarspsy).

8. Accès gratuit aux géodonnées de base

La Surveillance des prix a reçu de la part d'un fournisseur d'électricité une dénonciation détaillée portant sur les émoluments perçus pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral de la mensuration officielle pour lesquelles la maîtrise des données est attribuée aux cantons. Selon cette dénonciation, 25 cantons mettent actuellement à disposition les données de la mensuration officielle. Le Canton du Tessin travaille encore à la consolidation des données. **Sur les 25 cantons proposant les données de la mensuration officielle sur le site www.geodienst.ch, 17 ne demandent ni émoluments, ni enregistrement.** Ce n'est donc malheureusement pas le cas de tous les cantons : dans les 8 cantons où l'accès à ces données est payant, la fourchette de prix est extrêmement large. Les auteurs de la dénonciation demandent à ce que les cantons de Lucerne, Vaud, Neuchâtel, Thurgovie, Obwald, Nidwald, du Jura et d'Appenzell Rhodes-Extérieures soient enjoins de supprimer la perception d'émoluments pour l'accès et l'utilisation de géodonnées de base relevant du droit fédéral, au motif que leur montant parfois exorbitant empêche une utilisation utile de ces géodonnées relevant du droit fédéral, contrairement à la volonté du législateur.

La perception d'émoluments par les cantons sape par ailleurs la stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques en Suisse, stratégie dont le champ d'application couvre également l'échelon cantonal.

Stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques

Dans la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018

(FF 2014 3347 ; ci-après Stratégie OGD), la Confédération avançait que l'accès et l'utilisation des données publiques devraient être libres de sorte à tirer le plus d'avantages possibles de la réutilisation des données. L'idée étant que les données publiques soient en principe disponibles gratuitement, et ce même dans le cadre d'une réutilisation commerciale par le secteur privé. Les cantons ont été invités à mettre en œuvre la stratégie dans leur domaine en collaboration avec la Confédération (cf. ch. 5.3 et 6 de la Stratégie OGD). Pour poursuivre sur cette lancée et faire du libre accès aux données publiques une réalité, le Conseil fédéral a adopté une deuxième stratégie OGD, pour les années 2019 à 2023, le 30 novembre 2018 (FF 2019 856). Celle-ci prévoit qu'à partir de 2020, les services de l'administration publient leurs données en libre accès et que ces dernières puissent être traitées par ordinateur. La publication des données doit aussi être activement promue, en particulier lorsque cela répond à une demande ou permet le développement d'activités économiques ou politiques.

Selon le Surveillant des prix, tous les cantons devraient ambitionner de proposer gratuitement leurs géodonnées de base.

Sur le plan national et international, l'utilisation des géodonnées numériques tend vers la gratuité ; il convient par ailleurs de donner la préférence à une optique d'optimisation de l'utilité pour la collectivité par rapport à une exploitation économique. La pratique des cantons qui exigent des émoluments (très élevés) semble délétère pour l'économie, va à l'encontre de la stratégie OGD et entrave la concurrence.

Avis de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

Fort de ce qui précède, le Surveillant des prix a demandé l'avis de la Direction fédérale des mensurations cadastrales, en sa qualité de service spécialisé de la Confédération pour la direction générale et la haute surveillance de la mensuration officielle. Dans son avis, la Direction fédérale des mensurations cadastrales a notamment précisé qu'elle encourageait depuis des années les cantons à donner gratuitement accès à leurs données de la mensuration officielle (MO). Depuis 2015, l'enquête réalisée dans le cadre du rapport annuel de la MO demande aux cantons si leurs données de la MO sont en libre accès, et donc utilisables gratuitement, ou s'ils prélèvent encore des émoluments. Ces questions annuelles ainsi que la publication de la carte de Suisse correspondante semblent porter leurs fruits, puisque 18 cantons ont aujourd'hui pris le parti de proposer leurs données de la MO en libre accès. **La Direction fédérale des mensurations cadastrales partage l'avis de la Surveillance des prix.**

Et maintenant ?

Le libre accès aux données de la MO doit devenir réalité aussi vite que possible. Voilà pourquoi le Surveillant des prix va écrire aux gouvernements des 8 cantons qui perçoivent des émoluments pour ces données et leur demander expressément de lui indiquer les mesures et

travaux planifiés en la matière et à partir de quelle date ils entendent proposer les géodonnées gratuitement.

9. Emoluments des services des automobiles

De nombreux services des automobiles continuent de prélever des émoluments trop élevés. Ils dérogent ainsi au principe de la couverture des coûts, ou travaillent de manière inefficace. Le Surveillant des prix demande un renforcement urgent de l'efficacité et une réduction des émoluments, notamment dans le but de lutter contre l'inflation.

Introduction

Le Surveillant des prix a examiné les émoluments des offices cantonaux de la circulation routière par le biais de trois études réalisées chacune à quatre ans d'intervalle. [Le dernier rapport](#), daté de 2022 est une version mise à jour du rapport 2018, [Comparaison des émoluments des offices de la circulation routière en 2018](#).

Synthèse

En 2019, le produit des émoluments perçus par les services des automobiles en 2019 dépassait de plus de 20 % la couverture des frais dans la moitié des cantons, et de plus de 40 % dans 5 d'entre eux. Les propriétaires de véhicules privés payaient ainsi année après année des émoluments trop élevés dans la quasi-totalité des cantons.

Quand bien même la mise à jour des modèles axés sur la durée de vie montre que, depuis 2018, quelques cantons ont dans l'ensemble revu à la baisse les émoluments versés par les propriétaires de véhicules (état en 2022), on peut supposer que nombre d'entre eux ne se conforment toujours pas au principe de la couverture des coûts.

Dans les cantons qui perçoivent des émoluments élevés et qui enregistrent des excédents, une baisse des émoluments s'impose de toute urgence. Quant aux cantons qui, en dépit d'émoluments élevés, ne parviennent pas à couvrir leurs charges (ou les couvrent tout juste), ils doivent améliorer leur efficacité, en vue de pouvoir réduire leurs émoluments ultérieurement.

De forts excédents de couverture sont enregistrés

Le principe de la couverture des coûts exige que le produit des émoluments ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des frais supportés par le service concerné.

C'est pourquoi, par souci de transparence, l'Administration fédérale des finances (AFF) publie chaque année l'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes, qui met en regard les recettes provenant des émoluments prélevés par l'administration et les coûts correspondants. [L'indice partiel concernant les offices de la circulation routière et de la navigation](#), dont la version la plus récente date de 2019, se monte en moyenne à 123 %, un résultat largement au-dessus du seuil d'équilibre. Lorsque l'indice excède 100 %, les recettes provenant des émoluments

sont présumées plus importantes que les coûts correspondants. L'indice partiel montre notamment qu'en 2019, la moitié des cantons affichaient un indice supérieur ou égal à 120 %. Dans cinq d'entre eux, cette valeur dépassait même 140 %. Le Tessin (184 %), Appenzell Rhodes-Intérieures (177 %) et, malgré un abaissement notable de ses émoluments au 1^{er} janvier 2019, Genève (161 %) figurent en tête de liste.

Suivent les cantons du Tessin, de Genève, des Grisons, de Saint-Gall (dont les dernières réductions d'émoluments ne sont toutefois pas prises en compte) et d'Argovie. Ces cantons ont enregistré au moins 30 francs de recettes supplémentaires par véhicule, par rapport au montant nécessaire pour couvrir leurs coûts.

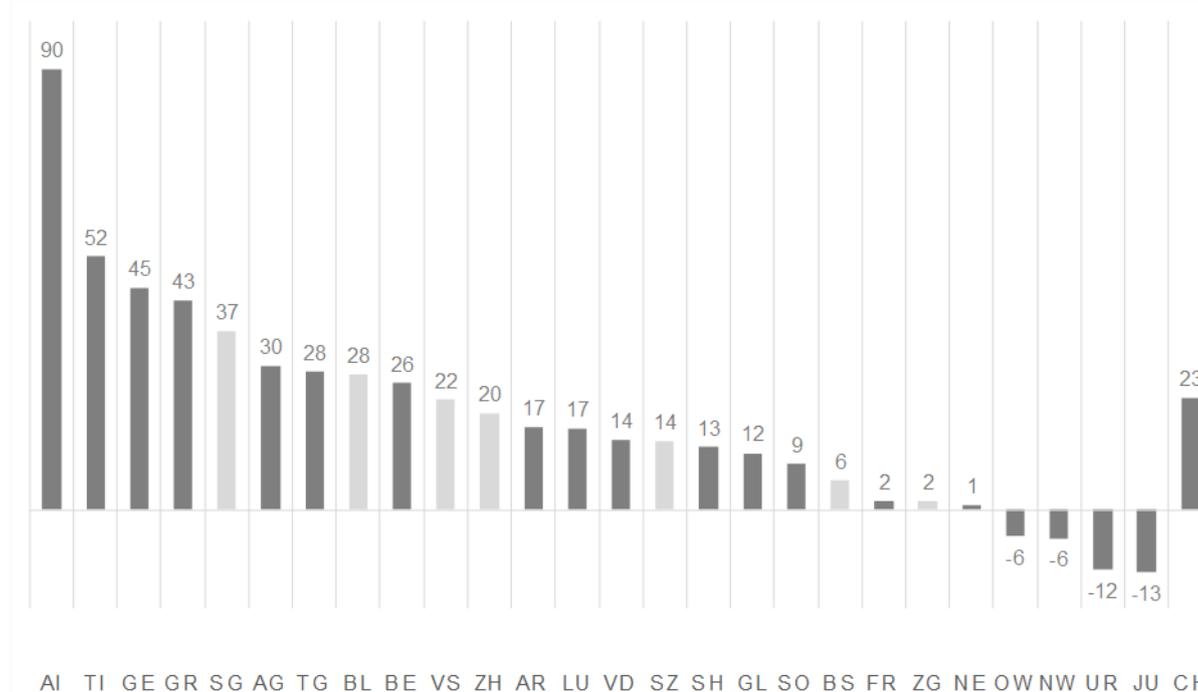
Cela dit, le service des automobiles d'Argovie, par exemple, est passé à l'action : les autorités cantonales proposent de résorber l'excédent de couverture, en abaissant les émoluments de 11,8 millions de francs au total.

En Thurgovie également, l'office de la circulation devrait réduire ses émoluments. Même si ce n'est qu'à concurrence de 110 %, c'est un pas dans la bonne direction.

Les émoluments perçus par véhicule sont trop élevés

Pour obtenir une valeur de référence, on peut mettre en rapport l'excédent de recettes des services des automobiles pour l'année 2019, publié par l'AFF, avec le nombre de véhicules immatriculés à. Cette valeur correspond au montant excédentaire payé par chaque propriétaire de véhicule, soit à la différence entre les émoluments payés et les coûts correspondant à la tâche à exécuter.

Selon ces données, Appenzell Rhodes-Intérieures, dont l'excédent se monte à plus de 90 francs par année, figure en tête de liste.



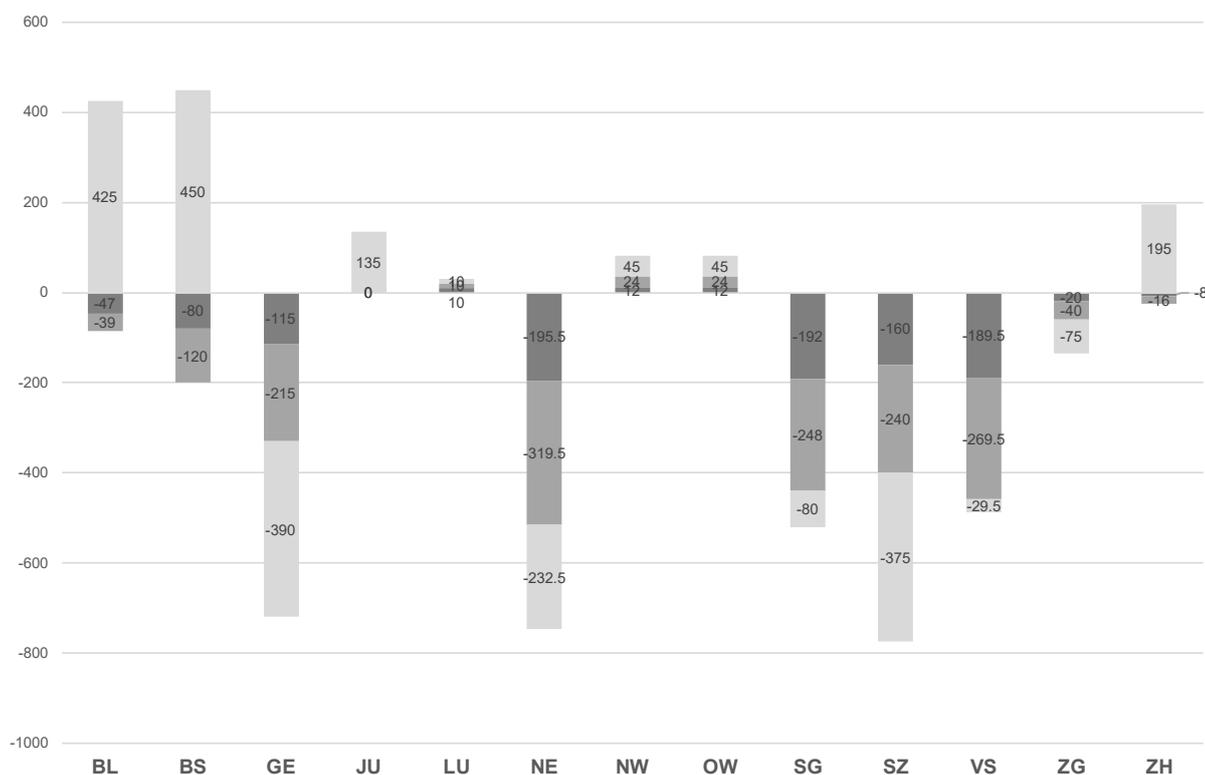
Graphique 1 : Excédent d'émoluments encaissé par les services des automobiles en 2019 par véhicule immatriculé, en CHF/an. Sources : Financement par les émoluments en 2019 (AFF), Données de base Véhicules routiers en 2019 : parc et nouvelles mises en circulation (Office fédéral de la Statistique OFS).

Des modèles axés sur la durée de vie permettent de comparer les cantons

De nombreux cantons ont rectifié le montant de leurs émoluments depuis 2018 (état au 1^{er} janvier 2022). Dans la plupart des cas, les tarifs ont été revus à la baisse. Le Surveillant des prix s'est fondé sur ces données pour mettre à jour ses *modèles axés sur la durée de vie*, qui reflètent les émoluments qu'un automobiliste se voit

facturer durant toute sa vie par un office de la circulation. Cette méthode permet de déterminer le niveau relatif des émoluments d'un canton.

Le graphique 2 ci-dessous illustre les répercussions de l'évolution des montants perçus depuis 2018 (état au 1^{er} janvier 2022) sur les différents modèles.



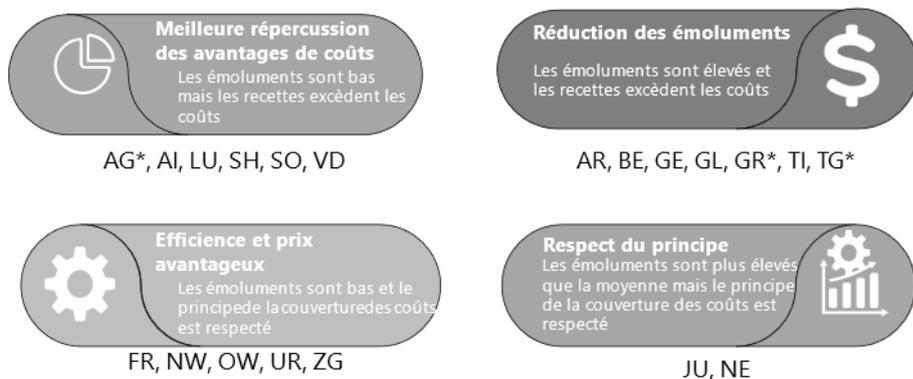
Graphique 2 : Adaptation des émoluments (CHF) par modèle et par canton, par rapport aux données de 2018. Ne figurent que les cantons qui ont apporté des modifications aux montants perçus. En gris foncé : modèle « voiture neuve » ; en gris moyen : modèle « voiture d'occasion » ; en gris clair : modèle « leasing »

Excédents des recettes vs manque d'efficacité

En additionnant les émoluments des trois modèles, on obtient une base comparative qui permet d'évaluer le niveau des émoluments dans les cantons. Il en ressort que les cantons qui encaissent des émoluments élevés ne dérogent pas tous au principe de la couverture des coûts. Ce cas de figure implique vraisemblablement un manque d'efficacité.

Il est donc important de distinguer couverture des coûts et efficacité. Essentiellement, les informations dispo-

nibles aujourd'hui permettent de créer quatre catégories, représentées dans la figure ci-dessous. Certains cantons n'apparaissent cependant pas dans ces catégories, en raison de l'évolution incertaine de leur degré de couverture des coûts. Cela dit, dans les cantons tels que BL, BS, SG, SZ, VS et ZH, qui ont réduit leurs émoluments après 2019, on peut se demander si les adaptations suffisent à équilibrer le surplus d'émoluments perçus antérieurement. Les chiffres pour l'année 2020, pas encore disponibles au moment de la publication de ce rapport, livreront les premiers éléments de réponse.



* Une réduction importante des émoluments est prévue pour 2023.

Figure 1 : Classification des services des automobiles cantonaux qui, depuis 2019, n'ont apporté aucune modification majeure aux émoluments qu'ils prélèvent. Les cantons sont répartis en quatre catégories en fonction du niveau de leurs émoluments en 2022 et de leur degré de couverture des coûts en 2019.

Les cantons qui, malgré des émoluments élevés, ne parviennent pas à couvrir leurs coûts ou peuvent tout juste le faire doivent se demander s'ils peuvent alléger leurs charges en améliorant (encore) leur efficacité, par exemple en tenant compte de la suggestion suivante : il serait opportun qu'une procédure de confirmation de réparation par signature soit établie rapidement dans tous les cantons, afin d'éviter que le propriétaire doive se déplacer pour une réinspection. La remise en état des défauts devrait pouvoir être annoncée en ligne directement par le garage, à condition qu'il soit agréé pour les procédures de confirmation des réparations et pour les réinspections.

10. Taxes de stationnement

Les tarifs de stationnement sur la voie publique pratiqués dans les grandes villes de Suisse, et les recettes qui en découlent, accusent de fortes disparités. Le Surveillant des prix recommande aux villes de ne pas trop tirer sur la corde. En ce qui concerne les cartes de stationnement pour riverains, commerçants et artisans, le Surveillant des prix a effectué en 2010 l'analyse "Tarifs des cartes de stationnement" auprès des chefs-lieux cantonaux. L'actualisation des données relatives aux cartes de stationnement pour résidents a permis d'obtenir en 2021 une moyenne non pondérée d'environ 400 francs par an.

10.1 Frais de stationnement de courte durée

Le Surveillant des prix a effectué un relevé des taxes de stationnement sur la voie publique perçues dans toutes les villes suisses de 20 000 habitants ou plus. Sont visés, d'une part, les horodateurs (zone blanche) et, d'autre part, les cartes de stationnement pour visiteurs (zone bleue). Il a également relevé les recettes mensuelles moyennes par place de stationnement issues des horodateurs (zone blanche). Les cartes de stationnement pour riverains, commerçants et artisans ne font pas l'objet de la présente observation du marché. Le Surveillant des prix a en outre procédé, en 2010, auprès des chefs-lieux cantonaux, à une [analyse](#) des tarifs des cartes de stationnement (en allemand uniquement). Une actualisation des données relatives aux cartes de stationnement pour riverains effectuée en 2021 a mis en évidence une moyenne non pondérée d'environ 400 francs/an.

Principales conclusions du Surveillant des prix : « Les places de stationnement rapportent jusqu'à 4 fois plus que la location d'appartements. »

Les données recueillies font apparaître des disparités considérables d'une ville à l'autre.

Le Surveillant des prix est conscient que les villes utilisent parfois ces taxes pour gérer certains paramètres comme le volume du trafic, la pollution de l'air, le bruit et la disponibilité des espaces publics et privés.

Des taxes trop élevées comportent toutefois des effets pervers : elles permettent p. ex. de louer des places de stationnement privées beaucoup plus cher, ce qui entraîne une valorisation massive des terrains privés, mais surtout, elles impactent de manière disproportionnée les

catégories inférieures de revenu, notamment celles qui, pour des raisons diverses, ne peuvent se passer d'une voiture et pour qui les transports publics ne constituent pas une alternative.

Le Surveillant des prix estime que les taxes et les recettes devraient être raisonnablement proportionnées à la surface de l'espace public qui est, en quelque sorte, louée pour le stationnement, et à la durée de cette « location ». Qui plus est, les villes rendent ainsi service aux commerçants locaux. Par ailleurs, il y a lieu de penser qu'à moyen terme, les questions de pollution de l'air, de dégagement de CO₂ et de bruit ne seront plus aussi centrales compte tenu de la progression fulgurante de la mobilité électrique. La plupart des communes semblent percevoir cette évolution et maintiennent leurs tarifs en dessous des seuils suivants :

- Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche) : 1,50 franc pour 1 heure, 3 francs pour 2 heures, 6 francs pour 4 heures, 15 francs pour 12 heures, 30 francs pour 24 heures ; recettes moyennes de 70 francs par place de stationnement et par mois.
- Cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures (zone bleue) : 10 francs.

Le Surveillant des prix conseille également de ne pas dépasser ces valeurs seuils.

Prenons comme hypothèse de travail qu'une place de stationnement a une surface de 12 m². La valeur seuil de 30 francs que le Surveillant des prix recommande pour 24 heures équivaut, par conséquent, à une location mensuelle de 75 francs par m² (30 fr./ 12 * 30 jours), soit 4 fois le loyer moyen d'un logement par m² selon l'[Office fédéral de la statistique](#).

Plusieurs villes ont indiqué qu'elles étaient en train de réviser leurs règlements en matière de stationnement. Bâle-Ville, par exemple, étudie la possibilité de subordonner tout ou partie des tarifs de stationnement à la taille des véhicules. Le Surveillant des prix attend des villes que ces révisions offrent un meilleur équilibre entre les objectifs concurrents (réalité des coûts vs. incitation) et prennent en considération les questions sociales. Il compte bien que sa recommandation pèse dans le processus de décision.

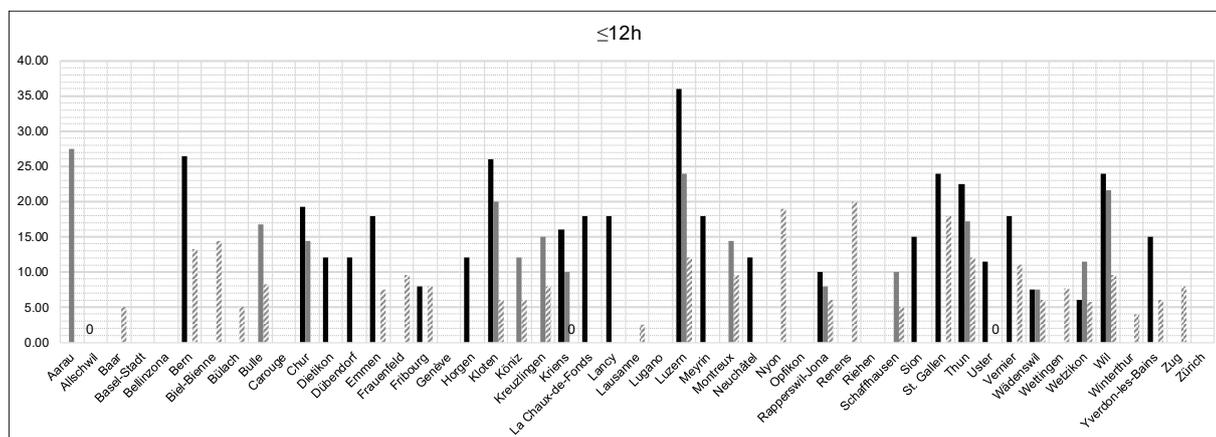
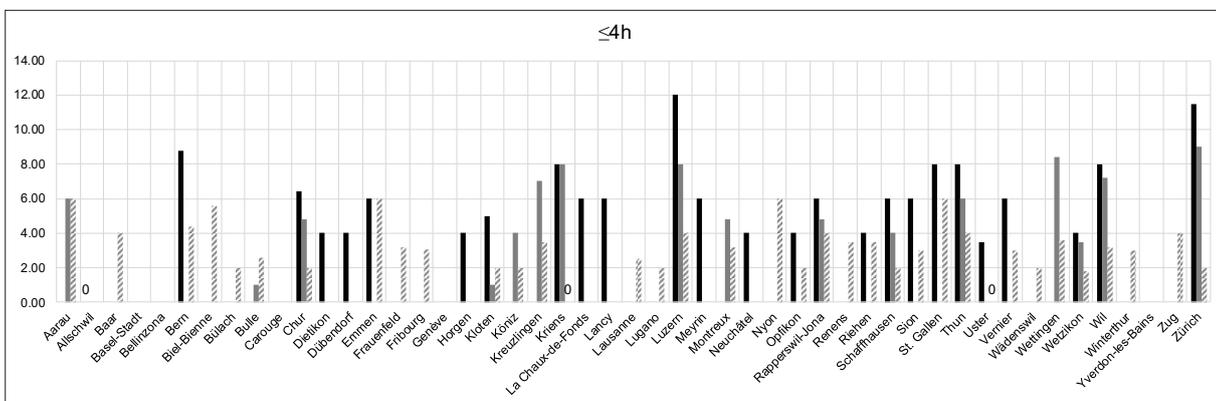
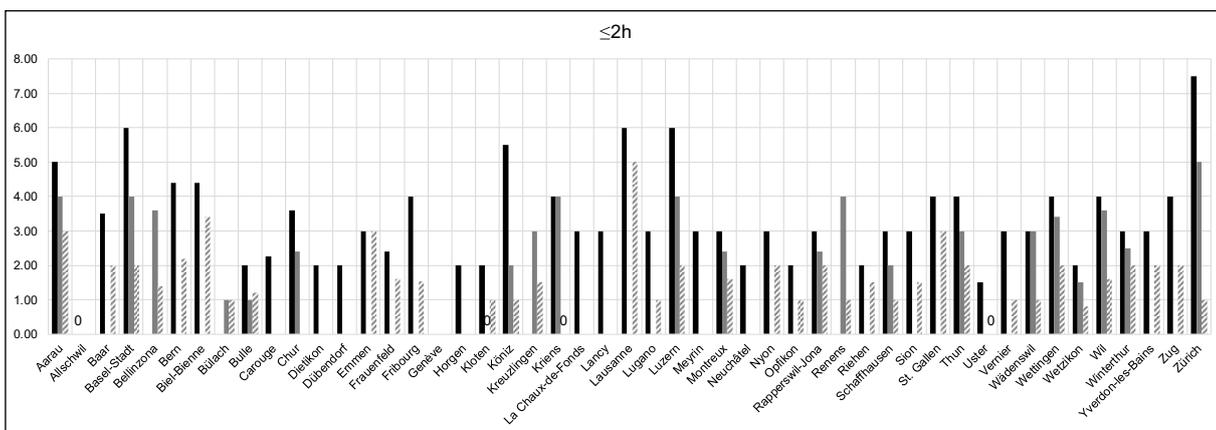
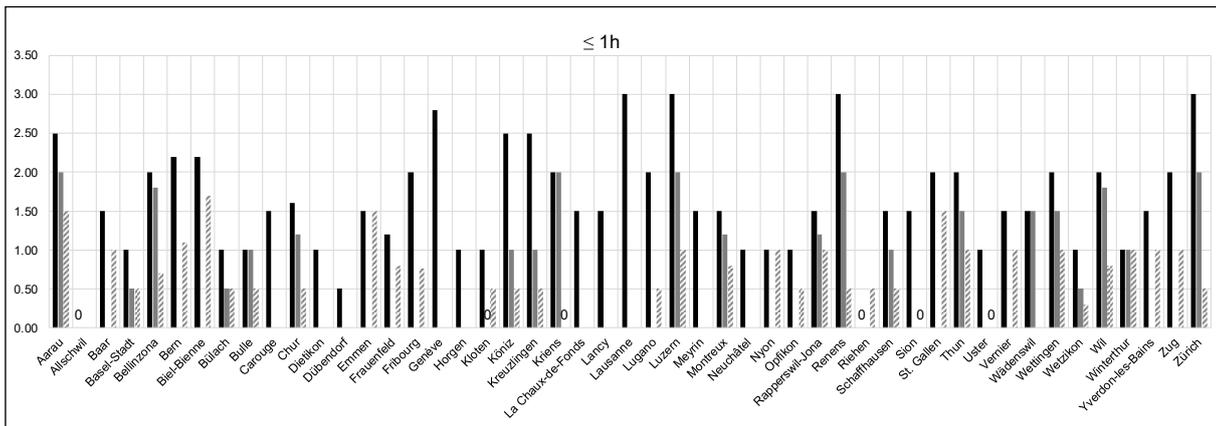
Résultats de l'observation du marché

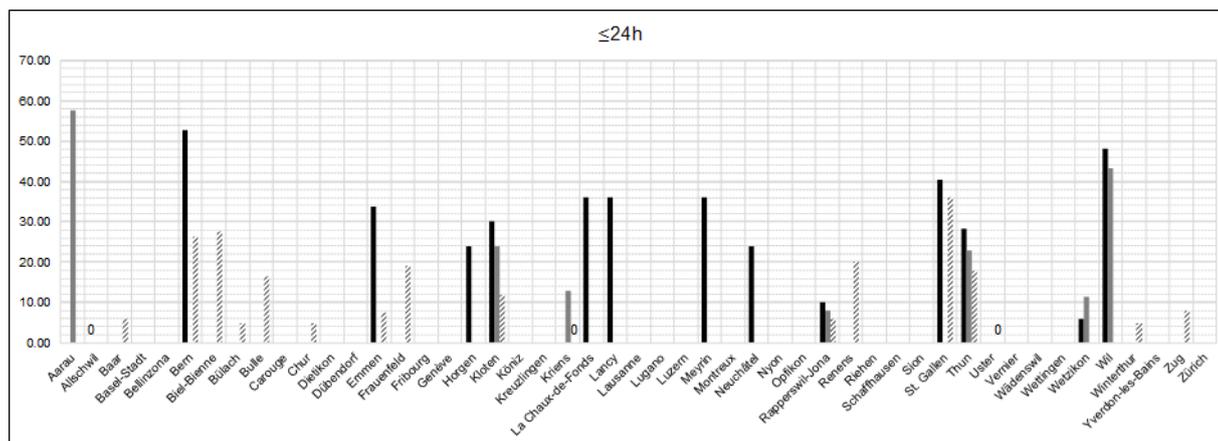
Les 49 villes interrogées ont rempli tout ou partie du questionnaire du Surveillant des prix. Les graphiques permettent de voir, de manière détaillée, quelles indications manquent. L'absence de colonne signifie qu'il n'y a pas eu d'indication, sauf si elle est libellée «0».

Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche)

Les graphiques ci-après montrent les taxes de stationnement perçues par les villes dans différents quartiers et différentes catégories tarifaires : jusqu'à 1 heure, jusqu'à 2 heures, jusqu'à 4 heures, jusqu'à 12 heures et jusqu'à 24 heures.

Vous trouverez plus bas des explications sur la méthode utilisée par le Surveillant des prix pour assurer une comparabilité suffisante des données.





Graphiques 1 à 5 : taxes de stationnement perçues par les villes via des horodateurs pour un stationnement sur la voie publique, en CHF, avec répartition sur trois catégories, à savoir la plus chère (noir), la deuxième plus chère (gris foncé), et la moins chère (hachuré gris)

Vue d'ensemble : des disparités très importantes sont constatées dans toutes les catégories de prix. Plus le stationnement dure, plus l'écart entre les tarifs augmente. Une telle amplitude s'explique difficilement.

Le Surveillant des prix se limitera, ci-après, à analyser la catégorie la plus chère (voire unique), qui s'applique généralement (aussi) au centre-ville. À Allschwil, le stationnement est gratuit.

Jusqu'à 1 heure : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 1 à 3 francs. Une grande partie des villes ne demandent pas plus de 1,50 franc : Allschwil, Baar, Bâle-Ville, Bülach, Bulle, Carouge, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Frauenfeld, Horgen, Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Meyrin, Montreux, Neuchâtel, Nyon, Opfikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier, Wädenswil, Wetzikon, Winterthur et Yverdon-les-Bains.

Jusqu'à 2 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 1,50 à 7,50 francs. Plus de la moitié des 45 villes où il est possible de stationner jusqu'à 2 heures ne demandent pas plus de 3 francs : Allschwil, Bulle, Carouge, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Frauenfeld, Genève, Horgen, Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Lugano, Meyrin, Montreux, Neuchâtel, Nyon, Opfikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier, Wädenswil, Wetzikon, Winterthur et Yverdon-les-Bains.

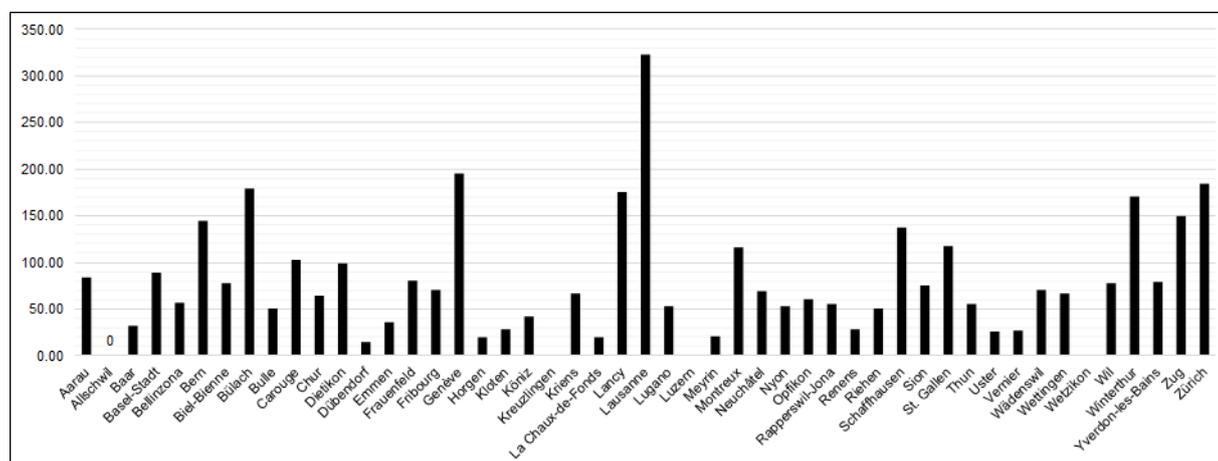
Jusqu'à 4 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 3,50 à 12 francs. Deux bons tiers des 26 villes où il est possible de stationner jusqu'à 4 heures ne demandent pas plus de 6 francs : Allschwil, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Horgen, Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Meyrin, Neuchâtel, Opfikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier et Wetzikon.

Jusqu'à 12 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 6 à 36 francs. La moitié des 24 villes où il est possible de stationner jusqu'à 12 heures ne demandent pas plus de 15 francs : Allschwil, Dietikon, Dübendorf, Fribourg, Horgen, Neuchâtel, Rapperswil-Jona, Sion, Uster, Wädenswil, Wetzikon et Yverdon-les-Bains.

Jusqu'à 24 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 6 à 52,80 francs. La moitié des 14 villes où il est possible de stationner jusqu'à 24 heures ne demandent pas plus de 30 francs : Allschwil, Horgen, Kloten, Neuchâtel, Rapperswil-Jona, Thonon et Wetzikon.

Recettes mensuelles par place de stationnement sur la voie publique avec horodateur (zone blanche)

Le graphique suivant montre les recettes moyennes des villes par place de stationnement et par mois.



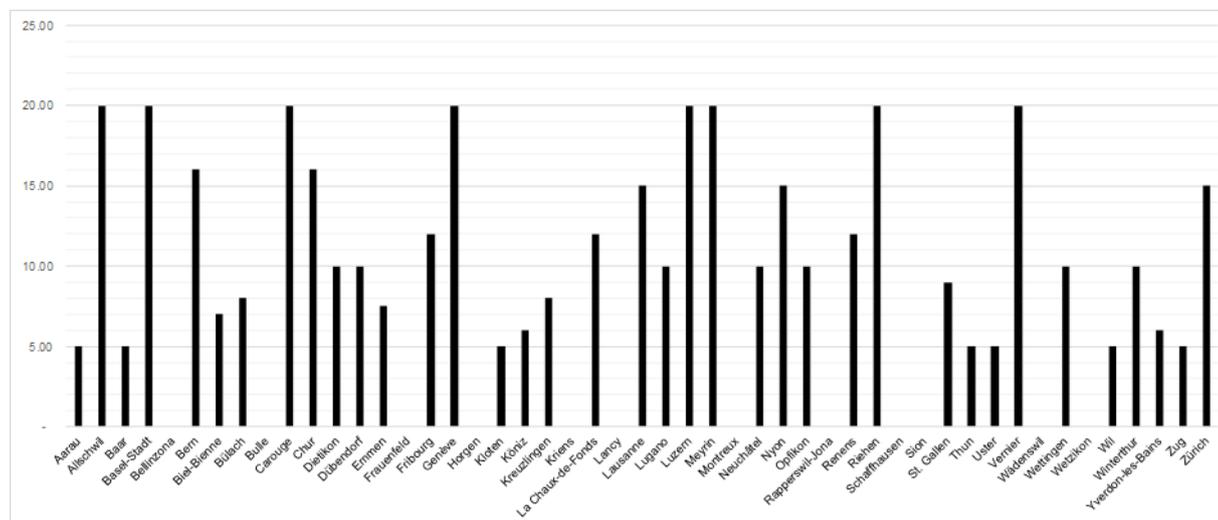
Graphique 6 : recettes moyennes des villes par place de stationnement avec horodateur, par mois, en CHF

Les indications concernant, de manière générale, l'année 2021. Le Surveillant des prix est conscient que la pandémie de COVID-19 a sans doute entraîné une baisse des recettes, même si toutes les villes n'ont pas été affectées dans la même mesure. Cela ne change rien au fait que les disparités (Allschwil mis à part) sont énormes, allant de plus de 15 francs à plus de 320 francs. Plus de la moitié des 46 villes qui ont fourni des chiffres génèrent des recettes inférieures à 70 francs : Baar, Bellinzzone, Bulle, Coire, Dübendorf, Emmen, Horgen, Kloten, Köniz, Kriens, La Chaux-de-

Fonds, Lugano, Meyrin, Neuchâtel, Nyon, Opfikon, Rapperswil-Jona, Renens, Riehen, Schaffhouse, Thoune, Uster, Vernier et Wettingen.

Cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures (zone bleue)

Le graphique suivant montre la taxe demandée pour des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures.



Graphique 7 : Taxes perçues par les villes pour des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures, en CHF

Lorsque le graphique n'indique pas de colonne, cela signifie soit qu'il n'y a pas de zone bleue, soit qu'il n'y a pas de cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures.

Remarques concernant certaines villes :

- Bâle-Ville propose également des cartes de stationnement d'une demi-journée pour 12 francs. En outre, 12 cartes sont proposées à moitié-prix (10 francs) par véhicule et par année civile. À Yverdon-les-Bains, des cartes d'une demi-journée sont disponibles pour 3 francs.
- Plusieurs types de cartes de stationnement sont disponibles à Coire : pour le centre-ville à 16 francs/jour, pour les quartiers périphériques à 12 francs/jour et pour le parking « Obere Au » à 10 francs/jour.
- La Chaux-de-Fonds propose en outre une carte de stationnement hebdomadaire pour 48 francs, tarifée à 40 francs à Lugano.
- À Lausanne, la carte de stationnement n'est pas valable 24 heures, mais durant 1 jour civil.
- À Thoune, l'indication ne concerne pas la zone bleue, mais les places de stationnement blanches, non payantes.

Ici aussi, on constate de grandes disparités. Les taxes varient entre 5 et 20 francs. Plus de la moitié des 36 villes proposant des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures demandent 10 francs ou moins : Aarau, Baar, Bülach, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Kloten, Köniz, Kreuzlingen, Lugano, Neuchâtel,

Opfikon, St-Gall, Thoune, Uster, Wettingen, Wil, Winterthur, Yverdon-les-Bains et Zoug.

Méthodologie

Le Surveillant des prix a, dans un premier temps, recueilli des données sur internet. Dans un deuxième temps, en février 2022, il a invité les villes de plus de 20 000 habitants à vérifier la plausibilité des données collectées et à compléter les informations manquantes.

Méthodologie d'élaboration des graphiques Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche)

L'indication « ≤12 heures », par exemple, inclut également les prix à la journée d'une durée maximale inférieure à 12 heures (stationnement de 8 heures à 18 heures p. ex.). Si les prix diffèrent entre la journée et la nuit, ce sont les prix durant la journée qui sont pris en considération sous cette rubrique. Partant, et en raison d'autres imprécisions, la comparaison de prix reste approximative.

Certaines villes peuvent proposer jusqu'à une douzaine de catégories de prix. Le Surveillant des prix retient trois catégories pour comparer les prix et a procédé comme suit :

- « Catégorie la plus chère » : parmi toutes les catégories, la plus chère ou la seule catégorie indiquée (généralement près de la gare, au centre-ville ou en « zone centrale »).
- « Deuxième catégorie la plus chère » : parmi au moins trois catégories, la deuxième plus chère.

- « Catégorie la moins chère » : parmi au moins deux catégories, la moins chère.

Lorsque plusieurs catégories comportaient les mêmes indications, elles ont été résumées en une seule catégorie de prix.

Les chiffres relatifs aux 5 durées demandées ont manqué pour bien des quartiers/catégories de prix. Lorsque cela était possible, le Surveillant des prix a additionné les chiffres fournis pour des quartiers/catégories de prix comparables.

Pour faciliter la comparaison, le stationnement de courte durée (inférieur à 1 heure), les taxes pour camping-cars, cars, poids-lourds et autres n'ont pas été pris en considération.

10.2 Tarifs des cartes de stationnement

Il y a quelques années, le Surveillant des prix a mené une enquête sur les prix des cartes de stationnement dans tous les chefs-lieux cantonaux. Celle-ci avait montré une grande dispersion des montants des taxes. Les coûts annuels pour le stationnement illimité dans les zones de stationnement variaient entre 0 et 600 francs pour les riverains, les artisans et les commerçants. La moyenne non pondérée pour les cartes de stationnement était de 335 francs par an pour les riverains, de 386 francs par an pour les artisans et de 348 francs par an pour les commerçants. Une nouvelle enquête du Surveillant des prix a révélé une moyenne non pondérée d'environ 400 francs par an pour les cartes de stationnement pour riverains. Le Surveillant des prix est en principe d'avis que pour respecter le principe d'équivalence le prix des cartes de stationnement pour riverains ne devrait pas dépasser 400 francs par an. Le budget des riverains à bas revenus est considérablement grevé par des taxes de stationnement élevées. C'est pourquoi le Surveillant des prix a émis des recommandations à diverses villes ainsi qu'à de nombreuses communes afin de réduire le prix des cartes de stationnement.

Dans de nombreux cas, les autorités compétentes ont suivi la recommandation du Surveillant des prix et ont renoncé totalement ou partiellement à une augmentation ou ont baissé les taxes. Ainsi, dans un passé récent, le conseil communal de Fischbach-Göslikon a notamment décidé de réduire la taxe annuelle de la carte de stationnement de 1000 à 400 francs. La commune de Lucens a fixé - sur la base de la recommandation du Surveillant des prix - le prix de la carte de stationnement pour riverains à 400 francs par an au lieu de 500 francs. La commune de Faoug perçoit désormais un tarif journalier maximal de 10 francs pour les places de stationnement de longue durée payantes. La commune d'Orbe a partiellement suivi la recommandation du Surveillant des prix et a fixé le prix de la carte de stationnement pour riverains à 480 francs par an au lieu de 600 francs, et la ville de Baden a fixé le prix des cartes de stationnement pour riverains à 400/500 francs par an au lieu de 1200 francs. La commune de Saint-Sulpice a également suivi en partie la recommandation du Surveillant des prix et demande 600 francs par an pour la carte de stationnement pour riverains au lieu des 720 francs prévus. En

ville de Berne, la recommandation du Surveillant des prix a eu un succès partiel ; ainsi, la carte de stationnement pour riverains n'a été augmentée que de 264 à 492 francs au lieu de 264 à 720 francs. Le Surveillant des prix a enregistré un autre succès dans la commune d'Echichens : Sur la base de la recommandation du Surveillant des prix, celle-ci renonce à percevoir un émoluments pour l'établissement de la carte de stationnement (30 francs par document). Sur la base de la recommandation du Surveillant des prix, le conseil communal d'Arth a abaissé le tarif prévu pour la carte de stationnement permanente de 960 à 400 francs par an, par décision du 2 mai 2022. Ce projet sera encore soumis au vote le 12 mars 2023.

11. Emoluments administratifs de la confédération : art. 5a OGE mol

Le nouvel art. 5a de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGE mol ; RS 172.041.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, concrétise le fait que le Surveillant des prix doit être consulté avant l'édiction ou la modification d'une réglementation relative aux émoluments au niveau fédéral. Celui-ci contrôle notamment le respect du principe de la couverture des coûts et du principe d'équivalence. Un premier bilan positif peut être tiré après une année de mise en pratique.

En 2022, la Surveillance des prix a été sollicitée pour examiner seize modifications d'émoluments : quatre d'entre elles concernaient des établissements de droit public (2 émanaient de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA], 1 de Swissmedic et 1 de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle [IPI]). La grande majorité des dossiers (8 modifications d'émoluments) provenaient du Département fédéral de justice et police (DFJP), à savoir cinq de l'Office fédéral de la police (fedpol), deux de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et un du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT). Deux modifications d'émoluments ont été soumises par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), plus précisément par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a présenté au Surveillant des prix une modification d'émoluments de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER) a consulté le Surveillant des prix au sujet d'un projet de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Ainsi l'OFJ a, sur la base de la recommandation du Surveillant des prix, revu la réglementation des émoluments envisagée à l'art. 44 de l'ordonnance sur la protection des données (OPDo ; RS 235.11) et réduit le tarif horaire maximal de 350 à 250 francs, dans le cas général.

Dans d'autres dossiers, il a été possible de standardiser et de concrétiser l'interprétation du principe d'équivalence, souvent présenté dans les ordonnances à l'aide de notions juridiques indéterminées, et de rendre ainsi le tarif concret plus prévisible pour les personnes concernées ; c'est le cas, par exemple, de l'ordonnance sur les précurseurs de substances explosibles (OPSE ;

RS 941.421), qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023. Un suivi sera effectué en janvier 2025, deux ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.11), il a été convenu avec fedpol que le Surveillant des prix serait associé à temps à la prochaine révision, qui impliquera également les cantons.

Le Surveillant des prix a également demandé à plusieurs reprises que le calcul des émoluments soit fondé sur des justifications plus étayées, ce qui a été majoritairement accepté. Plusieurs projets ont pu ainsi être précisés en dialogue avec les unités administratives responsables. Par exemple, le Surveillant des prix a insisté sur la nécessité d'uniformiser les charges de travail, en faisant référence à la [vue d'ensemble](#) des coûts globaux du personnel et des postes de travail établie par l'Administration fédérale des finances (AFF).

Si la collaboration avec la plupart des unités administratives s'est bien déroulée, le Département fédéral des finances (DFF, plus précisément le Secrétariat d'État aux questions financières internationales [SFI]) et la FINMA ont montré par contre de vives réticences à transmettre les informations et les documents nécessaires à l'examen de leurs émoluments respectifs, pour autant qu'il y ait eu transmission. Dans les deux dossiers, le Surveillant des prix n'a donc pas été en mesure d'émettre un avis fondé, ce qui est regrettable.

Pour le Surveillant des prix, il est important que la tarification reflète les coûts et qu'elle soit aussi comparable et transparente que possible. C'est pourquoi il a rédigé plusieurs documents relatifs à la fixation des taxes, qui sont tous disponibles sur son [site internet](#). On peut dire que les documents qu'il a mis à disposition au début de l'année ont été utiles. Les unités administratives qui répondent au questionnaire et remettent un tableau des coûts dûment rempli peuvent en principe compter sur une analyse économique du Surveillant des prix dans les délais impartis.

III. STATISTIQUE

La statistique distingue entre les dossiers principaux, les enquêtes selon les articles 6 ss LSPr, les prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités (art. 14 et 15 LSPr), les observations du marché (art. 4 al. 1 LSPr) ainsi que les annonces provenant du public, au sens de l'article 7 LSPr. Dans les cas cités figurent également des enquêtes ouvertes durant les années précédentes, traitées et liquidées pendant l'année sous revue.

1. Dossiers principaux

Le tableau 1 contient les enquêtes principales dépassant le cadre du cas isolé. Ces enquêtes ont été entreprises suite à des observations propres de la Surveillance des prix ou à des dénonciations du public.

Tableau 1 : Dossiers principaux

Cas	Solution amiable	Recommandation	Enquête en cours
Médecins et dentistes		X	
Hôpitaux et établissements médico-sociaux ¹⁾		X	X
Médicaments		X	X
LiMa		X	X
Electricité, gaz et carburants ²⁾	X	X	X
Eau, épuration et déchets	X	X	X
Télécommunication ³⁾		X	X
SSR		X	
Poste	X	X	X
Transport public ⁴⁾	X	X	X
Taxes et émoluments ⁵⁾		X	X
Numérisation			X

1) Cf. chapitre II chiff. 7

2) Cf. chapitre II chiff. 1 et 2

3) Cf. chapitre II chiff. 4

4) Cf. chapitre II chiff. 3

5) Cf. chapitre II chiff. 8, 9, 10 et 11

2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Le tableau 2 contient les cas tombant sous le coup des articles 6 ss LSPr. Dans ces cas, le Surveillant des prix peut prendre une décision.

Tableau 2 : Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Cas	Solution amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Gaz¹⁾			
Coûts d'approvisionnement sociétés régio.		X	
Réseaux haute pression : rétribution achemin.		X	
TB Glarus			X
TB Glarus Nord	X		
Stadtwerke Wädenswil	X		
Gasversorgung Romanshorn		X	
SH Power, Schaffhausen		X	
Télécommunication²⁾			
Swisscom : prix d'accès à la fibre optique	X		
Swiss4Net : prix d'accès à la fibre optique			X
Poste /service de courrier			
Prix 2024			X
Envois publicitaires non adressés		X	
Prix des paquets clients commerciaux		X	
Radio et télévision			
SSR Coûts SAT-Access Card		X	
Eau et épuration			
Wasserversorgung région Kreuzlingen WRK	X		
AGE SA			X
Regionale Techn. Betriebe Wildegg		X	
Association à buts multiples des communes de la région de Grandson ACRG		X	

Cas	Solution amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Servizio Idrico del Basso Mendrisiotto SIBM			X
Consortium des Eaux du Graboz CEG			X
Abwasserverband Glarnerland		X	
Wasserkorporation Benken	X		
Technische Betriebe Glarus	X		
Déchets			
Limeco			X
Zweckverband Glarnerland		X	
Sel			
Salines suisses SA	X		
Trafic et transport			
Ports rhénans : taxes sur le fret	X		
Plateforme de réservation d'hôtels			
Booking.com			X
Services de comparaison en ligne			
Comparis prix du courtage d'assurances			X
Recrutement de personnel en ligne			
Linkedin			X
Assurance immobilière			
Assurance immobilière Thurgovie			X
Données électroniques			
SwissSign		X	
Base de données trafic d'animaux			X
Denrées alimentaires			
Prix et marges des produits bio			X
Dédouanement			
Base de calcul dédouanement	X		

1) Cf. chapitre II chiff. 1 et 2

2) Cf. chapitre II chiff. 4

3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les autorités qui fixent, approuvent ou sur-

veillent des prix. Le tableau 3 présente les cas analysés par le Surveillant des prix selon les articles 14 et 15 LSPr et renseigne sur le mode de résolution.

Tableau 3 : Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Eau			
Agiez		X	
Alle		X	
Alpthal			X
Alto Malcantone	X		
Arlenheim	X		
Arth	X		
Avenches	X		
Bauma			X
Beinwil			X
Berikon	X		
Bex	X		
Bossonnens		X	
Bottighofen	X		
Bourrignon	X		
Bretonnières		X	
Brissago			X
Bubendorf	X		
Canobbio	X		
Capriasca	X		
Château-d'Oex	X		
Châtillon	X		
Cheseaux-Noréaz	X		
Clos du Doubs	X		
Collonges	X		
Cornol	X		
Cottens	X		
Courchavon-Mormont		X	
Court		X	
Courtedoux		X	
Courtételle	X		
Crans-Montana		X	
Cuarny	X		
Dorf		X	
Eggenwil	X		
Estavayer			X
Fisibach			X
Froideville	X		
Gibloux	X		
Glaris			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Grandcour			X
Grandfontaine	X		
Granges	X		
Gündlischwand	X		
Guttet-Feschel	X		
Hägendorf	X		
Hausen am Albis		X	
Haute-Ajoie	X		
Hautemorges		X	
Hemishofen	X		
Herisau	X		
Kemmental	X		
Kleinbösiges	X		
Krauchthal			X
Kreuzlingen	X		
Kriechenwil		X	
L'abergement		X	
Langnau am Albis			X
Lausanne	X		
Le Noirmont	X		
Les Bois		X	
Les Genevez	X		
Les Montets	X		
Löhningen			X
Lovatens	X		
Maggia	X		
Männedorf			X
Marly	X		
Mauraz		X	
Mendrisio		X	
Mézières	X		
Monteceneri			X
Montet (Glâne)	X		
Morcote			X
Movelier		X	
Münchenstein	X		
Münchwilen			X
Muzzano		X	
Neggio	X		
Neuheim			X
Neyruz	X		
Oberegg			X
Pfungen			X
Pieterlen		X	
Plaffeien	X		
Pleigne	X		
Pont-en-Ogoz	X		
Porrentruy	X		
Prez	X		
Rheinfelden	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Rossemaison		X	
Rothenfluh			X
Rougemont		X	
Roveredo	X		
Russikon	X		
Saint-Cergue	X		
Schleitheim	X		
Schmitten	X		
Schwarzhäusern		X	
Sirnach	X		
Sorens	X		
St-Gingolph			X
Surpierre	X		
Tafers	X		
Teufenthal	X		
Torny		X	
Unterlunkhofen		X	
Val Mara		X	
Vallorbe	X		
Veltheim		X	
Vezia			X
Villars-Sainte-Croix		X	
Villaz	X		
Villigen	X		
Villmergen	X		
Wäldi			X
Wallisellen	X		
Walzenhausen		X	
Wohlenschwil			X
Yvorne	X		
Zäziwil	X		
Epuration¹⁾			
Aarau	X		
Alle	X		
Alto Malcantone	X		
Arlesheim	X		
Ballaigues		X	
Bâle ct.			X
Baulmes	X		
Bauma	X		
Berikon	X		
Bex	X		
Bienne	X		
Boswil	X		
Bottighofen	X		
Bourrignon	X		
Bretonnières		X	
Brissago			X
Capriasca			X
Chamoson	X		
Châtillon	X		
Chevilly		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Chiasso		X	
Clos du Doubs	X		
Coinsins			X
Conthey	X		
Cornol	X		
Cottens	X		
Courchavon-Mormont	X		
Courtedoux	X		
Courtételle	X		
Crans-Montana	X		
Develier	X		
Donneloye	X		
Dorénaz			X
Dorf	X		
Ecublens	X		
Endingen	X		
Essertines-sur-Rolle	X		
Estavayer	X		
Fällanden		X	
Feusisberg	X		
Flurlingen	X		
Gibloux	X		
Giez		X	
Givisiez	X		
Glaris		X	
Grandfontaine	X		
Guttet-Feschel	X		
Güttingen	X		
Hägendorf	X		
Hausen am Albis		X	
Haute-Ajoie	X		
Ipsach	X		
Jonen	X		
Killwangen	X		
Knonau	X		
Kriechenwil		X	
La Brillaz	X		
Langnau am Albis			X
Lausanne		X	
Le Locle		X	
Le Noirmont	X		
Les Bois	X		
Les Genevez	X		
Les Montets	X		
Locarno			X
Löhningen	X		

Cas	Recommen- dation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Lully	X		
Luzern	X		
Männedorf	X		
Marsens	X		
Martigny	X		
Mézières	X		
Moiry		X	
Monteceneri		X	
Moosseedorf	X		
Morcote			X
Movelier	X		
Münchwilen	X		
Muotathal	X		
Neckertal	X		
Neyruz	X		
Nidau	X		
Novaggio	X		
Penthalaz	X		
Pfungen	X		
Plaffeien	X		
Pleigne	X		
Porrentruy	X		
Poschiavo		X	
Prez	X		
Rafz	X		
Rechthalten	X		
Rheinfelden			X
Risch	X		
Rossemaison	X		
Rougemont	X		
Roveredo			X
Saint-Cergue	X		
Schmitten	X		
Schwarzhäusern		X	
Sorengo	X		
Stadel		X	
Studen			X
Surpierre	X		
Tafers	X		
Teufenthal	X		
Trogen	X		
Unterlunkhofen		X	
Uster	X		
Val Mara	X		
Val Terbi	X		
Vaud ct.		X	
Verzasca	X		
Vezia			X
Vinzel	X		
Walchwil	X		
Wäldi			X
Walzenhausen	X		
Weiach	X		
Wohlenschwil			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Zäziwil			X
Déchets			
Affoltern		X	
Allschwil		X	
Alto Malcantone	X		
Bargen	X		
Birrwil	X		
Bischofszell		X	
Bois-d'Amont		X	
Bösingen	X		
Bourg-en-Lavaux		X	
Brittnau		X	
Broc		X	
Bühler		X	
Büttenhardt		X	
Chevilly		X	
Cossonay	X		
Disentis/Mustér	X		
Elgg		X	
Ennetbaden		X	
Erlinsbach	X		
Estavayer	X		
Faido	X		
Gletterens	X		
Grangettes		X	
Gündlischwand	X		
Hautemorges	X		
Küttigen	X		
Lavertezzo	X		
Leukerbad	X		
Leytron	X		
Locarno	X		
Mägenwil		X	
Massagno		X	
Meilen		X	
Mendrisio		X	
Mézières	X		
Mezzovico-Vira	X		
Monteceneri			X
Morcote			X
Morlon		X	
Neuchâtel ct.	X		
Novaggio		X	
Oberbalm			X
Oberwil bei Büren	X		
Orbe	X		
Orpund			X
Rafz	X		
Roveredo			X
Saas-Almagell		X	
Sorengo	X		
Stadel			X
Tenero-Contra	X		
Torricella-Taverne		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Tresa	X		
Unterentfelden		X	
Unterlunkhofen		X	
Val Mara	X		
Valeyres-sous-Montagny	X		
Vaud ct.	X		
Verzasca		X	
Vouvry	X		
Walzenhausen	X		
Wohlen		X	
Zurich	X		
Zwieselberg	X		
Zwischbergen-Gondo		X	
Permis de construire			
Basel-Stadt	X		
Buchs		X	
Bussigny	X		
Orbe	X		
Düdingen		X	
Grüsch		X	
Kanton Freiburg	X		
Kanton Freiburg		X	
Löhningen		X	
Rougemont	X		
Wädenswil	X		
Walchwil		X	
Electricité			
<i>Conseil fédéral</i>			
Calcul du taux de WACC pour réseaux électriques	X		X
<i>Consultations EICOM:</i>			
- Elektrizität Wasser Bern		X	
Services industriels de Lausanne		X	
<i>Taxes communales :</i>		X	
Hausen	X		
Muri BE	X		
<i>Taxes de raccordements contributions coûts ré-</i>			
Bottighofen		X	
Monthey		X	
Münchenwilen		X	
Stabio		X	
Wohlenschwil		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Chauffage à distance			
Bâle/IWB		X	
Berne, EWB	X		
Köniz (utilisation du sol public)	X		
St. Gall, Stadtwerke	X		
Gaz ¹⁾			X X
Bâle-Ville, IWB	X		
Dietikon		X	
Frauenfeld, Thurplus	X		
Goldach, Technische Betriebe (Tarife 1.10.2022)		X	
Goldach, Technische Betriebe (Tarife 1.1.2023)	X		
Gossau (Tarife 1.9.2022)	X		
Gossau (Tarife 1.1.2023)	X		
Hausen	X		
Horgen		X	
Kilchberg ZH		X	
Köniz (Nutzung öffentlicher Grund)	X		
Kreuzlingen		X	
Mendrisio, AIL		X	
Pfäffikon, GWP (Tarife 1.10.2022)	X		
Pfäffikon, GWP (Tarife 1.1.2023)	X		
Richterswil		X	
Schaffhouse, SH Power			X
Schlieren (Tarife 1.10.2022)		X	
Schlieren (Tarife 1.1.2023)	X		
St. Gall, SGSW (Tarife 1.3.2022)		X	
St. Gall, SGSW (Tarife 1.6.2022)		X	
Thalwil (Tarife 1.10.2022)	X		
Wetzikon, Stadtwerke			X
Wil, Technische Betriebe (Tarife 1.10.2022)	X		
Wil, Technische Betriebe (Tarife 1.1.2023)	X		
Winterthour, Stadtwerke	X		
Agriculture			
Frais base de données trafic d'animaux	X		
Radio et télévision			
Redevance		X	
Télécommunication ²⁾			
Frais de surveillance Poste/télécommunication	X		
Service universel : prix plafonds	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Zurich (EWZ): Accès à la fibre optique Prix d'accès swisscom (procédure ComCom)	X		X
Tarifs de ramonage			
Canton de Fribourg			X
Canton du Jura			X
Canton du Valais			X
Financement du service du feu			
Küsnacht am Rigi		X	
Contrôle des brûleurs			
Contrôle des brûleurs à bois canton AI		X	
Contrôle des brûleurs à bois canton FR		X	
Contrôle des brûleurs à bois canton GE		X	
Tarifs de stationnement ³⁾			
Arth	X		
Bâle-Ville	X		
Berne	X		
Echichens	X		
Faug	X		
Fischbach-Göslikon	X		
Goumoëns		X	
Heiden	X		
Illgau	X		
L'Abbaye	X		
Liestal	X		
Muttenz	X		
Niederlenz	X		
Noville		X	
Payern			X
Saint-Cergue	X		
Vufflens-la-Ville		X	
Yverdon-les-Bains			X
Yvonand	X		
Taxes pour l'utilisation du sol public			
Taxes pour places au marché Estavayer-le-Lac			X
Prangins		X	
Bourg-en-Lavaux		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Taxes de port pour les bateaux			
Canton de Vaud	X		
Nidau			X
Tannay (Port du Torry)			X
Emoluments administratifs de la Confédération ⁴⁾			
Taxes fedpol		X	
Taxes pour l'établissement de profils ADN (OACA)	X		
Taxes laboratoires d'analyse d'ADN (ordonnance)	X		
Taxes ordonnance sur précurseurs explosibles	X		
Taxes ordonnance sur la protection des données	X		
Taxes ordonnance sur les documents d'identité	X		
Taxes en matière de poursuites et faillites	X		
Emoluments et taxes FinMA (Oém-FINMA)	X		
Taxes OAMal et OPAS	X		
Taxes Swissmedic	X		
Taxes analyses génétiques humaines (OAGH)	X		
Taxes casier judiciaire (ordonnance VOSTRA)	X		
Taxes IPI (Ota-IPI)	X		
Mensuration officielle			
Taxes sur les géodonnées de base			X
Taxes de naturalisation			
Morat	X		
St. Silvester	X		
Formation			
Fonds pour la formation professionnelle construction		X	
Conservatoire Schüpfheim		X	
Emoluments versés par les parents écoles spécialisées canton de Berne			X
Crèches et foyers de jour			
Châtel-St-Denis		X	
Estavayer-le-Lac		X	
Ferpicloz		X	
Gletterens		X	
Montagny	X		
Montet-Glâne		X	
Ried b. Kerzers		X	
Rue		X	
St-Aubin		X	
Surpierre		X	
Maisons de retraite et de soins			
Coûts normatifs des soins 2023 ct. BL : redéfinition	X		
FJ SAT 22 Curaviva ct. BE		X	
Directives comptabilité 22 maisons de soins ct. LU		X	
FJ SAT 21 centre de santé Appenzell ct. AI		X	
FJ SAT 21 Curaviva Appenzellerland ct. AR		X	
FJ SAT 22 Curaviva Zentralschweiz ct. UR		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Baserate dès 2021 Orthopädie Gellert ct. BS	X		
ST Reha prix de base 22 HFR ct. FR	X		
ST Reha prix de base 22 HIB ct. FR	X		
ST Reha PB 22 Clinique du Grand-Salève ct. GE		X	
ST Reha PB 22 Clinique les Hauts d'Anières ct. GE		X	
ST Reha PB 22 Clinique de Maisonneuve ct. GE		X	
Baserate 22 Clinique et Permanence d'Onex ct. GE	X		
ST Reha prix de base 22 HUG ct. GE	X		
Prix de base Tarpsy 2019 / 2022-23 HUG ct. GE	X		
VP-TARMED dès 2020 Kantonsspital ct. GL	X		
ST Reha prix de base 22 Zurzach Care ct. GL	X		
Baserates dès 2016 Bündner Spitäler, ct. GR	X		
ST Reha PB 22 Rehazentrum Davos ct. GR	X		
ST Reha PB 2022-23 Rehaklinik Seewis ct. GR		X	
ST Reha PB 2022 Reha Andeer ct. GR	X		
ST Reha PB 2022 H-JU ct. JU	X		
ST Reha PB 22 Clinique Le Noirmont ct. JU		X	
Baserate dès 2015 LUKS, ct. LU	X		
Baserate/FJ Reha ab 22 Paraplegiker Zentrum ct. LU	X		
ST Reha PB 22 clinique d'altitude Montana ct. LU	X		
ST Reha Basispreis 22 LUKS ct. LU	X		
ST Reha Basispreis 22 cereneo Schweiz SA ct. LU	X		
ST Reha BP 22 Rehaklinik Sonnmatt ct. LU	X		
Prix de base Tarpsy 2020 et dès 2022 CNP ct. NE	X		
ST Reha PB 2022 RHNe ct. NE	X		
Baserate dès 2022 RHNe ct. NE	X		
ST Reha Prix de base22 Bürgenstock Hotels ct. NW	X		
ST Reha BP 22 Spitäler Schaffhausen ct. SH	X		
Baserate dès 2022 Spitäler Schaffhausen ct. SH	X		
Baserate dès 2022 Pallas Klinik ct. SO	X		
VP-TARMED 2022 Pallas Kliniken ct. SO		X	
Mammografie_ forfaits 21 ligue contre cancer ct. SO		X	
Prix de base Tarpsy 2022 Solothurner Spitäler ct. SO	X		
PB prov. Tarpsy 21 Solothurner Spitäler ct. SO		X	
Tarifs clinique psy de jour enfants et jeunes, ct. SO		X	
Prix de base Trapsy 22 AMEOS Seeklinikum ct. SZ	X		
ST Reha prix de base 22 Spital Schwyz ct. SZ	X		
Baserate dès 2022 Schwyzer Spitäler ct. SZ	X		
Baserate dès 2022 Geriatriche Klinik ct. SG	X		
ST Reha Basispreis 22-23 Kliniken Valens ct. SG	X		
Baserate 2022-25 KSSG ct. SG	X		
Baserate et PB Tarpsy 2022 Berit Klinik ct. SG	X		
Baserate 22 Herz-Neuro-Zentrum Bodensee ct. TG	X		
ST Reha prix de base 22-23 Tertianum Neutal ct. TG		X	
Baserate 22 Klinik Seeschau ct. TG	X		
ST Reha prix de base 22 Klinik Katharinental ct. TG		X	
ST Reha prix de base 22 Rehaklinik Dussnang ct. TG		X	
ST Reha prix de base 22 Klinik Zihlschlacht ct. TG	X		
ST Reha prix de base 22-23 Clinica Hildebrand ct. TI	X		
ST Reha prix de base 22 CHUV et FHV ct. VD	X		
ST Reha prix de base 22 Clinique la Lignière ct. VD		X	
ST Reha prix de base 22 CRR ct. VS	X		
ST Reha prix de base 22 Klinik Adelheid ct. ZG	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Baserate dès 2012 USZ ct. ZH	X		
Baserate dès 2020 USZ ct. ZH	X		
VP-Physiotherapie dès 2018 Spitäler VZK ct. ZH	X		
Baserate dès 2022 Urovivia ct. ZH	X		
ST Reha prix de base 22 Rehazentrum Wald ct. ZH	X		
ST Reha prix de base 22 Klinik Susenberg ct. ZH	X		
ST Reha prix de base 22 Klinik Lengg ct. ZH	X		
Baserate dès 2022 Universitätsklinik Balgrist ct. ZH	X		
ST Reha PB 22 Kilchberg et Zollikerberg ct. ZH	X		
Hôpitaux de soins aigus			
Contribution par cas 2023 SwissDRG SA		X	
Analyses de laboratoires ⁶⁾			
Comparaison avec l'étranger	X		

- 1) Cf. chapitre II chiff. 1 et 2
- 2) Cf. chapitre II chiff. 4
- 3) Cf. chapitre II chiff. 10
- 4) Cf. chapitre II chiff. 11
- 5) Cf. chapitre II chiff. 7
- 6) Cf. chapitre II chiff. 6

4. Observations du marché

Selon l'art. 4 al. 1 LSPr, le Surveillant des prix observe l'évolution des prix. Selon l'art. 4 al 3 LSPr, il renseigne le public sur son activité. Des observations de marchés ou de prix se terminent donc, en général, par la publication d'un rapport d'analyse.

Tableau 4 : Observations du marché

Cas	Rapport d'analyse	Recommandation	Enquête en cours
Santé Comparaison des prix des analyses de laboratoires ¹⁾		X	
Tarifs Eau, épuration et déchets Observation continue de l'évolution des tarifs ²⁾			X
Energie Prix du gaz et coûts d'approvisionnement ³⁾ Chauffage à distance Pellets Carburants : Etude des marges dans la chaîne de création de valeur	X		X X X
Transport Système tarifaire 2025 Comparaison des prix rail/route Comparaison émoluments services auto	X X		X
Marché publicitaire online Google			X
Taxes Cartes de stationnement courte durée ⁴⁾ Taxes cimetières Taxes prolongation délai déclaration d'impôts	X X X		
Marchés financiers Taxes bancaires ⁵⁾	X		
Divers Comparaison des prix huiles pour moteurs			X

1) Cf. chapitre II chiff. 6

2) Cf. <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>

3) Cf. <http://gaspreise.preisueberwacher.ch/web/index.asp>

4) Cf. chapitre II chiff. 10

5) Cf. chapitre II chiff. 5

5. Annonces du public

L'importance des annonces du public se situe en premier lieu dans la fonction de signal et de contrôle qu'elles assument. Elles exercent une fonction de signal en indiquant au Surveillant des prix, comme un thermomètre, les problèmes existant du côté de la demande. En fournissant des indications sur la manière dont sont respectés les règlements amiables ou en attirant l'attention du Surveillant des prix sur des hausses de prix non annon-

cées par les autorités, elles ont une fonction de contrôle. Les annonces provenant du public représentent pour le Surveillant des prix une source d'information très importante. Les annonces dont le contenu laisse envisager l'existence de limitation de la concurrence et d'abus de prix peuvent déclencher des analyses de marché dépassant le cadre du cas isolé.

Tableau 5 : Annonces du public (art. 7 LSPr)

Annonces	absolu	en %
Annonces reçues durant l'année 2022 sous revue	2368	100 %
Domaines choisis :		
Prix de l'énergie	717	30.3 %
Dont :		
Electricité	250	
Essence	232	
Gaz	116	
Santé	309	13.0 %
Télécommunication	131	5.5 %

IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation des offices et de la procédure de corapport, le Surveillant des prix a pris position, au niveau fédéral, sur les lois, les projets d'ordonnances, les interventions parlementaires et les autres affaires du Conseil fédéral suivants :

1. Législation

1.1 Lois

RS 251 Loi sur les cartels ;

1.2 Ordonnances

RS 143.11 Ordonnance sur les documents d'identité, OLDI ;

RS 143.5 Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers ;

RS 832.102 Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ;

RS 832.11231 Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ;

RS 942.211 Ordonnance sur l'indication des prix, OIP.

2. Interventions parlementaires

2.1 Motions

21.4627 Motion Birrer Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale ;

22.3072 Motion Hurni Baptiste. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale ;

22.3436 Motion Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Autriche ;

22.3804 Motion Bischof. Calculateur de prix des carburants. S'inspirer du modèle autrichien ;

22.3884 Motion CER CN. Pour un calculateur en ligne des prix du carburant ;

22.3885 Motion CER CN. Enquête préalable du secrétariat de la Comco, ou enquête de la Comco, sur les problèmes de concurrence dans le domaine des combustibles et des carburants ;

22.4025 Motion Storni Bruno. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021.

2.2 Postulats

22.3831 Postulat Masshardt. Mesures visant à prévenir les hausses de prix injustifiées ;

22.4252 Postulat CER CE. Concurrence sur le marché de l'alimentation.

2.3 Interpellations

22.3045 Interpellation Fraction UDC. L'électricité, l'essence et le mazout renchérissent. Que fait le Conseil fédéral pour endiguer la hausse massive des prix de l'énergie ?

22.3241 Interpellation Müller Damian. Qualité des données utilisées pour adapter les tarifs de laboratoire et protection du système de soins ;

22.3406 Interpellation Guggisberg Lars. Y a-t-il des lacunes dans la surveillance de la Poste ?

22.3646 Interpellation de la Reusille. Des mesures immédiates pour combattre le renchérissement ;

22.3366 Interpellation Germann. Ne pas se précipiter pour introduire de nouveaux tarifs de laboratoire. Poursuivre le processus Trans-AL 2 et le terminer soigneusement.

4. Anhänge / annexes / allegati
--

Einvernehmliche Regelung mit der Wasserversorgung Region Kreuzlingen	1284
Memorandum of Understanding mit den Schweizerischen Rheinhäfen	1287
Einvernehmliche Regelung mit der Swisscom	1289
Einvernehmliche Regelung mit den Schweizer Salinen	1292
Empfehlungen gemäss PüG Art. 14 und 15 ab 01.01.2022 (Stand 31.12.2022)	1295



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen der

Wasserversorgung Region Kreuzlingen

Nationalstrasse 27
8280 Kreuzlingen
nachfolgend **«WRK»**

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend **«der Preisüberwacher»**

betreffend

Verrechnungspreise der WRK gegenüber den angeschlossenen Gemeinden



A. Vorbemerkungen

- (1) Die Wasserversorgung Region Kreuzlingen (WRK) ist ein Zweckverband und betreibt in Kreuzlingen ein eigenes Seewasserwerk. Das Wasser wird aus dem Bodensee entnommen und naturnah aufbereitet. Die WRK sorgt für den Transport, die Wasserspeicherung, die Qualitätskontrolle und die zuverlässige Verteilung an die Zweckverbandsgemeinden. Für die Verteilung an die Endkunden sind die Zweckverbandsgemeinden (Kunden/angeschlossene Gemeinden) zuständig.
- (2) Die WRK versorgt in ihrem Einzugsgebiet folgende Kunden: Gemeinde Berg, Politische Gemeinde Birwinken, Politische Gemeinde Bottighofen, Gemeinde Ermatingen, Stadt Kreuzlingen, Gemeinde Kemmental, Gemeinde Lengwil, Politische Gemeinde Münsterlingen, Gemeinde Raperswil, Einheitsgemeinde Salenstein, Politische Gemeinde Tägerwil, Politische Gemeinde Wäldi, Wasserkorporation Wagerswil, Gemeinde Wiggoltingen sowie das Spital Thurgau Münsterlingen.
- (3) Im zweiten Halbjahr 2020 gelangten mehrere der angeschlossenen Gemeinden im Rahmen der ordentlichen Anhörung an den Preisüberwacher und beantragten alle starke Gebührenerhöhungen infolge der geplanten Preiserhöhung der WRK. Daraufhin gelangte der Preisüberwacher an die WRK, um die Kalkulation der geplanten Erhöhung zu überprüfen. Nach einem intensiven Austausch konnte schliesslich im Laufe des Jahres 2021 ein Konsens über das angemessene Preisniveau gefunden werden.

B. Vereinbarungen

I. Gegenstand

- (4) Gegenstand der Vereinbarung sind die von der WRK den angeschlossenen Gemeinden (vgl. Ziff. 2) verrechneten Preise für ihren Wasserbezug.

II. Massnahmen

- (5) Die Entgelte gegenüber den unter Ziff. 2 genannten Kunden werden so festgelegt, dass die kalkulierte Gesamtgebührenhöhe von 3.221 Mio. Franken p. a. – bei einer kalkulierten Absatzmenge von 4.19 Millionen Kubikmeter Wasser – nicht überschritten wird. Das entspricht bei der aktuellen Gebührenstruktur einem Preis pro Kubikmeter von 0.77 Franken.
- (6) Die WRK ist frei in der Gestaltung der Tarifstruktur und damit der Einführung einer Grundgebühr, sofern dadurch die kalkulierte Gesamtgebührenhöhe nicht überschritten wird.
- (7) Führt eine von der WRK eingeführte Gebührenstruktur bei der kalkulierten Menge zu Mehrerträgen gegenüber der vereinbarten Gesamtgebührenhöhe, sind die verrechneten Gebühren im Folgejahr so zu senken, dass mit der erwarteten Entwicklung des Mengengerüsts (bei einer Absatzmenge von 4.19 Millionen Kubikmeter Wasser) die vereinbarte Gebührenhöhe nicht überschritten wird.



III. Inkrafttreten und Befristung

- (8) Diese einvernehmliche Regelung tritt am 1. Januar 2023 in Kraft und ist befristet bis zum 31. Dezember 2025.
- (9) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

IV. Sanktionen

- (10) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

V. Kommunikation

- (11) Die Parteien koordinieren die Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern, Datum 2.2.22

Wasserversorgung Region Kreuzlingen

Thomas Beringer, Präsident

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Ciril Schmidiger, Vizepräsident



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF

Preisüberwachung PUE

Bern und Basel, 29. März 2022

Memorandum of Understanding zwischen den Schweizerischen Rheinhäfen und dem Preisüberwacher zu den Abgaben auf dem Güterumschlag

1 Rechtliche Grundlage

Dieses Memorandum of Understanding (MoU) stützt sich u. a. auf den Staatsvertrag über die Zusammenlegung der Rheinschiffahrtstaktung Basel und der Rheinhäfen des Kantons Basel-Landschaft zu einer Anstalt öffentlichen Rechts mit eigener Rechtspersönlichkeit unter dem Namen «Schweizer Rheinhäfen» vom 20. Juni 2006 (Rheinhafen-Vertrag; SG 955.400/SGS 421.1).

Der Preisüberwacher und die Schweizerischen Rheinhäfen (SRH) sind übereingekommen, ihre Absichtserklärung zur «Gestaltung der Abgaben auf dem Güterumschlag» formell in diesem MoU festzuhalten.

2 Gemeinsames Ziel

Der Preisüberwacher und die SRH verfolgen das gemeinsame Ziel, eine hohe Auslastung der Hafenanlagen zu erreichen. Die Senkung der Abgaben auf dem Güterumschlag, stellt dabei eine Massnahme dar, die weiterverfolgt wird.

3 Zusammenarbeit zwischen den SRH und dem Preisüberwacher

3.1 Ausgangslage

Der Gütertransport auf dem Rhein und der Logistikstandort der Rheinhäfen im Raum Basel sind von grosser Bedeutung für die schweizerische Volkswirtschaft. Die SRH ermöglichen den Anschluss der Schweiz an die Rheinschiffahrt. Durch diesen Anschluss an die meistbefahrenste europäische Wasserstrasse kann die Binnenschiffahrt als kostengünstiger und ökologischer Verkehrsträger für den schweizerischen Import- und Exportverkehr genutzt werden. Damit die Binnenschiffahrt vermehrt genutzt wird, ist es wichtig, dass die SRH – und damit auch die Hafenvirtschaft – eine hohe Auslastung ihrer Anlagen erreichen. Neben anderen Standort- und institutionellen Faktoren kann die Senkung der Abgaben auf dem Güterumschlag eine zielführende Massnahme sein.

3.2 Austausch

Die Parteien dieses MoU sind sich einig, dass die von den SRH betriebenen Rheinhäfen als moderne und leistungsfähige, an den Marktbedürfnissen orientierte Logistikanlagen weiterentwickelt werden sollen. Anzustreben ist deshalb die Nutzung der bestehenden Kapazitätsreserven.

Die Parteien dieses MoU sind sich einig, dass eine **Senkung der Abgaben auf dem Güterumschlag** ein Mittel in einem Gesamtkontext von Standortfaktoren zur Erhöhung dieser Auslastung darstellt. Gemäss § 28 Rheinhafen-Vertrag erheben die SRH eine Abgabe auf dem Güterumschlag. Die Abgabe dient der Finanzierung der Infrastrukturen. Entsprechend sind nach § 31 für die Erhebung der Abgaben «die Aufwendungen, insbesondere für Erstellung, Betrieb und Unterhalt der Anlagen, für Verzinsung und Abschreibungen, der Aufwand für die Hafenvverwaltung sowie die Absicherung der Risiken zu berücksichtigen. Allfällige Mehrerträge sind zulässig.» Die Abgabe wird auf Gütern erhoben, die mit Schiffen zu- oder abgeführt werden. Sie wird ferner auf Gütern erhoben, die von der Landseite her in Lager-, Umschlags- oder Fabrikationsbetriebe auf dem Hafengebiet gelangen und von dort wieder abgeführt werden. Die Abgabe bemisst sich nach Verkehrsträger sowie nach Art und Menge der Güter. Sie wird einmal erhoben, entweder bei der Wareneinfuhr oder bei der Warenabfuhr. Die SRH erzielen aktuell mit den Einnahmen der Hafengebühren keine Gewinne (die SRH-Infrastrukturrechnung ist negativ, siehe hierzu Geschäftsbericht 2020).



PUE-D-DD643401/140

Das Schweizer Parlament hat die Motion 20.3286 «Förderung des Gütertransports auf dem Rhein» mit einem deutlichen Mehr angenommen. Das UVEK startet 2022 die Ausarbeitung der Umsetzung der Motion. Dabei werden die SRH mit dem Bund Modelle untersucht, bei denen die nautischen Verkehrsinfrastrukturen analog den Nationalstrassen und Bahninfrastrukturen vom Bund mitgetragen werden. Hierdurch kann eine Entlastung der Hafenvirtschaft bei den Abgaben erfolgen.

4 Absichtserklärung

Die SRH erklären sich bereit,

- die Tarife für den schiffseitigen Umschlag von Massengütern innerhalb einer Bandbreite von 0 bis 15 % (je nach Gütergruppe und deren Sensitivität in Bezug auf das Potenzial zur Steigerung der Umschläge) zu senken. Im Mittel soll für diese Gütergruppen eine Senkung von 10 % erreicht werden. Die Sensitivitätsanalyse soll bis Mitte 2022 abgeschlossen sein, um eine Einführung bis spätestens Ende 2022 zu ermöglichen.
- mit den Eignerkantonen und dem Bund neue Abgabenmodelle auszuarbeiten, welche die Hafenvirtschaft perspektivisch entlasten. Hierzu dient die Ausarbeitung der Umsetzung der Motion 20.3286.
- weiterhin die Hafengebühren gemäss § 30 und § 31 des Staatsvertrags alle zwei Jahre in Zusammenarbeit mit dem Gewerbe zu überprüfen sowie die Reduktion einzelner Tarife zu prüfen und gegebenenfalls vorzunehmen.

Der Preisüberwacher und die SRH stimmen ihre Kommunikation zu diesem MoU miteinander ab.

5 Information

Die SRH informieren den Preisüberwacher periodisch über ihre Massnahmen zur Senkung der Tarife. Im Übrigen gelten die einschlägigen Bestimmungen des PüG (insb. Art. 4 Abs. 3, 17 und 19).

6 Gültigkeit des MoU

Die Laufzeit des MoU beträgt: 1. April 2022 bis 31. Dezember 2025.

Preisüberwachung



Stefan Meierhans
Preisüberwacher

Schweizerische Rheinhäfen


Florian Röthlingshöfer
Direktor


Martin Nusser
stv. Direktor



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 Preisüberwachungsgesetz PÜG)

zwischen der

Swisscom (Schweiz) AG

Alte Tiefenastrasse 6
3050 Bern

nachfolgend „**Swisscom**“

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend „**der Preisüberwacher**“

betreffend

Preisanpassung des FTTH-Vorleistungsprodukts Access Line Optical (ALO)



PUE-D-CD8A3401/58

A. Präambel

- (1) 2018 eröffnete der Preisüberwacher eine Untersuchung über die Preise für die Miete einer Glasfaser im Swisscom FTTH-Netz für Fernmeldedienstanbieterinnen zur Erschliessung ihrer Endkunden. In Verhandlungen zwischen der Swisscom und dem Preisüberwacher konnte eine einvernehmliche Regelung betreffend die Preise für das Produkt Access Line Optical (ALO) getroffen werden, indem die Swisscom den monatlichen Preis für das Produkt ALO mit Wirkung ab 1. Oktober 2020 auf maximal 25.00 Franken (exkl. MwSt.) senkte. Die einmaligen Preise gemäss dem Handbuch Preise ALO wurden dabei nicht erhöht. Die einvernehmliche Regelung trat am 13. Juli 2020 in Kraft und wurde befristet bis zum 30. September 2022.
- (2) Anfang 2022 evaluierte der Preisüberwacher die Aktualisierung der von Swisscom zur Verfügung gestellten Angaben zu den Kosten des FTTH-Netzes und der Nachfrage nach FTTH-basierten Wholesale-Produkten. Gestützt auf seine Analyse hat der Preisüberwacher einen Anpassungsbedarf der Preise des Produkts ALO identifiziert.
- (3) In den darauffolgenden Verhandlungen einigten sich Swisscom und der Preisüberwacher darauf, in Anknüpfung an die Verhandlungen 2020 eine Anschlusslösung zu treffen, die eine Preisanpassung entsprechend dem Rückgang der Kosten pro Anschluss seit 2019 für das Produkt ALO vorsieht.
- (4) Eine an die aktuellen Verhältnisse angepasste Weiterführung der einvernehmlichen Regelung vom 13. Juli 2020 zwischen der Swisscom und dem Preisüberwacher konnte wie folgt vereinbart werden:

B. Einvernehmliche Regelung

I. Gegenstand

- (5) Gegenstand der einvernehmlichen Regelung sind die Preise für das Produkt ALO der Swisscom.

II. Massnahme

- (6) Swisscom senkt den monatlichen Preis für das Produkt ALO mit Wirkung ab 1. Oktober 2022 auf maximal 24.00 Franken (exkl. MwSt.).
- (7) Swisscom senkt den einmaligen Preis für die Neuschaltung einer ALO auf maximal 107.00 Franken (exkl. MwSt.).
- (8) Die anderen einmaligen Preise gemäss dem Handbuch Preise ALO werden dabei nicht erhöht.

III. Inkrafttreten und Befristung

- (9) Diese einvernehmliche Regelung tritt am 1. Oktober 2022 in Kraft und ist befristet bis zum 30. September 2024.
- (10) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

IV. Sanktionen

- (11) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

V. Kommunikation

- (12) Die Parteien koordinieren die Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern,

Swisscom



Der Preisüberwacher

Meierhans
Stefan X91B3X

Digital unterschrieben von
Meierhans Stefan X91B3X
Datum: 2022.07.05 14:35:52
+0200

Stefan Meierhans





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen den

Schweizer Salinen AG

Schweizerhalle
Postfach
4133 Pratteln 1

nachfolgend: «**Schweizer Salinen**»

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend «**der Preisüberwacher**»

betreffend

Salzpreis und Rabatte



A. Vorbemerkungen

- (1) Die vorliegende einvernehmliche Regelung zwischen dem Schweizerischen Preisüberwacher und den Schweizer Salinen schliesst sich zeitlich unmittelbar an die vorhergehende Regelung vom 4. Juni 2018 an.
- (2) Die Schweizer Salinen stellen im Auftrag der Kantone die solidarische Versorgung der Schweiz mit Salz sicher. Hierfür investieren die Schweizer Salinen in leistungsfähige, auf einen Spitzenbedarf ausgelegte Anlagen für die Produktion, die Lagerung und die Distribution. Diese exklusive Vorhalteleistung wird über einen Verkaufspreis entschädigt, welcher auf einen durchschnittlichen Winterbedarf ausgerichtet ist.
- (3) Die Gewinne der Schweizer Salinen schwanken sehr stark aufgrund der nicht vorhersehbaren Wetter- und Winterverhältnisse und des daraus resultierenden sehr unterschiedlichen Bedarfs an Auftausalz in den Kantonen sowie den Gemeinden.
- (4) Das von den Parteien erklärte Ziel ist, die Gewinne der Schweizer Salinen im Durchschnitt auf ein angemessenes Niveau zu fixieren. Weiter soll diese Vereinbarung mögliche negative Auswirkungen des Salzregals auf die Schweizer Wirtschaft minimieren.

B. Vereinbarungen

I. Auftausalz

- (5) Die Salinen anerkennen, dass bei überdurchschnittlich strengen Wintern, insbesondere bei einer Serie von strengen Wintern, hohe Gewinne entstehen. Die Verteilung dieser Gewinne an die Kantone führt nur zu einer teilweisen fiskalpolitischen Kostenneutralität, dies insbesondere, weil die Dividenden in den meisten Kantonen in die allgemeine Staatskasse und nicht in die Strassenrechnung fliessen.
- (6) Um dies zu korrigieren verpflichten sich die Salinen, bei der Erzielung ausserordentlich hoher Gewinne (infolge strenger Winter), an die Auftausalzkunden einen Rabatt in Form einer Rückerstattung zu gewähren. Dabei gilt folgender Prozess:
 1. An der Dezember Sitzung entscheidet der VR jeweils, basierend auf dem voraussichtlichen Geschäftsergebnis, über die Höhe der Rückerstattung (Totale Summe in CHF). Ungenügende Renditen in den beiden vergangenen Jahren dürfen berücksichtigt werden. Der Vorschlag wird dem Preisüberwacher vorgängig zur Überprüfung auf Kompatibilität mit der einvernehmlichen Regelung unterbreitet.
 2. Als Basis dient der operative Gewinn (= operativer EBIT – operative Rückstellungen – Steuern (26 %)).
 3. Der Richtwert für den «angemessenen» Gewinn beträgt für die Dauer der einvernehmlichen Regelung 13.8 Mio. Franken pro Jahr nach Swiss GAAP FER berechnet.
 4. Die Schweizer Salinen erstatten den Bezüglern von Auftausalz, gemäss ihren anteilmässigen Bezügen (Total der Tonnen geliefert als lose und in Gebinden), für das laufende Geschäftsjahr einen Rabatt als Barzahlung oder als Gutschrift.



II. Streckengeschäfte und Importbewilligungen

- (7) Die Streckengeschäfte und Importbewilligungen werden wie im Jahr 2014 vereinbart weitergeführt. Die Salinen sind bestrebt, die administrative Handhabung der Importe laufend zu vereinfachen. Mit dieser Liberalisierung soll die Vielfalt im Bereich Speisesalzspezialitäten in der Schweiz garantiert werden und verhindert werden, dass die Schweizer Wirtschaft aufgrund des Salzmonopols Wettbewerbsnachteile erleidet.

III. Inkrafttreten und Befristung

- (8) Diese einvernehmliche Regelung schliesst nahtlos an die vorgängige Regelung vom Juni 2018 an und gilt ab dem 1. Januar 2022 für 3 Jahre.
- (9) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

IV. Sanktionen

- (10) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

V. Kommunikation

- (11) Die Parteien koordinieren den Zeitpunkt der Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern/Pratteln, den 4. März 2022

Schweizer Salinen AG

Dr. Urs Ch. Hofmeier
Geschäftsführer

Der Preisüberwacher



Stefan Meierhans

Dania Aebi
Leiterin Finanz- und Rechnungswesen

Empfehlungen gemäss PüG Art. 14 und 15 ab 01.01.2022**Recommandations au sens des articles 14 et 15 LSPr depuis le premier janvier 2022****Raccomandazioni secondo art. 14 e 15 LSPr dal 01.01.2022**

Datum Date Data	Empfänger Destinataire Destinatario	Thema Thème Tema
14.01.2022	Regierungsrat Kt. SG	Tarifvertrag zw. der Geriatriischen Klinik St.Gallen AG und der Einkaufsgemeinschaft HSK
18.01.2022	Bundesamt für Energie	Berechnung Kapitalkostensatz (WACC) Stromnetze und erneuerbare Energien
21.01.2022	fedpol	Vorläuferstoffverordnung
28.01.2022	Regierungsrat Kt. LU	Tarifvertrag zw. Dem Luzerner Kantonsspital und CSS
31.01.2022	Regierungsrat Kt. ZH	Tarifvertrag zw. der Uroviva Klinik und der Tarifsuisse
01.02.2022	Commune d'Yvonand	Parkplatzgebühren
08.02.2023	Gemeinde Risch	Geplante Abwassergebühren / Abwasserentsorgungsreglement
14.02.2022	Gemeinde Arth	Parkplatzgebühren
15.02.2022	Regierungsrat Kt. AG	Tarifvertrag zw. dem Kantonsspital Baden und der Einkaufsgemeinschaft HSK
15.02.2022	Gemeinde Erlinsbach AG/SO	Geplantes Abfallentsorgungsreglement inklusiv Gebührentarif
16.02.2022	Commune de Granges	Nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable
16.02.2022	Regierungsrat Kt. SO	Tarifvertrag zw. der Pallas Kliniken AG und CSS
18.02.2022	BFE	Totalrevision der Stauanlagenverordnung / Verordnungsänderungen im Kernenergiebereich / Anwendungsbereich des Elektrizitätsgesetzes
01.03.2022	Gemeinde Heiden	Parkkarten
02.03.2022	Kanton Freiburg	Baugebührenreglement
02.03.2022	Gemeinde Muttenz	Parkplatzgebühren
03.03.2022	Regierungsrat Kt. SG	Tarifvertrag zw. der Geriatriischen Klinik St.Gallen AG und CSS
04.03.2022	Service de la santé publique ct. NE	Convention tarifaire TARPSY à partir de 2022 CNP tarifsuisse
11.03.2022	Regierungsrat Kt. GR	Tarifvertrag zw. den Psychiatrischen Diensten Graubünden und tarifsuisse
11.03.2022	Regierungsrat Kt. LU	Tarifvertrag zw. dem Schweizer Paraplegiker-Zentrum und der Einkaufsgemeinschaft HSK
16.03.2022	Gemeinde Disentis/Mustér	Gesetzes- und Gebührenanpassung Abfallbewirtschaftung
18.03.2022	Regierungsrat Kt. SZ	Tarifvertrag zw. der AMEOS Seeklinikum Brunnen AG und der Einkaufsgemeinschaft HSK
24.03.2022	Municipio di Neggio	Ordinanza 2022 sulle tasse sull'acqua potabile
25.03.2022	Gemeinde Pfungen	Baugebühren, Bürgerrecht, Einwohnerkontrolle

25.03.2022	Gemeinde Zwieselberg	Geplantes Abfallreglement mit Gebührentarif
25.03.2022	EJPD	Verordnung Strafregister-Informationssystem VOSTRA
28.03.2022	Gemeinde Moosseedorf	Abwasserentsorgungsreglement
29.03.2022	Regierungsrat Kt. SG	Tarifvertrag zw. dem Kantonsspital St.Gallen und der Swica
30.03.2022	Gemeinde Disentis/Mustér	Gesetzes- und Gebührenanpassung Abfallbewirtschaftung
30.03.2022	Commune de Rougemont	Les taxes des eaux usées
30.03.2022	Commune de Donneloye	Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
30.03.2022	Commune de Rougemont	Les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
31.03.2022	Commune de Baulmes	Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
04.04.2022	BAG	Anpassung der Gebühren in der KVV
04.04.2022	Commune de Prez	Le projet de règlement sur la distribution de l'eau potable
04.04.2022	Commune de Montet (Glâne)	Le projet de règlement relatif à la distribution d'eau potable
08.04.2022	Regierungsrat Kt. ZH	Tarifvertrag zw. der Universitätsklinik Balgrist und der CSS
08.04.2022	Regierungsrat Kt. BE	Tarifvertrag zw. der Klinik Bethesda Tschugg und der tarifsuisse
08.04.2022	Gemeinde Villigen	Revision des Wasserreglements und geplante Erhöhung des Wasserpreises
08.04.2022	fedpol	Gebührenregelung in der Verordnung über die Erstellung von DNA-Profilen
11.04.2022	Regierungsrat Kt. TG	Tarifvertrag zw. der Klinik Seeschau AG und den Versicherern der CSS
11.04.2022	Regierungsrat Kt. BL	Tarifverträge zw. der Interessengemeinschaft der Geburtshäuser der Schweiz, tarifsuisse, Einkaufsgemeinschaft HSK und CSS
11.04.2022	Regierungsrat Kt. BL	Tarifverträge zw. der Vista Klinik, tarifsuisse und CSS
11.04.2022	Regierungsrat Kt. BL	Tarifverträge zwischen der Hirslanden Klinik Birschhof, Einkaufsgemeinschaft HSK und CSS
11.04.2022	Regierungsrat Kt. BL	Tarifverträge zw. der Ergolz Klinik, tarifsuisse und CSS
11.04.2022	Regierungsrat Kt. BL	Tarifverträge zw. Der Praxisklinik Rennbahn, tarifsuisse, Einkaufsgemeinschaft HSK und CSS
13.04.2022	Gemeinde Hägendorf	Anpassung des Wasserreglements
13.04.2022	Gemeinde Münchenstein	Erhöhung Wasserverbrauchsgebühr
14.04.2022	fedpol	Anpassung Ausweisverordnung / Verordnung über die Ausstellung von Reisedokumenten für ausländische Personen
14.04.2022	Gemeinde Walchwil	Anpassung der Abwassergebühren
14.04.2022	Municipio di Alto Malcantone	Tasse sui rifiuti per il 2022

14.04.2022	Municipio di Alto Malcantone	Tasse sull'uso delle canalizzazioni
14.04.2022	Municipio di Alto Malcantone	Tasse sulla fornitura d'acqua potabile
14.04.2022	BAG	Gebührenregelung in der Verordnung über genetische Untersuchungen beim Menschen
29.04.2022	Gemeinde Hägendorf	Anpassung des Abwasserreglements mit Einführung einer Grundgebühr
04.05.2022	Gemeinde Hausen	Konzessionsgebühren Strom und Gas
10.05.2022	Commune de Pont-en-Ogoz	Projet de règlement sur la distribution de l'eau potable
10.05.2022	Commune de Gibloux	Révision du règlement sur l'eau potable AG und Tarifsuisse
10.05.2022	Commune de Gibloux	Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
10.05.2022	Gemeinde Pfungen	Anpassung der Abwasseranschlussgebühren
12.05.2022	Stadt Zürich	Preisanpassung ewz.FCS
13.05.2022	Gemeinde Hemishofen	Preiserhöhung Frischwasser
13.05.2022	Commune de Vinzel	L'évacuation et l'épuration des eaux et les taxes prévues
13.05.2022	Gemeinde Muotathal	Reglement über die Siedungsentwässerung
18.05.2022	Gemeinde Boswil	Reglement für die Erschliessungsfinanzierung sowie zu den Abwassergebühren
18.05.2022	Commune de Marsens	Révision du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
19.05.2022	Regierungsrat Kt. TG	Tarifvertrag zwischen der Herz-Neuro-Zentrum Bodensee AG und den Versicherern der CSS
19.05.2022	Regierungsrat Kt. SH	Tarifverträge zwischen der Spitäler Schaffhausen AG, tarifsuisse ag, der Einkaufsgemeinschaft HSK AG sowie der CSS
19.05.2022	Regierungsrat Kt. SO	Tarifvertrag zwischen der Solothurner Spitäler AG und der tarifsuisse ag
19.05.2022	Regierungsrat Kt. AR	Tarifvertrag zw. Spitalverbund Appenzell Auserhoden und tarifsuisse
24.05.2022	Gemeinde Villmergen	Geplante Tarifierhöhung der Wasserversorgung
24.06.2022	OFAG	Emoluments Identitas relatifs à la banque de données sur le trafic des animaux (émoluments BDTA)
25.05.2022	BVGer	Festsetzung Baserate ab 2020 Kantonsspital Uri / CSS
31.05.2022	Gemeinde Münchwilen TG	Geplante Abwassergebühren / Abwasserentsorgungsreglement
01.06.2022	Commune de Valeyres-sous-Montagny	Règlement sur la gestion des déchets
02.06.2022	Gemeinde Walzenhausen	Anpassung des Abfallreglement inklusiv Gebührentarif
02.06.2022	Gemeinde Barga	Anpassung der Abfallgebühren
02.06.2022	Comune di Mezzovico-Vira	Revisione del regolamento sulla gestione dei rifiuti
03.06.2022	Gemeinde Arlesheim	Geplante Wassergebühren / Wasserversorgungsreglement

03.06.2022	Commune de Granges	Nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable
03.06.2022	Commune de Mézières	Règlement relatif à la gestion des déchets
03.06.2022	Regierungsrat Kt. BE	Tarifvertrag zwischen diespitäler.be und der Einkaufsgemeinschaft HSK
08.06.2022	Comune di Tresa	Nuovo regolamento sulla gestione dei rifiuti
10.06.2022	Gemeinde Männedorf	Geplante Abwassergebühren
14.06.2022	Regierungsrat Kt. BE	Tarifverträge zwischen der Lindenhofgruppe und der CSS Kranken-Versicherung AG sowie der Einkaufsgemeinschaft HSK AG
15.06.2022	Commune de Marly	Nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable
17.06.2022	BK	Kalkulatorischer Kapitalkostensatzes für Stromnetze (WACC)
26.06.2022	Commune de Neyruz	Le projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
26.06.2022	Commune de Neyruz	Le projet de règlement sur la distribution d'eau potable
26.06.2022	Commune de Prez	Le projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
29.06.2022	Gemeinde Illgau	Parkkarten
01.07.2022	Regierungsrat Kt. AR	Tarifverträge zwischen dem Spitalverbund Appenzell Ausserrhoden und der Einkaufsgemeinschaft HSK AG sowie der CSS Kranken-Versicherung AG
04.07.2022	Departement Finanzen und Gesundheit Kt. GL	Tarifvertrag FSP/SBAP/ASP/H+ – HSK
04.07.2022	Gemeinde Bauma	Siedlungsentwässerungsverordnung SEVO
06.07.2022	Area di gestione sanitaria Ct. TI	Contratto tariffale con la Cooperativa di acquisti HSK psicologica
06.07.2022	Commune de Saint-Cergue	Parkplatzgebühren
06.07.2022	Service de la santé publique ct. JU	Convention tarifaire FSP/SBAP/ASP/H+ - HSK
06.07.2022	Service de la santé publique ct. NE	Convention tarifaire FSP/SBAP/ASP/H+ - HSK
07.07.2022	Stadt Gossau	Gastarife
19.07.2022	Swissmedic	GebV-Swissmedic; SR 812.214.5
19.07.2022	Service de la santé publique ct. FR	Convention tarifaire FSP/SBAP/ASP/H+ - HSK
21.07.2022	Commune d'Ecublens	Le projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
21.07.2022	Gemeinde Arth	Geplante Wassergebühren
26.07.2022	Commune de La Brillaz	Le projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
26.07.2022	Gemeinde Bottighofen	Beitrags- und Gebührenordnung für Erschliessungsanlagen
26.07.2022	Gemeinde Löhningen	Geplantes Reglement über die Kanalisationsanlagen und Abwassergebühren
26.07.2022	Gesundheitsamt Kt. SH	Tarifvertrag zwischen FSP, ASP, SBAP, H+ und der Einkaufsgemeinschaft HSK AG

26.07.2022	Regierungsrat Kt. SG	Tarifverträge zwischen der Berit Klinik Wattwil und den durch tarifsuisse ag vertretenen Krankenversicherern, der Einkaufsgemeinschaft HSK AG sowie der CSS Kranken-Versicherung AG
27.07.2022	Gemeinde Tafers	Geplante Reglemente Trinkwasserverteilung / Tarifblatt zum Reglement
27.07.2022	Gemeinde Tafers	Geplante Reglemente Beseitigung und Reinigung von Abwasser / Tarifblatt zum Reglement
03.08.2022	Canton Vaud	Tarif des taxes sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement
10.08.2022	Commune de Crans-Montana	Projet de règlement sur l'évacuation des eaux et taxes y relatives
12.08.2022	Gemeinde Dorf	Geplante Abwassergebühren
15.08.2022	Regierungsrat Kt. GL	Tarmed-Taxpunktwert zwischen dem Kantonsspital Glarus und den Krankenversicherern (tarifsuisse ag, Einkaufsgemeinschaft HSK AG und CSS-Gruppe)
15.08.2022	Regierungsrat Kt. BS	IWB Gstarife
18.08.2022	Regierungsrat Kt. BS	Tarifvereinbarung zwischen dem Universitätsspital Basel (Standorte Orthopädie Gellert und Augenklinik) und Tarifsuisse
23.08.2022	Conseil d'État ct. GE	Convention tarifaire entre les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les assureurs affiliés à tarifsuisse
24.08.2022	Regierungsrat Kt. BL	Revision der Verordnung über die Finanzierung von Pflegeleistungen
29.08.2022	Stadt Liestal	Tagesparkkarten
31.08.2022	Regierungsrat Kt. ZH	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Zürich und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
31.08.2022	Regierungsrat Kt. GL	Tarifverträge zwischen der Zurzach Care AG (Rehaklinik Glarus und Rehaklinik Braunwald) und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
31.08.2022	Regierungsrat Kt. LU	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Luzern und Tarifsuisse, HSK sowie CSS betreffend
31.08.2022	Stadt Winterthur	Gstarife
31.08.2022	Gemeinderat Fischbach-Göslikon	Jahresparkkarten
31.08.2022	Regierungsrat Kt. SG	Tarifverträge zwischen den Kliniken Valens und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Regierungsrat Kt. SH	Tarifverträge zwischen der Spitäler Schaffhausen AG und Tarifsuisse, HSK sowie CSS

01.09.2022	Regierungsrat Kt. BE	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Bern und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Conseil d'État ct. VD	Conventions tarifaires entre différentes cliniques de réadaptation dans le canton de Vaud et les assureurs-maladie représentés par HSK SA
01.09.2022	Regierungsrat Kt. AR	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Appenzell Ausserrhoden und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Conseil d'État ct. GE	Conventions tarifaires entre différentes cliniques de réadaptation dans le canton de Genève et les assureurs-maladie représentés par tarifsuisse SA, respectivement par HSK SA
01.09.2022	Conseil d'État ct. FR	Conventions tarifaires entre les différents hôpitaux dans le canton de Fribourg et les assureurs-maladie représentés par HSK SA, respectivement par tarifsuisse sa
01.09.2022	Conseil d'État ct. VS	Conventions tarifaires entre la Clinique romande de réadaptation (CRR) et les assureursmaladie représentés par HSK SA, respectivement par tarifsuisse sa
01.09.2022	Standeskommission Kt. AI	Tarifverträge zwischen der Klinik im Hof und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Regierungsrat Kt. GR	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Graubünden und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Conseil d'État ct. NE	Conventions tarifaires entre le Réseau hospitalier neuchâtelais et les assureurs affiliés à tarifsuisse sa, respectivement à la communauté d'achat HSK
01.09.2022	Regierungsrat Kt. NW	Tarifverträge zwischen der Bürgenstock Hotels AG und Tarifsuisse, HSK
01.09.2022	Regierungsrat Kt. TG	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Thurgau und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
01.09.2022	Commune de Penthalaz	Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
01.09.2022	Canton Vaud	règlement-type communal sur la gestion des déchets et Ru règlement-type communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
02.09.2022	Regierungsrat Kt. AG	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Aargau und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
02.09.2022	Regierungsrat Kt. SZ	Tarifverträge zwischen dem Spital Schwyz und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
02.09.2022	Regierungsrat Kt. ZG	Tarifverträge zwischen der Klinik Adelheid und Tarifsuisse, HSK sowie CSS

02.09.2022	Regierungsrat Kt. BS	Tarifverträge zwischen verschiedenen Rehakliniken im Kanton Basel-Stadt und Tarifsuisse, HSK sowie CSS
08.09.2022	Gemeinde Walzenhausen	Geplante Abwassergebühren
08.09.2022	Gemeinde Leukerbad	Geplante Abwassergebühren / Abfallentsorgungsreglement
08.09.2022	Gemeinde Schmitten	Wasserversorgungsreglement, Wassergebühren / Abwasserentsorgungsreglement, Abwassergebühren
11.09.2022	Commune de Surpierre	Projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
12.09.2022	Stadt Kreuzlingen	Geplante Wasserpreise
12.09.2022	Gemeinde Kleinbödingen	Wasserversorgungsreglement / Tarifierhöhung
12.09.2022	Commune de Rossemaison	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
13.09.2022	Commune de Faoug	Règlement de parking et tarif
13.09.2022	Commune de Saint-Cergue	Révision du règlement et des tarifs sur l'évacuation et le traitement
13.09.2022	Commune de Saint-Cergue	Révision du règlement et des tarifs sur la distribution de l'eau
14.09.2022	Gemeinde Neckertal	Geplante Abwassergebühren
14.09.2022	Gemeinde Killwangen	Geplante Abwassergebühren
14.09.2022	Gemeinde Rafz	Geplante Abfallgebühren
16.09.2022	IGE	GebV-IGE
19.09.2022	Gemeinde Plaffeien	Reglement über die Beseitigung und Reinigung von Abwasser / Ausführungsreglement zum über die Beseitigung und Reinigung von Abwasser
19.09.2022	Gemeinde Plaffeien	Reglement über die Trinkwasserverteilung / Ausführungsreglement zum Reglement über die Trinkwasserverteilung
20.09.2022	Commune d'Echichens	Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits
21.09.2022	Cancelleria dello Stato ct. TI	Convenzioni tariffali tra la Clinica Hildebrand e gli assicuratori malattie (tarifsuisse, HSK e CSS)
21.09.2022	Commune de Surpierre	Projet de règlement sur la distribution d'eau potable
21.09.2022	Comune di Maggia	La gestione e la distribuzione di acqua potabile
22.09.2022	Gemeindewerke Pfäffikon	Gastarife
22.09.2022	Commune de Châtillon	Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de
22.09.2022	Commune de Châtillon	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
22.09.2022	Commune de Courtedoux	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
22.09.2022	Commune de Mézières	Projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration

22.09.2022	Commune de Develier	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
22.09.2022	Municipio di Locarno	Progetto d'Ordinanza sulle tasse per la raccolta e l'eliminazione dei rifiuti
22.09.2022	Commune de Les Bois	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
22.09.2022	Commune mixte de Pleigne	Projet de règlement d'approvisionnement en eau (RAEP)
23.09.2022	Gemeinde Muri	Gemeindeabgabe auf Strom und Gas
26.09.2022	Gemeinde Tafers	Parkplatzreglement
26.09.2022	Stadt Uster	Siedlungsentwässerungsverordnung (SEVO)
26.09.2022	Commune de Gletterens	Révision du règlement relatif à la gestion des déchets
26.09.2022	Commune de Bex	Révision du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux et du règlement sur la distribution d'eau
26.09.2022	Gemeinde Rafz	Geplante Abwassergebühren
26.09.2022	Municipio di Sorengo	Ordinanza comunale concernente le tasse sui rifiuti
26.09.2022	Commune de Courtételle	Projet de règlement d'approvisionnement en eau (RAEP)
27.09.2022	Gemeinde Birrwil	Abfallgebühren
27.09.2022	Commune de Movelier	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
27.09.2022	Gemeinde Teufenthal	Abwasserentsorgungsreglement / Abwassergebühren
28.09.2022	Regierungsrat Kt. BE	Tarifvertrag zwischen der Privatklinik Siloah und der tarifsuisse ag
28.09.2022	Commune de Les Montets	Révision du règlement sur l'eau potable
29.09.2022	Commune de Sorens	Recommandation sur le projet de règlement relatif à la distribution d'eau potable
29.09.2022	Gemeinde Niederlenz	Parkierungsreglement
29.09.2022	Commune Les Montets	Projet de règlement sur l'évacuation et l'épuration
10.10.2022	Stadt Nidau	Verordnung über den Abwassertarif
11.10.2022	Commune d'Avenches	Règlement de la distribution d'eau et les tarifs d'eau prévus
12.10.2022	Gemeinde Guttet-Feschel	Abwassergebühren / Abwasserentsorgungsreglement
13.10.2022	Gemeinde Teufenthal	Geplante Wassergebühren
13.10.2022	Gemeinde Bubendorf	Geplanten Wasserbezugsgebühren
13.10.2022	Gemeinde Weiach	Siedlungsentwässerungsverordnung / Ausführungsbestimmungen zur Siedlungsentwässerungsverordnung
14.10.2022	Gemeinde Rechthalten	Abwassergebühren / Abwasserentsorgungsreglement
17.10.2022	Stadt Schlieren	Gastarife
18.10.2022	Gemeinde Oberwil bei Büren	Abfallentsorgungsreglement / Abfallverordnung
19.10.2022	Gemeinde Herisau	Geplante Wassergebühren
19.10.2022	Municipalité de Lully	Taxes d'évacuation et d'épuration des eaux et sur le règlement des eaux usées

19.10.2022	Gemeinde Guttet-Feschel	Wassergegebühren / Wasserversorgungsreglement
20.10.2022	EJPD	DNA-Profil-Verordnung / DNA-Analyselabor-Verordnung
20.10.2022	Commune mixte Les Genevez	Projet de règlement d'approvisionnement en eau (RAEP)
20.10.2022	Commune de Pleigne	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
24.10.2022	Commune mixte des Genevez	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
24.10.2022	Commune de Courtételle	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
25.10.2022	Commune de Cornol	Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
25.10.2022	Commune de Cornol	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
25.10.2022	Commune d'Alle	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
26.10.2022	Municipio di Lavertezzo	Modifica del regolamento dei rifiuti e dell'ordinanza municipale d'applicazione del regolamento dei rifiuti
27.10.2022	Commune du Noirmont	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
27.10.2022	Gemeinde Eendingen	Geplante Abwassergebühren
29.10.2022	Commune de Courchavon-Mormont	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
31.10.2022	Municipio di Sorengo	Modifica delle tariffe tasse d'uso delle canalizzazioni
31.10.2022	Commune d'Haute-Ajoie	Projet de règlement d'approvisionnement en eau (RAEP)
31.10.2022	Municipio di Faido	Modifiche del Regolamento concernente la gestione dei rifiuti
01.11.2022	Technische Betriebe Goldach	Gastarife
02.11.2022	Commune d'Orbe	Règlement sur la gestion des déchets
06.11.2022	Commune de Mézières	Révision du règlement relatif à la distribution d'eau potable
06.11.2022	Commune de Bourrignon	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
08.11.2022	Commune de Givisiez	Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
09.11.2022	Regierungsrat Kt. SZ	Tarifverträge zwischen den Spitälern Schwyz, Lachen und AMEOS Einsiedeln und der Tarifsuisse
09.11.2022	Commune de Bussigny	Règlement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
10.11.2022	Commune de Givisiez	Révision du règlement relatif à la distribution d'eau potable
11.11.2022	Gemeinde Gündlischwand	Abfallentsorgungsreglement / Abfallverordnung
11.11.2022	Gemeinde Gündlischwand	Wasserversorgungsreglement / Wasserversorgungsverordnung

11.11.2022	Commune de l'Abbaye	Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et le Tarif des taxes et émoluments
11.11.2022	EWB	Erhöhung der Fernwärmetarife
16.11.2022	Gemeinde Zäziwil	Wasserversorgungsreglement / Wasserversorgungsverordnung
18.11.2022	Municipalité de Martigny	Taxes d'évacuation et d'épuration des eaux et sur le règlement des eaux usées
18.11.2022	Commune de Chamoson	Taxes d'évacuation et d'épuration des eaux et sur le règlement des eaux usées prévus
23.11.2022	Stadt von Will	Gastarife
23.11.2022	Gemeinde Bösinggen	Abfallentsorgungsreglement / Abfallverordnung
25.11.2022	ÜPF	KEV-ÜPF)
28.11.2022	Commune de Grandfontaine	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune de Grandfontaine
29.11.2022	Conseil d'État ct. NE	Convention tarifaire selon la LAMal (baserate SwissDRG) entre le Réseau hospitalier neuchâtelois et les assureurs affiliés à CSS
30.11.2022	Gemeinde Ipsach	Abwasserentsorgungsreglement / Abwasserentsorgungsverordnung
30.11.2022	Gemeinde Russikon	Wassergebühren des Versorgungsgebiets Sennhof-Wilhof- Sommerau
01.12.2022	Commune mixte de Val Terbi	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
01.12.2022	Commune de Bourrignon	Projet de règlement d'approvisionnement en eau potable (RAEP)
02.12.2022	Gemeinde Murten	Reglement über das Gemeindebürgerrecht
02.12.2022	Commune du Noirmont	Projet de règlement d'approvisionnement en eau potable (RAEP)
02.12.2022	Municipalité d'Essertines-sur-Rolle	Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
02.12.2022	Commune d'Haute-Ajoie	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
06.12.2022	Stadt Wädenswil	Gebühren im Bauwesen
11.12.2022	Commune de Villaz	Révision du règlement sur l'eau potable
12.12.2022	Gemeinde Schleithelm	Geplante Wassergebühren
12.12.2022	Conseil d'État ct. NE	Redevance sur la mise en décharge des déchets minéraux (décharges de type A et de type B)
12.12.2022	Comune di Val Mara	Nuovi regolamenti sulla gestione dei rifiuti, per la distribuzione d'acqua potabile e delle canalizzazioni
12.12.2022	Commune de Clos du Doubs	Projet de règlement d'approvisionnement en eau potable (RAEP)
12.12.2022	Commune de Clos du Doubs	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
13.12.2022	Municipio di Verzasca	Regolamento comunale delle canalizzazioni
13.12.2022	Gemeinde Flurlingen	Geplante Abwassergebühren
13.12.2022	Municipalité de Froideville	Règlement d'approvisionnement en eau prévu
13.12.2022	Commune de Cheseaux-Noréaz	Taxes d'eau potable

13.12.2022	Municipalité de Lovatens	Taxes d'eau
14.12.2022	Commune d'Estavayer	Tarifs sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
15.12.2022	Commune de Hautemorges	Règlement et directive sur la gestion des déchets
18.12.2022	Stadt Rheinfelden	Geplante Wassergebühren
18.12.2022	Stadt Biel	Geplante Abwassergebühren
18.12.2022	Commune de Porrentruy	Projet de règlement d'approvisionnement en eau potable (RAEP)
18.12.2022	Commune de Porrentruy	Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
18.12.2022	Comune di Novaggio	Adeguamento del regolamento delle canalizzazioni e progetto della relativa ordinanza
21.12.2022	Conseil d'État ct. GE	Valeur du point Tarmed dès le 1er janvier 2020 pour les prestations ambulatoires médicales des médecins indépendants et des hôpitaux
23.12.2022	Comune di Roveredo	Regolamento sull'approvvigionamento idrico
23.12.2022	Commune de Vouvry	Taxes sur les déchets

PREISÜBERWACHUNG

Preisüberwacher:	Meierhans Stefan, Dr. iur.
Stellvertreter:	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.
Büro des Preisüberwachers:	
Leiter:	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.
Stellvertreter:	Lanz Rudolf, Rechtsanwalt
Wiss. Mitarbeiterin	Fankhauser Stephanie, lic. oec. publ.
Fachbereich Gesundheit	Jung Manuel, lic. rer. pol., Leiter FB Fierri Maira, lic. rer. pol., MHEM, Stv. Leiterin FB Engelberger Kaspar, B.A. in Economics Trüb Mirjam, M.A. in Economics Wasmer Malgorzata, Dr. rer. pol.
Fachbereich Energie, Post, Telecom (EPT)	Pfister Simon, lic. rer. pol., Leiter FB Michel Julie, Dr. rer. pol., Stv. Leiterin FB Pannatier Véronique, lic. ès. sc. éc. Rüfenacht Zoé, BSc in Betriebsökonomie
Fachbereich ÖV, Wasser/ Abwasser, Banken/ Versicherungen (ÖWAB)	Meyer Frund Agnes, lic. rer. pol., Leiterin FB Zanzi Andrea, lic. sc. pol., MASBA, Stv. Leiter FB Josty Jana, Dipl.-Kffr Lüdi Greta, Fachfrau Finanz- und Rechnungswesen mit eidg. Fachausweis.
Marktbeobachtung:	Lukas Stoffel, executive MPA uniBE, Leiter Näf Anja
Leiter Recht und Information:	Lanz Rudolf, Rechtsanwalt
Rechtsdienst:	Kaiser Patricia, Dr. iur., Stv. Leiterin Rechtsdienst Josephides Dunand Catherine, avocate Leuenberger Manuela, Fürsprecherin
Sekretariat:	Cek Tevfik Guggisberg Antoinette Hussein Alwiya
Adresse:	Preisüberwachung Einsteinstrasse 2 3003 Bern Tel. 058 / 462 21 01; Fax 058 / 462 21 08 Internet: www.preisueberwacher.admin.ch www.monsieur-prix.admin.ch www.mister-prezzi.admin.ch